



Bulletin Officiel du Département

Délibérations de la Commission permanente

Séance du 23 Février 2018

N° 02 18 - Février 2018

ISSN 0755-7582



DÉLIBÉRATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Réunion du 23 FÉVRIER 2018

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département
sous la présidence de

Monsieur Jean-François GALLIARD
Président du Conseil départemental

Sommaire

1 - Appel à projets "Sport et lien social"	1
2 - Schéma directeur d'animation de la vie sociale de l'Aveyron 2017-2021	4
3 - Programme exceptionnel d'aide à l'investissement - Attribution et conditions d'attribution d'un prêt sans intérêt (PSI) pour des projets de reconstruction concernant : - l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ' Les Terrasses des Causses ' à Millau (établissement public communal autonome), - l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Saint Geniez d'Olt.	63
4 - Territoire d'Action Sociale Villefranche de Rouergue - Decazeville Convention de partenariat pour l'organisation du forum ' Bien vieillir ' à Decazeville	73
5 - Convention de partenariat avec l'Association Trait d'Union à Millau pour la mise à l'abri des Mineurs Non Accompagnés (MNA)	78
6 - Modalités d'organisation de la formation obligatoire des accueillants familiaux pour personnes âgées ou personnes handicapées (PAPH) et de prise en charge des frais de remplacement des accueillants familiaux pendant leur temps de formation	83
7 - Mise en œuvre du Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.)	87
8 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 31 janvier 2018 hors procédure	93
9 - Création d'une régie de recettes pérenne avec un fonctionnement annuel délimité sur la période du 12 mars au 30 septembre 2018 pour l'encaissement de la participation des internes en médecine et jeunes médecins à la manifestation ADRENALINE	110
10 - Protection Sociale Complémentaire des agents des services du département	113
11 - Politique départementale en faveur du sport	115
12 - Remise gracieuse - Comptables publics - Avis - M. C.V.	128
12 - Remise gracieuse - Comptables publics - Avis - Mme M.P.A.	130

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180223-31926-DE-1-1
Reçu le 01/03/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 23 février 2018 à 12h46 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Emilie GRAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER.

Absents excusés : Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Alain MARC.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

1 - Appel à projets "Sport et lien social"

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

Commission du sport, jeunesse et coopération internationale

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 février 2018 ont été adressés aux élus le 14 février 2018 ;

VU les avis favorables de la Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées et de la Commission du sport, jeunesse et coopération internationale lors de leur réunion respective des 15 et 16 février 2018 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de son projet de mandature 2015-2021, le Département inscrit son action dans une démarche de développement social local ;

CONSIDERANT que suite à cette réflexion, à l'instar du dispositif « culture et lien social », il est proposé d'engager pour l'année 2018 une nouvelle expérimentation sur la thématique « sport et lien social », en vue de faire émerger des actions co-construites entre acteurs du sport et de l'action sociale, au service du développement local, de la cohésion sociale et de tous les aveyronnais ;

CONSIDERANT que les enjeux de la démarche « Sport et lien social » sont les suivants :

- 1- Favoriser la cohésion sociale sur les territoires par des actions innovantes,
- 2- Accompagner et valoriser le mouvement sportif dans sa dynamique d'ouverture à des publics et des partenaires nouveaux,
- 3 - Donner des clés de développement personnel à des publics en difficulté sociale ;

CONSIDERANT qu'une enveloppe fermée de 50 000 € pour financer des appels à projets expérimentaux a été votée au BP 2018 au sein du budget des solidarités humaines ;

CONSIDERANT les objectifs ci-après dans lesquels devront s'inscrire ces projets :

1. Cohésion sociale sur les territoires et équité territoriale
2. Dynamique d'ouverture du mouvement sportif
- 3 Développement personnel des publics en difficultés

DECIDE de lancer un appel à projets ciblé sur les 4 territoires de communautés de communes ci-dessous :

Territoire de communauté de communes	Publics ciblés	Activités sportives
Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène	Personnes Agées Enfance Famille Personnes en insertion Personnes en situation de handicap	Toutes activités physiques et sportives
Communauté de Communes Millau Grands Causses		
Rodez Agglomération		
Communauté de communes Conques-Marcillac		

DECIDE :

* que les porteurs de projets éligibles sont les associations à vocation sportive (clubs) ou sociale, les collectivités ou établissements publics ;

- * que les critères départementaux retenus pour la sélection des projets sont les suivants :
- co-construction et conduite du projet entre acteurs du secteur social et du monde sportif,
 - un projet centré sur la pratique sportive,
 - un projet privilégiant un fonctionnement de groupe / un projet pour un groupe d'individus,
 - une mixité de publics pourra être favorisée au moment opportun,
 - un projet favorisant le vivre ensemble sur un territoire,

- les financements hors Conseil départemental, dont une part d'autofinancement et une part de financement de collectivité(s) locale(s) du territoire retenu, devront représenter au minimum 50% ;
 - * qu'au moins un projet sera retenu par territoire ;
 - * que le financement par le Département demeurera ponctuel, non pérenne et non reconductible ;
 - * que l'appel à projets sera lancé par des réunions d'informations sur chaque Communauté de communes concernée. Ces réunions réuniront les élus du territoire, les acteurs locaux du monde sportif associatif et les partenaires de la solidarité ;
 - * qu'il sera également accessible sur le site internet aveyron.fr ;
 - * que les porteurs de projets devront candidater avant le 15 octobre. Les projets seront examinés par les instances départementales de décembre 2018. Un conventionnement sera proposé pour les projets retenus.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 4
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180223-31928-DE-1-1
Reçu le 01/03/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 23 février 2018 à 12h46 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Camille GALIBERT, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Emilie GRAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER.

Absent excusé : Monsieur Alain MARC.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

2 - Schéma directeur d'animation de la vie sociale de l'Aveyron 2017-2021

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 février 2018 ont été adressés aux élus le 14 février 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées lors de sa réunion du 15 février 2018 ;

CONSIDERANT qu'en application de la circulaire de la Caisse Nationale d'Allocation Familiale n°2012-013 relative à l'animation de la vie sociale, les Caisses d'allocations familiales établissent un **Schéma directeur de l'animation de la vie sociale dont le Conseil départemental est, de par ses compétences, un des acteurs majeurs en la matière ;**

CONSIDERANT que l'objectif de cette démarche est de disposer d'une vision globale du territoire départemental en matière d'animation de la vie sociale, et d'établir de manière partenariale des perspectives d'évolutions souhaitables en cohérence avec les besoins sociaux identifiés ;

CONSIDERANT que l'animation de la vie sociale s'appuie notamment sur 14 centres sociaux et 4 espaces de vie sociale agréés par la CAF en 2017, et un réseau des centres sociaux depuis 2011 ;

CONSIDERANT que le diagnostic partagé réalisé en 2016-2017, ainsi que les travaux précédemment menés par exemple dans le cadre du Schéma départemental des services aux familles (2016), ont montré l'importance du rôle des centres sociaux en matière de développement social local, de participation des habitants à l'amélioration de leur cadre de vie, de l'éducation et de l'expression culturelle, de la place des jeunes et des familles, de la prévention et la réduction des exclusions, et du développement des solidarités de territoire ou des relations entre les générations ;

APPROUVE le schéma directeur d'animation de la vie sociale 2017-2021 ci-annexé, dont les orientations stratégiques sont structurées en 3 axes, et déclinées en 9 fiches-actions :

Axe 1 : Favoriser le pilotage et la mise en cohérence des interventions sur le champ de l'animation de la vie sociale ;

Axe 2 : Conforter les structures d'animation de la vie sociale en tant que relais et/ou outils de veille concernant les besoins des publics ;

Axe 3 : Renforcer la (re)connaissance et la compréhension de l'animation de la vie sociale par les partenaires institutionnels, collectivités locales et habitants ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer le schéma directeur d'animation de la vie sociale de l'Aveyron 2017-2021.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

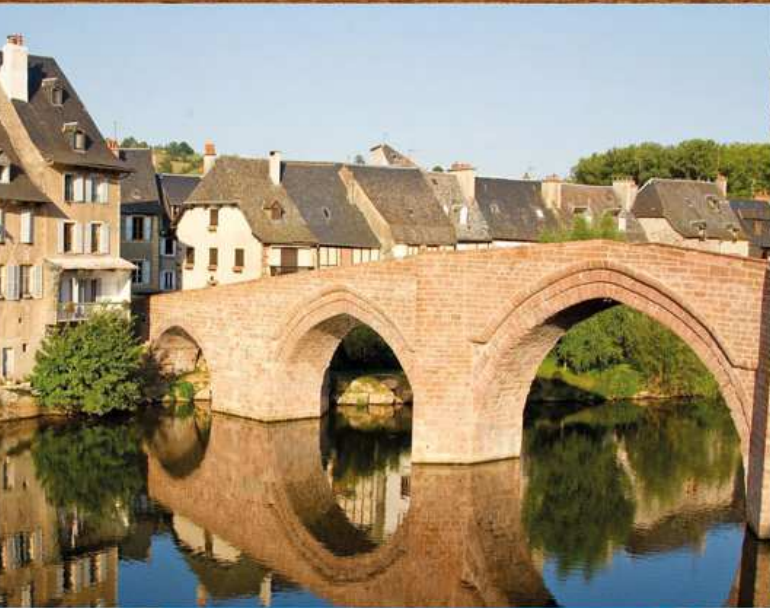
- Absent excusé : 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Schéma Directeur d'Animation de la Vie Sociale de l'Aveyron 2017-2021



Centres Sociaux - Espaces de vie sociale



6



Préambule	3
Un schéma issu d'une large concertation.....	4
Une feuille de route stratégique	6
Les engagements des partenaires	6
Le cadre de référence des structures d'animation de la vie sociale.....	9
L'animation de la vie sociale en Aveyron	15
L'offre d'accueil de l'enfant.....	17
Les axes stratégiques et actions du Schéma.....	35
Axe 1 – Favoriser le pilotage et la mise en cohérence des interventions sur le champ de l’animation de la vie sociale	36
Axe 2 – Conforter les structures d’animation de la vie sociale en tant que relais et/ou outils de veille concernant les besoins des publics.....	43
Axe 3 – Renforcer la (re)connaissance et la compréhension de l’animation de la vie sociale par les partenaires institutionnels, collectivités locales et habitants	52
La gouvernance du schéma.....	55

Les **structures d'animation de la vie sociale, centres sociaux et espaces de vie sociale**, constituent des équipements de proximité incontournables sur les territoires de l'Aveyron qui en disposent depuis les premiers agréments accordés aux centres sociaux du Bassin de Decazeville-Aubin, de Villefranche de Rouergue et de la région de Laissac en 1950. Avec 14 centres sociaux et 4 espaces de vie sociale agréés en 2017 (et un réseau des centres sociaux depuis 2011), l'Aveyron est un département plutôt bien doté en la matière, puisque seuls le Lot et le Gers dans l'ex-région Midi-Pyrénées présentent un meilleur taux de couverture de la population par ces structures.

Le diagnostic partagé réalisé en 2016-2017, ainsi que les travaux précédemment menés par exemple dans le cadre du Schéma départemental des services aux familles (2016), ont montré **l'importance de leur rôle pour agir sur le développement social local, la participation des habitants** à l'amélioration de leur cadre de vie, l'éducation et l'expression culturelle, la place des jeunes et des familles, la prévention et la réduction des exclusions, le développement des solidarités de territoire ou des relations entre les générations. Ils ont toutefois également montré le **manque de lisibilité** de ces ressources et de leurs fonctions, les **inégalités d'accès aux services** suivant les territoires ou les inquiétudes qui pouvaient se faire jour quant à la **pérennité financière** de ces structures ou **l'évolution de leur rôle dans le cadre des reconfigurations territoriales** à l'œuvre au sein du département (fusion d'intercommunalités).

Ces constats, largement partagés à l'échelle du département, ont conduit la Caf de l'Aveyron à engager en 2016 avec ses partenaires **une réflexion de fond pour agir sur les enjeux de l'animation de la vie sociale en Aveyron, la lisibilité et la valorisation de ces équipements, la cohérence des démarches inter-institutionnelles et le développement des dynamiques partenariales.**

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de **la circulaire CNAF n°2012-013** relative à l'animation de la vie sociale, qui demande aux Caisses d'allocations familiales d'établir un **Schéma directeur de l'animation de la vie sociale**, permettant de disposer d'une vision globale du territoire départemental et d'établir des perspectives d'évolutions souhaitables en cohérence avec les besoins sociaux identifiés.

L'élaboration de ce schéma s'est **appuyée sur la forte mobilisation des partenaires départementaux impliqués dans ces dynamiques locales.** Cette démarche est en effet une opportunité pour **consolider les logiques partenariales** déjà à l'œuvre en Aveyron, et de **renforcer la cohérence et la complémentarité des interventions.** Elle s'inscrit dans le prolongement des initiatives engagées depuis plusieurs années par les partenaires départementaux pour développer la couverture territoriale des structures d'animation de la vie sociale, consolider leur action et répondre à la diversité des problématiques sociales repérées sur les territoires. Elle doit permettre de **partager des orientations communes**, en intégrant les évolutions possibles liées à l'évolution des besoins, des politiques institutionnelles et aux recompositions territoriales en cours sur notre département.

Un schéma issu d'une large consultation

Ce Schéma directeur d'animation de la vie sociale est l'aboutissement d'une démarche que la Caf et ses partenaires ont voulu **participative et partenariale**. Initiée en 2016, son élaboration a mobilisé les structures (centres sociaux et espaces de vie sociale), institutions et collectivités concernées par l'animation de la vie sociale en Aveyron.

Elle s'est appuyée sur une **analyse documentaire** détaillée, des **entretiens** de cadrage avec les institutions, une **rencontre collective** avec les structures d'animation de la vie sociale et 10 entretiens auprès de collectivités partenaires des structures présentes sur leur territoire ou engagées dans une réflexion en matière d'animation de la vie sociale. Deux **comités de pilotage** se sont réunis **en format groupe de travail** les 30 mars et 29 mai 2017.

Analyse documentaire et statistique approfondie

Contrats de projets et rapports/bilans d'activité disponibles des structures AVS

Compte-rendu du réseau des centres sociaux de l'Aveyron et du Club Technique Animation de la Vie Sociale Région Grand Sud

Exploitation des données SENACS échelle Aveyron/Midi-Pyrénées/National : enquêtes 2013-2014 / 2014-2015 / 2015-2016

Entretiens de cadrage avec les acteurs institutionnels partenaires de la démarche

Caisse d'allocations familiales (Caf) de l'Aveyron

- M. Bonnefond, Directeur
- Mme Salazar-Laborie, Responsable Politique familiale et sociale
- Mme Baumgart-Bouzat, Responsable Pôle Partenaires
- Mmes Cransac et Albinet, Conseillères techniques territoriales
- Mme Soury-Lavergne, Responsable du Centre social Caf de Villefranche de Rouergue

Conseil Départemental de l'Aveyron

- M. Delgado, Directeur Général Adjoint
- M. Varvatis, Direction Mission Enfance Famille
- Mme Ginisty-Andrieu, Responsable de territoire, Territoire Centre
- Mme Brillet, Responsable de territoire, Territoire Ouest
- Mme Brun, Responsable de territoire, Territoire Nord (participation au comité de pilotage)

Mutualité Sociale Agricole (MSA) Midi-Pyrénées Nord

- M. Lebrun, Responsable du développement des territoires

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP – service de l'Etat)

- Mme Alazard, Conseillère technique en travail social, chargée de mission

Une rencontre avec 15 représentants des structures d'animation de la vie sociale du département 8 décembre 2016

Structures d'animation de la vie sociale représentées

- Centre Social de Villefranche De Rouergue
- Centre social du Bassin de Decazeville-Aubin
- Centre social d'Onet-le-Château
- Centre social du Pays d'Olt
- Centre social Bozouls Comtal
- Centre social et culturel du Naucellois
- Centre social du Canton d'Entraygues
- Centre social du Plateau de Montbazens
- Centres sociaux de Millau (Causse et Tarn)
- Espace de vie sociale – MJC de Luc-la-Primaube
- Espace de vie sociale – association Bar'bouille – Millau
- Réseau des centres sociaux de l'Aveyron

**10 entretiens collectifs
avec des collectivités
mobilisées sur le champ de
l'animation de la vie
sociale**

Janvier 2017 – 27 acteurs
rencontrés

Communauté de Communes du Canton de Laissac

- M. Salles, Maire de Laissac, élu communautaire de la CDC de Laissac et de la nouvelle CDC
- Mme Billières, Agent communautaire, chargée du suivi de la commission sociale et des services à la population

Communauté de Communes Conques-Marcillac

- Mme Guillet, Adjointe à la Mairie de Clairvaux, et élue communautaire
- M. Goudy, Maire de Senergue, Vice-Président de la CDC, en charge de la commission des services à la personne
- Mme Mouly, Agent communautaire, responsable de développement territorial

Commune de Cransac et Communauté de Communes Decazeville Communauté

- Mme Regourd, adjointe aux affaires sociales de la commune de Cransac
- Mme Sanchez, adjointe aux écoles et associations de la commune de Cransac
- Mme Barré, DGS de la commune de Cransac
- Mme Couderc, Maire de Saint-Santin, Vice-Présidente de la nouvelle CDC Decazeville Communauté
- Mme Petit, responsable de l'action culturelle et sociale au sein de la nouvelle CDC

Communauté de Communes d'Entraygues-sur-Truyère

- M. Boursinhac, Maire d'Entraygues-sur-Truyère et Vice-Président de la nouvelle CDC
- M. Borie, Trésorier du centre social d'Entraygues et du réseau des centres sociaux de l'Aveyron

Commune de Luc-la-Primaube

- Mme Gombert, adjointe en charge de la commission culture, lien social, sports, vie associative, élue communautaire, conseillère départementale
- Mme Leubé, Directrice de la MJC, coordinatrice de l'EVS

Commune de Millau

- Mme Lacan, adjointe petite enfance, famille et jeunesse, élue communautaire
- M. Niel, adjoint aux affaires sociales et à la santé
- Mme Polo, Directrice du CCAS

Communauté de Communes du Naucellois

- Mme Blanc, Maire de Naucelle, Présidente de la CDC du Naucellois et de la nouvelle CDC
- M. Espie, Maire de la Commune de Camjac, élu communautaire
- Mme Sudres, DGA de la nouvelle CDC

Commune de Saint-Affrique

- Mme Palies, adjointe en charge des questions éducatives, de la vie associative, de la prévention, de la culture et du sport, élue communautaire
- Mme Caussat, adjointe en charge des affaires sociales, élue communautaire
- Mme Romiguier, Agent de développement local au sein de la nouvelle CDC

Communauté de Communes de Bozouls Comtal

- M. Calmelly, Maire de Bozouls, Vice-Président de la CDC et conseiller départemental
- Mme Lacombe, DGS au sein de la commune de Bozouls
- M. Mery, Maire de Gages-Montrozier, élu communautaire
- Mme Cabrollier, DGA nouvelle CDC

Communauté de Communes du Plateau de Montbazens

- Mme Petit, adjointe au sein de la commune de Vaureilles, Vice-Présidente de la CDC en charge du social
- Mme Goudenhoft, secrétaire générale de la CDC

**2 comités de pilotage
réunis sur deux journées
en format groupe de
travail**

30 mars et 29 mai 2017

Ces deux journées de travail ont réuni des représentants techniques de la Caf, de la Msa, de la DDCSPP, du Conseil Départemental de l'Aveyron

Au niveau des structures d'animation de la vie sociale, les centres sociaux étaient représentés par deux interlocuteurs du réseau des centres sociaux de l'Aveyron et l'association Bar'Bouille, pour les espaces de vie sociale

**Finalisation et
signature du
schéma directeur**

Une feuille de route stratégique

Le Schéma directeur d'animation de la vie sociale constitue une **feuille de route stratégique** dont se dotent les partenaires pour définir le sens et le futur de leurs interventions en matière d'animation de la vie sociale : il est issu d'un processus d'élaboration conjoint, dont la dynamique se poursuivra tout au long de sa mise en œuvre (2017-2021). Il fera l'objet d'un **pilotage** et d'un **suivi régulier** par les partenaires signataires du schéma et les acteurs associés à sa réalisation. **Il fixe dans son plan d'action des objectifs à atteindre et des indicateurs** permettant de suivre sa mise en œuvre et d'évaluer ses effets.

Ce document-cadre pourra être complété et enrichi des contributions complémentaires des partenaires tout au long de sa durée de validité.

La **Conférence des acteurs de l'animation de la vie sociale** (voir le chapitre consacré à la gouvernance du Schéma) constitue le cadre institutionnel de son pilotage, de son suivi et de son actualisation.

Les engagements des partenaires

Ce Schéma constitue **un cadre de cohérence pour l'action concertée** de tous les partenaires qui s'engagent en faveur de l'animation de la vie sociale en Aveyron. Cette démarche collective se traduit par **des engagements** de chacun des partenaires et par des modalités de gouvernance renouvelées. Ce document valorise les compétences et les politiques de chacun des partenaires impliqués. Il identifie également les responsabilités des différents signataires dans la mise en œuvre des actions. **L'exigence de résultats est résolument partagée** et sera suivie et évaluée collectivement au sein des instances de pilotage du Schéma.

Ce Schéma directeur se situe **à la croisée de plusieurs champs de politiques publiques** (services aux familles, animation locale, accès aux droits, jeunesse, culture, insertion, lutte contre les exclusions et l'isolement,...), et traduit les priorités transverses des signataires du schéma. S'il s'inscrit **en cohérence avec les dispositifs dont ils ont la responsabilité**, en contribuant à certaines de leurs priorités d'intervention, tout en définissant **son propre projet**.

En conséquence, au titre de nos champs de compétences respectifs, et dans le cadre du Schéma départemental d'animation de la vie sociale de l'Aveyron (SDAVS), nous nous engageons à :

- **Articuler** nos politiques et nos dispositifs en faveur de l'animation de la vie sociale et des réponses que peuvent apporter les structures concernées aux besoins des habitants ;
- **Mobiliser nos moyens** en cohérence avec ceux des autres partenaires engagés à nos côtés dans le cadre de ce Schéma ;
- **Favoriser les effets leviers** des financements que nous mobilisons, pour maximiser l'impact de nos actions au profit des publics que nous ciblons ;
- **Mettre en œuvre et piloter** les actions prévues au titre du Schéma ;
- **S'informer mutuellement** des résultats obtenus, des succès et des éventuelles difficultés rencontrées dans le cadre de sa mise en œuvre ;
- **Evaluer** l'efficacité et l'efficience des actions prévues.

Un schéma **en cohérence** avec les documents d'orientation et projets de territoire portés par les partenaires





Louis LAUGIER

Préfet de l'Aveyron



Patrice SOUBRIE

Président de la Caf de l'Aveyron



Jean-François GALLIARD

Président du Conseil Départemental de l'Aveyron



Stéphane BONNEFOND

Directeur de la Caf de l'Aveyron



Jean-Michel CERE

*Directeur général adjoint
Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord*



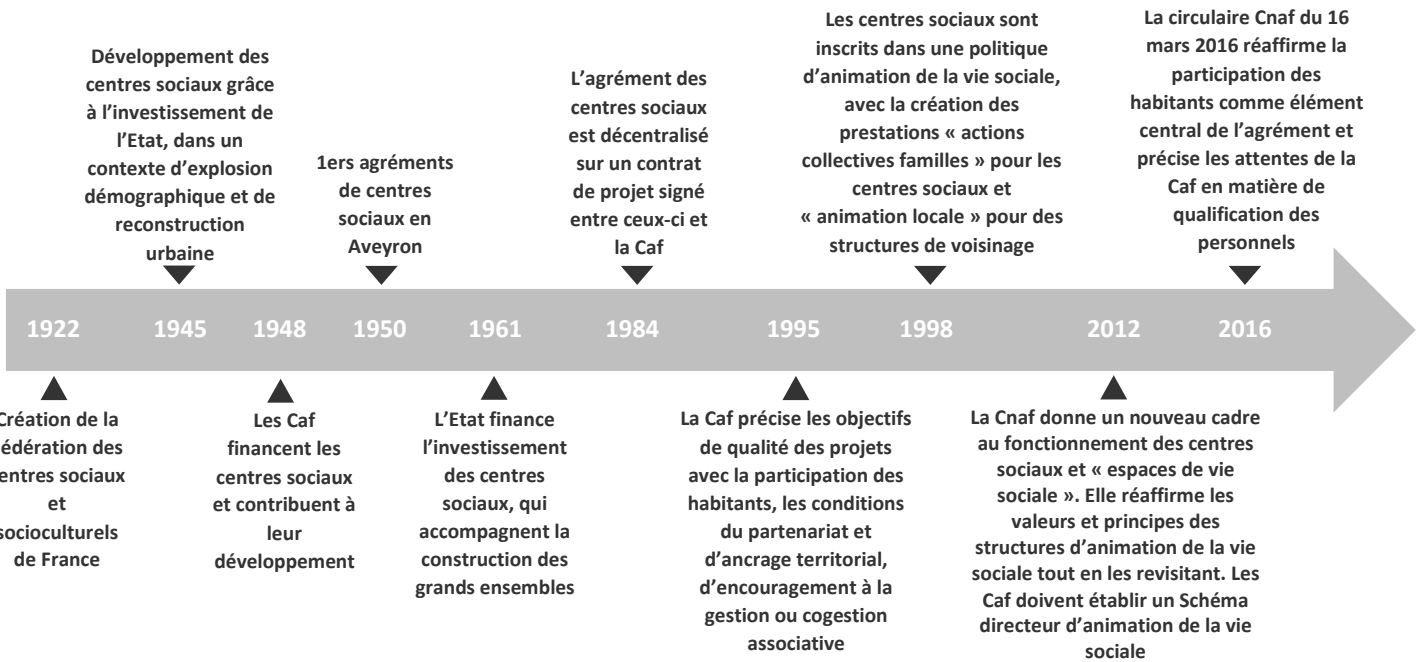
Jean-Marie AUBERY

Président du Réseau des Centres sociaux de l'Aveyron



Le cadre de référence des structures d'animation de la vie sociale

L'animation de la vie sociale est incarnée depuis plusieurs décennies en Aveyron par les équipements de proximité que constituent les centres sociaux et s'est développée plus récemment avec les espaces de vie sociale. Ce concept d'animation globale n'est toutefois **rentré que progressivement dans le champ des politiques publiques nationales et départementales.**



La Circulaire Cnaf n°2012-013 du 20 juin 2012 décrit précisément les valeurs, missions et finalités qui sont à la base du projet des centres sociaux et espaces de vie sociale. Il s'agit, avec la circulaire du 16 mars 2016 qui lui est complémentaire, du texte de référence sur lequel s'appuie la Caf pour délivrer l'agrément. Elle fait suite à plusieurs textes institutionnels qui ont servi de référence pour l'ensemble des acteurs de l'animation de la vie sociale¹, et décrit les exigences minimales en termes de principes, de méthodologie et de moyens pour mener à bien un projet social.

Elle rappelle en particulier que l'animation de la vie sociale repose en premier lieu sur une **dynamique de mobilisation des habitants** et des **interventions sociales**, menées via des équipements de proximité que sont les centres sociaux et espaces de vie sociale. Il s'agit notamment de « **permettre aux habitants de participer à l'amélioration de leurs conditions de vie, au développement de l'éducation et de l'expression culturelle, au renforcement des solidarités et des relations de voisinage, à la prévention et la réduction des exclusions, par une démarche globale adaptée aux problématiques sociales d'un territoire** »².

¹ Circulaire Cnaf n°56-85 du 31 décembre 1985, Circulaire du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale du 12 mars 1986, Circulaire Cnaf n°56-95 du 31 octobre 1995, lettres circulaires Cnaf n°267 et 268 du 31 octobre 1995, n°195 et 196 du 27 juillet 1998 et n°224 du 4 octobre 1999, Circulaire n°07-2002 du 31 janvier 2002.

² Circulaire Cnaf n°2013-013 du 20 juin 2012.

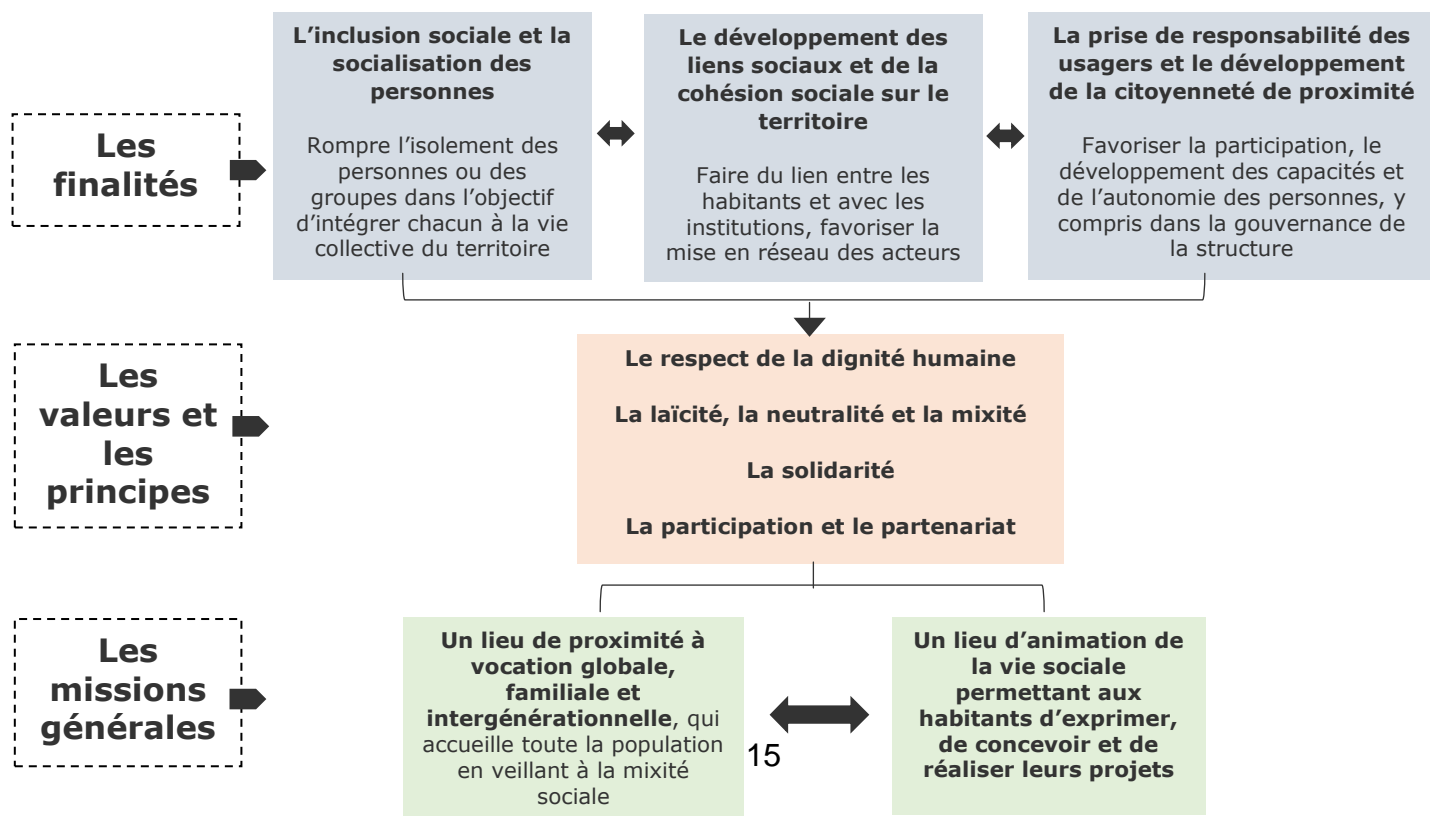
Le développement de l'action de ces structures doit **répondre à l'évolution des besoins et des enjeux repérés en matière de « vivre ensemble »**, tels que :

- L'accentuation des questionnements autour des familles (voir sur ce point le Schéma départemental des services aux familles de l'Aveyron, 2016) ;
- La place des jeunes dans la société et leurs relations avec les autres classes d'âge ;
- Le développement de la précarité et le renforcement des enjeux de la relation à l'école et de l'insertion dans le monde professionnel ;
- Le vieillissement de la population (particulièrement marqué en Aveyron au regard des autres échelles de référence) ;
- Le développement des nouvelles technologies, qui modifient les formes du lien social, réinterrogent les notions de proximité et fragilisent les populations peu familiarisées avec ces nouveaux usages ;
- Les problématiques de conciliation vie professionnelle / vie familiale ;
- Les mouvements migratoires, avec l'extension des zones périurbaines, la poursuite de la désertification de certaines zones rurales,...
- ...

Les structures d'animation de la vie sociale ont vocation à constituer **des lieux-ressources** pour répondre à ces besoins, proposer des services et activités à finalités sociales, éducatives et culturelles, en facilitant la mise en œuvre des initiatives locales, à la fois individuelles et collectives. **L'approche est globale et multidimensionnelle** pour répondre aux besoins des habitants, d'un territoire, aux difficultés de la vie quotidienne : approche globale de la situation des personnes, prise en compte de la famille dans sa globalité, ouverture à tous les publics et toutes les tranches d'âge, analyse globale du territoire.

Des finalités, valeurs et principes d'action communs

Les structures d'animation de la vie sociale – centres sociaux et espaces de vie sociale - poursuivent **des finalités et partagent des valeurs et principes d'action communs**. Ils assurent les mêmes **missions générales**. Leur **projet social** est la « clé de voûte » de leur intervention.



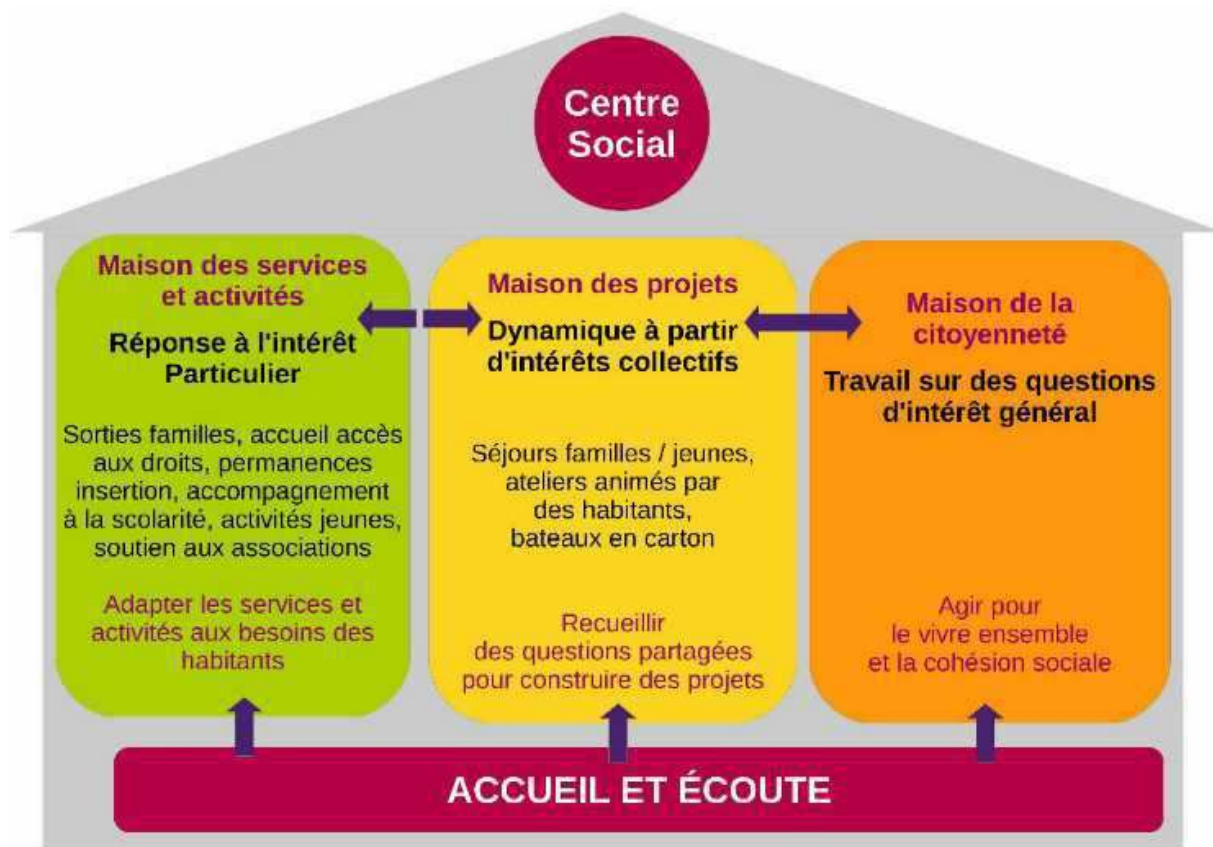
Les centres sociaux

Le projet social des structures d'animation de la vie sociale explicite les axes d'intervention prioritaires de chaque équipement, et propose un programme opérationnel, dans lequel s'inscriront des actions d'accompagnement individuel et des actions collectives. Il constitue le fil conducteur entre l'ensemble des services, activités, initiatives des habitants et projets collectifs de la structure.

Ce plan d'action repose sur un **diagnostic de territoire** mettant en valeur les problématiques repérées sur le territoire, ainsi que les ressources et potentialités mobilisables.

Il s'appuie pour les centres sociaux sur cinq missions complémentaires aux « missions générales » présentées précédemment :

- Organiser une **fonction d'accueil et d'écoute** des habitants-usagers, des familles et des groupes informels ou des associations ;
- Assurer une **attention particulière aux familles et aux publics fragilisés**, et le cas échéant leur proposer un accompagnement adapté ;
- Développer des **actions d'intervention sociale** adaptées aux besoins de la population et du territoire : en raison des problématiques sociales auxquels ils sont confrontés, ils peuvent développer des actions collectives avec une dimension d'accompagnement social. Ces actions collectives, parfois expérimentales, sont réalisées en concertation avec les partenaires opérationnels ;
- Mettre en œuvre une organisation et/ou un plan d'actions visant à **développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles** ;
- Organiser **la concertation et la coordination** avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et/ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.



Source : Maison du Centre Social, Fédération nationale des centres sociaux

Dans le cadre de leurs missions, **les centres sociaux sont par ailleurs fortement invités à développer un projet « familles »**, visant à répondre aux problématiques familiales du territoire et à soutenir les parents dans leur rôle éducatif. Intégré au projet d'animation globale du centre social, ce projet « Action collective Famille » doit présenter les caractéristiques suivantes :

- Répondre aux problématiques familiales repérées sur le territoire ;
- Développer des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants, au renforcement de la cohésion intra-familiale et aux relations et solidarités inter familiales ;
- Coordonner les actions et services de soutien à la parentalité développés au sein du centre social ;
- Faciliter l'articulation des actions familles du centre social avec celles conduites par les partenaires du territoire.

Par leur position d'acteur du développement social local, les centres sociaux peuvent également **contribuer à la mise en cohérence des actions parentalité sur leur territoire et constituer des relais efficaces des dispositifs de soutien à la parentalité, et des actions engagées dans le cadre du Schéma départemental des services aux familles**, signé en Aveyron en décembre 2016.

Les espaces de vie sociale

Les espaces de vie sociale contribuent à la politique d'animation de la vie sociale au même titre que les centres sociaux, mais **ne disposent pas de la même capacité d'intervention**. Animés par une équipe de professionnels, les centres sociaux mobilisent des ressources plus importantes que les espaces de vie sociale. Ces derniers fonctionnent, le plus souvent, avec des bénévoles et des moyens limités. Leur territoire et les actions menées dans le cadre de leur projet social sont adaptés en fonction des besoins repérés et des moyens dont ils disposent pour agir.

Les espaces de vie sociale sont gérés exclusivement par **des associations locales** qui veillent à l'implication et à la participation des usagers – habitants, tant pour l'élaboration des projets que pour la conduite des activités ou la gestion de l'équipement. Comme évoqué précédemment, leur projet social répond aux finalités, principes et missions générales de l'animation de la vie sociale : suivant les moyens existants, il prévoit toutefois prioritairement des actions collectives sur le **renforcement des liens sociaux et familiaux, les solidarités de voisinage, la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers**. Ses champs d'action doivent être multiples et adaptés aux besoins du territoire. Il s'adresse à **tous les publics**, à minima les familles, les enfants et les jeunes.

L'agrément des structures d'animation de la vie sociale et les enjeux du SDAVS

Le projet d'animation globale – ou projet social – des centres sociaux et espaces de vie sociale constitue le **document de référence** de la structure. Etabli en fonction des problématiques sociales repérées sur le territoire et des ressources disponibles, il vise à traduire concrètement les finalités et missions de la structure dans un **plan d'action**.

Elaboré impérativement dans le cadre d'une **démarche participative** associant les bénévoles et les habitants usagers, ce projet social définit les axes d'intervention (thématiques, publics-cibles,...) dans lesquels s'inscriront les actions d'accompagnement individuel et les actions collectives.

Zoom. La structure – type du projet social

- Un diagnostic social concerté avec mise en évidence des problématiques sociales et des potentialités repérées sur le territoire d'implantation ;
- Etre référencé explicitement aux finalités de l'animation de la vie sociale : inclusion et socialisation des personnes, développement des liens sociaux et de la cohésion sociale, prise de responsabilité / citoyenneté des habitants-usagers ;
- Mettre en évidence les axes d'intervention prioritaires, ainsi que les objectifs généraux poursuivis au travers du plan d'actions et d'activités ;
- Préciser les principaux résultats attendus pour chacun des objectifs généraux : pour faciliter l'évaluation, des indicateurs de résultats sont fixés ;
- Indiquer la nature des services, des activités éducatives, sociales, culturelles voire sportives.

Ce projet social valorise les ressources et les potentialités du territoire, et fait l'objet d'un regard croisé des partenaires locaux. **Il doit être articulé avec le ou les projets des autres partenaires, et avec le projet du territoire s'il en existe.** Cette **recherche d'articulation** doit permettre le cas échéant de mettre en évidence et **développer des complémentarités, des partenariats opérationnels et/ou des synergies** de façon à renforcer l'action publique.

La reconnaissance de cette fonction d'animation globale des structures AVS par les partenaires signataires du Schéma directeur d'animation de la vie sociale constitue **un des axes forts du SDAVS de l'Aveyron.**

Il s'agit notamment de **renforcer les collaborations** entre les structures d'animation de la vie sociale et les équipes de la Caf, du Département, de la Msa et des services de l'Etat (DDCSPP notamment), des (de la) collectivité(s) locale(s) concernée(s), pour agir conjointement sur les problématiques repérées par chacun des acteurs, **favoriser la compréhension par les centres sociaux et espaces de vie sociale de leur rôle dans la mise en œuvre des politiques publiques** : veille sociale, développement des formes d'implication des citoyens dans les situations qui les concernent, actions de proximité auprès des publics...

Focus : Les enjeux du Schéma directeur d'animation de la vie sociale de l'Aveyron

Pour les partenaires du Schéma, il s'agit à travers cette démarche de **renforcer la dynamique partenariale, ainsi que la lisibilité et la valorisation des équipements d'animation de la vie sociale du département.**

Conformément aux circulaires Cnaf de juin 2012 et juillet 2015 relatives à l'AVS cette démarche vise à :

- Elaborer une politique départementale d'animation de la vie sociale ;
- Définir un cadre politique de référence pour structurer et renforcer le pilotage du secteur de l'AVS ;
- Renforcer le partenariat, pour mieux partager, mobiliser et agir de manière coordonnée.

Ce schéma doit permettre de **définir et développer des positions partenariales** sur... :

- Le repérage des problématiques d'animation de la vie sociale ;
- La définition des perspectives d'amélioration ;
- Les orientations à envisager pour renforcer la dynamique partenariale, la lisibilité et la valorisation des équipements ;
- Les axes d'intervention pour lesquels des synergies peuvent être renforcées et articulées avec d'autres dispositifs ou politiques publiques ;
- Les modalités de gouvernance à mettre en place autour de ce Schéma.

Dans cette optique, **si l'agrément du projet social des centres sociaux et des espaces de vie sociale relève de la responsabilité du Conseil d'Administration de Caisse d'allocations familiales, les partenaires signataires du SDAVS de l'Aveyron souhaitent à travers cette démarche mieux partager ces critères** et en favoriser l'appropriation collective, en définissant le cas échéant des actions adaptées et concertées.

La gouvernance du SDAVS devra permettre de recueillir l'appréciation des partenaires et financeurs de la structure, pour estimer la viabilité et la pertinence du projet, renforcer l'articulation de ses axes d'intervention avec les politiques menées par chacun, et faciliter son suivi durant toute la période d'agrément.

Le SDAVS de l'Aveyron prévoit ainsi la **signature d'un accord-cadre** réunissant les institutions du Comité de pilotage du Schéma, permettant de préciser les partenariats et l'engagement financier des partenaires.

Zoom. Les critères d'agrément des structures AVS

Conformément à la circulaire de juin 2012, la Caf mobilise jusqu'à présent **un socle de critères** précis permettant d'évaluer l'utilité sociale du projet présenté par la structure :

Critères
1. Le respect d'une démarche participative dans l'élaboration du projet d'animation globale (habitants, usagers, professionnels, partenaires)
2. La formalisation des modes de participation effective des habitants et des modalités de gouvernance de la structure
3. La pertinence des axes prioritaires et des objectifs généraux au regard des problématiques repérées dans le diagnostic social
4. La cohérence entre le plan d'action et les axes prioritaires et objectifs généraux
5. La faisabilité du projet social et la capacité technique, financière et budgétaire de la structure
6. Fonction d'accueil : l'accessibilité (ouverture à tous, accueil des personnes handicapées, horaires, tarification,...) et l'effectivité de la fonction d'accueil dans le fonctionnement quotidien de la structure
7. L'existence d'actions intergénérationnelles, d'actions favorisant la mixité des publics et d'actions spécifiques pour les familles et les publics vulnérables
8. Pour les centres sociaux : le niveau de qualification et le temps de travail du directeur

Source : Circulaire Cnaf n°2013-013 du 20 juin 2012

L'animation de la vie sociale en Aveyron

1 La territorialisation des structures d'animation de la vie sociale en Aveyron

Le département de l'Aveyron apparaît plutôt bien doté en structures d'animation de la vie sociale en comparaison avec les autres départements de l'ex-région Midi-Pyrénées. Après le Lot et le Gers, l'Aveyron a le taux de couverture de la population par les structures AVS le plus élevé de l'ex-région Midi-Pyrénées.

	Population au 1 ^{er} janvier 2014	Nombre de centres sociaux agréés	Nombre d'espaces de vie sociale agréés	Nombre de structures AVS / population en 2014
Lot	173 648	10	5	1 pour 11 576 personnes
Gers	190 625	5	9	1 pour 13 616 personnes
Aveyron	278 644	15*	2	1 pour 16 390 personnes
Tarn et Garonne	252 578	5	8	1 pour 19 429 personnes
Haute-Garonne	1 317 668	52	10	1 pour 21 252 personnes
Ariège	152 574	5	1	1 pour 25 429 personnes
Tarn	384 474	11	3	1 pour 27 462 personnes
Hautes-Pyrénées	228 950	4	2	1 pour 38 158 personnes

Sources : Populations légales Insee 1^{er} janvier 2014, enquête SENACS Midi-Pyrénées, chiffres 2014

* NB : depuis 2016, le Centre social de Luc La Primaube est devenu un EVS, mais il est intégré parmi les centres sociaux dans les statistiques issues de l'enquête Senacs (chiffres 2014)

Outre les échanges et les rencontres régulières tout au long de l'année au sein des structures et du réseau des centres sociaux, la Caf de l'Aveyron assure un **suivi des centres sociaux du département via l'observatoire national Senacs** (Système National d'Echange des Centres Sociaux). Construit à partir d'enquêtes annuelles, il permet de disposer de données actualisées sur le fonctionnement et l'activité des centres sociaux à l'échelle nationale, régionale et départementale, et d'en rendre plus visible les modalités d'intervention.

Ce qu'il faut retenir

- **En Aveyron, 14 centres sociaux sont agréés par la Caisse d'allocations familiales.**
- **4 Espaces de vie sociale sont agréés en 2017** (l'association Myriade de Millau a été agréée en mars 2017) par la CAF et un autre est en projet (Capdenac)
- Des **réflexions sont en cours** autour d'un projet de centre social sur la commune de Saint-Affrique et d'un projet social de territoire sur la Communauté de Communes de Conques-Marcillac

L'implantation des structures AVS : une territorialisation à géométrie variable

Si à l'échelle nationale, 82% des Centres sociaux sont implantés sur un territoire à dominante urbaine, en Aveyron la situation est bien différente puisque **plus de la moitié des centres sociaux (8) interviennent sur des territoires à dominante rurale.**

L'analyse des données fournies par les centres sociaux via l'enquête Senacs (voir tableau ci-après) montre que :

- 9 centres sociaux déclarent agir à l'échelle de l'EPCI ou de plusieurs communes ;
- 4 sur plusieurs quartiers (les centres sociaux de Millau et de Rodez) ;
- 2 à l'échelle d'une commune (Onet-le-Château et Luc-la-Primaube).

Ces données doivent cependant être appréhendées avec précaution : l'implantation « quartier » affichée par certaines structures est à nuancer pour des centres sociaux de proximité qui touchent de fait des publics beaucoup plus larges, et mènent parfois des actions « hors commune » pour diversifier les publics touchés.

De même si seuls **deux centres sociaux sont implantés sur un territoire faisant partie de la géographie prioritaire de la Politique de la Ville** (Onet-le-Château et Villefranche-de-Rouergue), d'autres centres sociaux comme les centres sociaux de Millau se présentent également dans l'enquête Senacs comme intervenant sur des territoires présentant des indicateurs de fragilité avérés.

Bien que disposant de moyens plus limités que les centres sociaux, **le rayonnement des structures d'animation de la vie sociale dépasse également généralement le cadre communal**. Environ un quart de la fréquentation de l'association Bar'Bouille (implantée à Millau) par exemple vient du Sud Aveyron. 40% de la fréquentation de la MJC de Luc-la-Primaube réside sur d'autres communes (Calmont-Ceignac, Flavin, Rodez, Baraqueville,...).³

Source : fiches synthétiques SENACS

	Gestion	Territorialisation	Date 1er agrément
Centre Social Causeuse - Millau	Association	Dominante urbaine Plusieurs quartiers - Commune ZRR	1995
Centre social du Canton d'Entraygues	Association	Dominante rurale Echelle EPCI	1995
Centre Social d'Onet-le-chateau	Caf (gestion directe)	Dominante urbaine Echelle commune – couverte par un QPV	1973
Centre Social du Bassin Decazeville-Aubin	Caf (gestion directe)	Dominante urbaine - Echelle EPCI Territoire de « Veille active »	1950
Centre Social de Gourgan - Rodez	Caf (gestion directe)	Dominante urbaine Plusieurs quartiers	1992
Centre Social de Villefranche De Rouergue	Caf (gestion directe)	Dominante urbaine – Echelle EPCI Commune couverte par un QPV	1950
Centre Social du Pays d'Olt – Saint-Geniez d'Olt	Association	Dominante rurale – Echelle EPCI	1986
Centre Social du Plateau de Montbazens	Association	Dominante rurale – Echelle EPCI	1998
Centre Social et Culturel du Naucellois - Naucelle	Association	Dominante rurale - échelle EPCI - Commune ZRR	2006
Centre Social et d'Animation de Saint Eloi - Rodez	Caf (gestion directe)	Dominante urbaine Plusieurs quartiers	1985
Centre Social Espalion-Estaing	Association	Dominante rurale – Echelle EPCI	2003
Centre Social Luc-la-Primaube	Caf (gestion directe)	Dominante rurale – Echelle commune	1988
Centre Social Bozouls Comtal	Association	Dominante rurale – échelle EPCI	1974
Centre Social Rural de la région de Laissac	Association	Dominante rurale - Echelle EPCI	1950
Centre Social Tarn - Millau	Association	Dominante urbaine Plusieurs quartiers - Commune ZRR	2001

Les centres sociaux et espaces de vie sociale agréés en 2017 **couvraient un peu moins du tiers des EPCI** de l'Aveyron, lorsque celles-ci étaient au nombre de 36, avant le 1^{er} janvier 2017. Ces 11 EPCI représentent 57,2% de la population, et couvrent 4 des 6 EPCI de plus de 10 000 habitants du territoire.

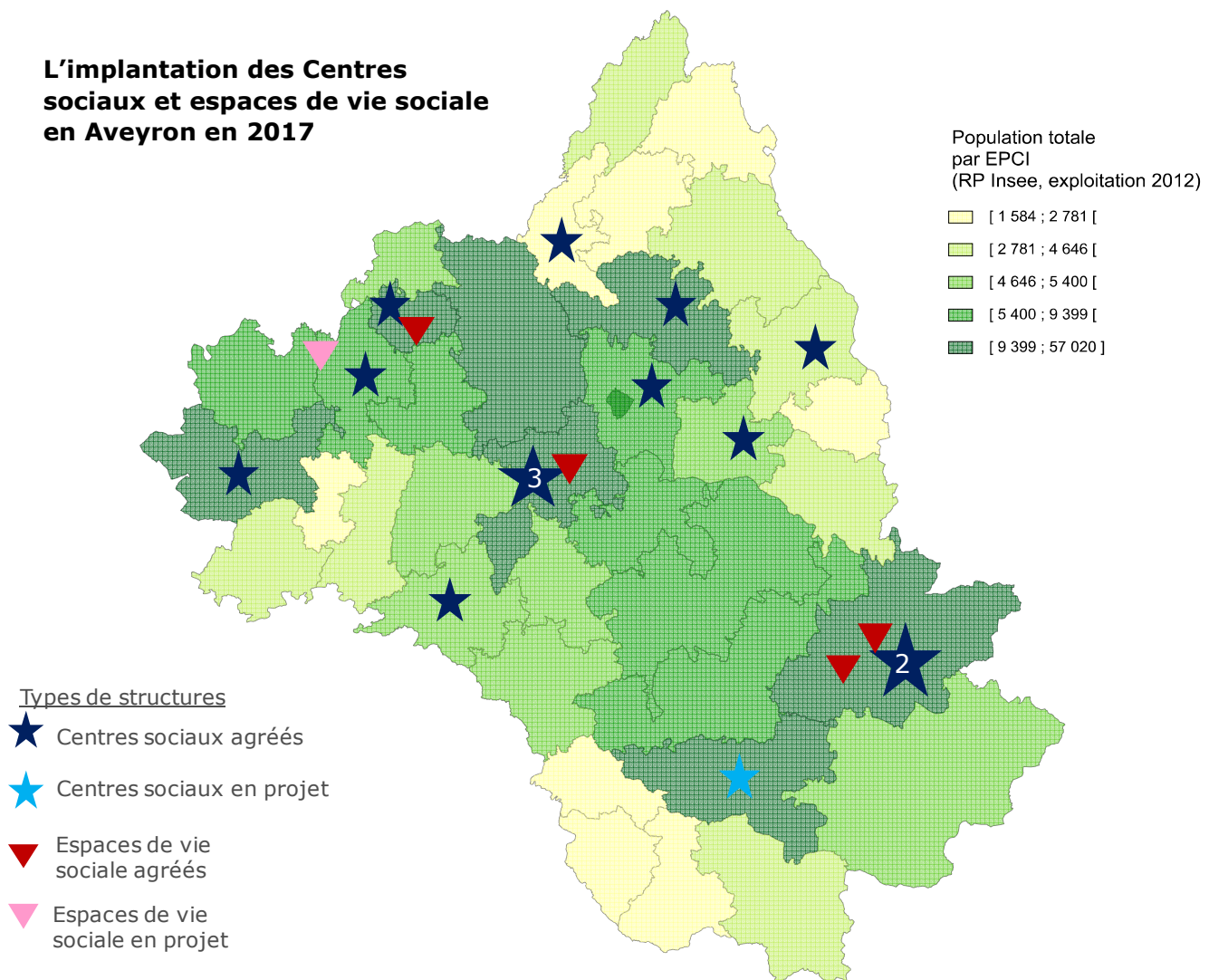
Les disparités territoriales sont importantes. L'analyse de la territorialisation des structures AVS en Aveyron montre une **couverture des publics-cibles nettement plus satisfaisante sur les secteurs⁴ du Nord et de l'Ouest que sur le secteur Sud**, où seul le territoire de Millau est couvert à ce jour. Ainsi le secteur Nord (selon le découpage territorial de la Caf) compte une structure d'animation de la vie sociale pour 755 familles allocataires, alors que le Sud n'est couvert que par une structure pour 2012 familles allocataires. La couverture des familles monoparentales ou des allocataires dits « fragiles » selon la terminologie de la Caf (allocataires qui dépassent le seuil de bas revenu grâce aux prestations versées par la Caf) est trois fois plus satisfaisante dans le Nord par rapport au Sud du département.

³ Données communiquées par les structures dans leur bilan annuel.

⁴ Les secteurs évoqués dans ce document font référence à la territorialisation de la Caf de l'Aveyron.

Territoires	Aveyron	Territoire Nord	Territoire Ouest	Territoire centre	Territoire Sud
Nombre de structures AVS	17	5	5	4	3
Nombre de familles allocataires avec enfants	22 384	3 775	6 022	6 549	6 038
Nombre de structures AVS / familles allocataires avec enfants	1 pour 1317 familles allocataires	1 pour 755 familles allocataires	1 pour 1204 familles allocataires	1 pour 1637 familles allocataires	1 pour 2012 familles allocataires
Nombre de familles monoparentales allocataires	5 098	600	1 417	1 614	1 467
Nombre de structures AVS/familles monoparentales allocataires	1 pour 300 familles monop.	1 pour 120 familles monop.	1 pour 283 familles monop.	1 pour 403 familles monop.	1 pour 489 familles monop.
Les personnes âgées de plus de 65 ans	70 665	14 054	23 800	14 862	17 949
Nombre de structures AVS/personnes âgées de + de 65 ans	1 pour 4157 personnes âgées	1 pour 2811 personnes âgées	1 pour 4760 personnes âgées	1 pour 4035 personnes âgées	1 pour 5983 personnes âgées
Nombre d'allocataires « fragiles »	5 107	652	1 231	1 871	1 353
Nombre de structures AVS/allocataires « fragiles »	1 pour 300 allocataires « fragiles »	1 pour 130 allocataires « fragiles »	1 pour 246 allocataires « fragiles »	1 pour 467 allocataires « fragiles »	1 pour 451 allocataires « fragiles »

L'implantation des Centres sociaux et espaces de vie sociale en Aveyron en 2017



Cette couverture territoriale des structures d'animation de la vie sociale en Aveyron ne doit être toutefois appréhendée que comme une photographie prise à l'instant T, qui ne rend pas compte **des réflexions en cours** identifiées à l'occasion des entretiens menés avec les partenaires du SDAVS.

Les rencontres organisées à l'occasion de ce diagnostic ont montré que des travaux étaient en cours sur plusieurs territoires, comme la **commune de Saint-Affrique** (projet de centre social communal), le territoire de la **Communauté de communes de Conques-Marcillac** (réflexion autour d'un projet social de territoire) ou la commune de **Capdenac** (espace de vie sociale).

Certaines **dynamiques locales** sur des territoires non couverts par les structures AVS font également l'objet d'une attention particulière et consonnent avec les enjeux de l'animation de la vie sociale, comme sur les Communautés de communes engagées dans la démarche « Aubrac Avenir » (Communautés de communes de l'Argence, d'Aubrac Laguiole et de la Viadène), qui ont fortement investi le champ de la petite enfance et de la jeunesse, et portent un intérêt manifeste aux questions d'accompagnement de la parentalité ; ou les dynamiques d'animation de la vie locale portées par l'association Familles rurales, à Séverac-le-Château (gestion du Ram, multi-accueil, centre de loisirs, actions ados, parentalité,...).

Parmi les « **zones blanches** » identifiées, les territoires de la pointe nord de l'Aveyron (Mur de Barrez, Sainte-Geneviève-sur-Argence, Laguiole,...) constituent donc des zones où une réflexion pourrait être menée selon les partenaires, tout comme le territoire du Larzac, au Sud du département, qui témoigne déjà d'une dynamique associative, d'une volonté de coordination des actions, de la mise en place d'actions sur le champ de l'accompagnement de la parentalité et d'enjeux relatifs à l'arrivée de nouvelles populations (légionnaires).

Des reconfigurations territoriales génératrices d'opportunités de développement, mais qui suscitent des inquiétudes

La réflexion sur la territorialisation de l'animation de la vie sociale dépasse cependant la question du repérage des zones non couvertes par le rayonnement des structures AVS existantes. En 2016, en application de la loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE, le département de l'Aveyron a élaboré un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), afin de rationaliser l'intercommunalité dans la perspective d'un meilleur développement du territoire. **L'Aveyron est ainsi passé de 36 intercommunalités à 19 au 1^{er} janvier 2017.** Suivant la situation locale, plusieurs problématiques ont été soulevées par les responsables des équipements d'animation de la vie sociale :

- Des structures dont les collectivités référentes avant 2017 – et aujourd'hui regroupées sous une même collectivité – n'avaient **pas les mêmes compétences, ni les mêmes modalités de financement** (centres sociaux d'Espalion, Bozouls et Entraygues-sur-Truyère par exemple) : quel impact vont avoir ces évolutions en termes de partenariat et de financement pour les structures ?
- **Des reconfigurations qui impactent le champ – géographique – d'intervention des structures** (centres sociaux du Naucellois ou de Decazeville) : comment tenir compte des réalités, modes de vie, besoins, fonctionnements parfois très différents sur des territoires élargis ? Quelles communications/actions mettre en place (participation des habitants, fonction de veille,...) pour être au plus près des habitants, sur des échelles plus grandes ? Avec quels moyens ?
- Des évolutions qui constituent également **des opportunités** pour développer un autre rapport au territoire, partager/mutualiser des fonctions (accueil, communication, comptabilité,...) permettant d'améliorer et diversifier le service proposé aux habitants/usagers du territoire.

Ces évolutions soulèvent **de nombreuses interrogations** au sein des structures d'animation de la vie sociale, dont plusieurs ont pu émettre **des craintes sur la gestion ou la pérennité de leur activité** et sont **en attente du positionnement de la nouvelle collectivité** sur les compétences qu'elle souhaite investir et la poursuite du partenariat avec la(les) structure(s).

De fait, les entretiens menés à l'occasion du diagnostic ont montré que **le sujet était alors très diversement investi par les collectivités partenaires**. Le sujet était loin d'être prioritaire dans les premières discussions des intercommunalités, pour lesquelles ces compétences sont parfois plus difficiles à maîtriser que celles concernant par exemple le traitement de la voirie. **Les difficultés peuvent être notamment liées au partage des compétences** avec les communes ou aux différences observées entre les anciennes communautés de communes quant aux compétences gérées à l'échelle intercommunale : comment être légitime sur des compétences qui ne sont pas pleinement de leur ressort ou souvent partagées (animation locale, jeunesse, enfance, personnes âgées,...) ?

Si certains territoires sont plus avancés que d'autres dans la réflexion, celle-ci en est encore bien souvent à ses balbutiements et **nécessite du temps** pour être appréhendée sereinement entre élus locaux : « *avant de tout révolutionner, on va voir comment on peut travailler au mieux tous ensemble* » (élu).

Zoom : Les enjeux des reconfigurations territoriales pour les élus locaux interrogés

Le renforcement de l'équité territoriale constitue notamment un enjeu clé de la réflexion pour les collectivités interrogées. Cependant ce travail implique de convaincre les communes autour de la commune d'implantation de la valeur ajoutée également de la structure pour leur territoire : « *Il y a vraiment un travail à faire pour vendre ces services aux nouveaux élus. Et la Caf peut nous appuyer sur cet enjeu. Il y a des élus qui sont dans la rentabilité, mais qui ne voient pas les enjeux de développement sur le territoire : fixer nos populations sur les territoires, etc.* » (élu).

Développer la lisibilité et la fonction de repère à l'échelle du territoire constitue en ce sens une priorité de la majorité des élus rencontrés :

- « *Notre centre social n'est plus adapté aux demandes existantes : il fallait qu'on le repense. L'analyse nous a montré qu'avec une info globale... On est aujourd'hui trop dispersés et pas assez concentrés. On veut créer un repère sur le territoire* »
- « *En termes de lisibilité ça peut paraître aujourd'hui dispersé, mais le jour où ce sera sous le même toit, pour l'utilisateur ce sera mieux* »
- « *On est intéressés par cette idée là, d'adosser le centre social à un projet de MSAP. On le fait déjà un peu. Car c'est un lieu d'accueil. C'est un gros avantage pour nous, élus, de pouvoir dire 'les habitants ont un problème, ils peuvent aller au centre social'. C'est un pôle ressources, d'autant plus qu'il y a déjà une permanence PMI, de l'Adavem, le Point relais emploi,...* ».

Extraits d'entretiens réalisés auprès d'élus locaux dans le cadre du diagnostic SDAVS

La mise en lien des centres sociaux avec les projets de MSAP (Maisons de services aux publics), Maisons de la Population ou de la Communauté évoqués par les élus pour « s'adapter à l'évolution des besoins » participe pleinement de cette logique (Projet de « Maison de la population » sur la CDC Laissac, projet de Maison de la Communauté à court – moyen terme sur la CDC de Conques-Marcillac,...). Il s'agit ici de **rationaliser les coûts (bâtiments,...) et améliorer l'accueil du public** : « *On veut concentrer les réponses pour rationaliser les coûts, améliorer la lisibilité et l'accueil (avoir un bâtiment isolé, aux normes,...)* » - « *On veut qu'il y ait un guichet unique d'accueil et d'orientation, type MSAP, etc. On est aussi sur ces questions-là* » Extraits d'entretiens réalisés auprès d'élus locaux dans le cadre du diagnostic SDAVS

Le développement des coopérations et mutualisations lorsque plusieurs structures agissent à l'échelle du territoire intercommunal constitue également un enjeu bien perçu par les acteurs locaux, avec **des sujets de négociation déjà pressentis** autour des tarifs pratiqués, qui peuvent être différents d'une structure à une autre, ou autour des horaires d'ouverture des équipements, pour mieux couvrir les besoins des habitants. Des mutualisations peuvent également être envisagées en matière de fonctions support (comptabilité,...).

Dans une optique d'équité territoriale, ce travail n'est toutefois envisagé qu'en concordance avec le **développement d'actions hors-les-murs, « d'aller-vers »**, via notamment le levier des actions culturelles.

De même, **il ne s'agit pas de fusionner des entités, mais bien de préserver la proximité avec la population**, l'identité de chacune des structures, **d'éviter l'éloignement des centres de décision et la dilution du concept de centre social** – « la polyvalence a ses limites » (élu) – et de tenir compte des limites financières de la collectivité (ne pas vouloir toucher à tout sans avoir les moyens de délivrer un service de qualité).

Un enjeu de sensibilisation des collectivités locales sur le cadre de référence des structures d'animation de la vie sociale et plus largement la notion d'animation de la vie sociale

Les entretiens menés avec les élus et techniciens de collectivités partenaires de structures AVS ou engagées dans une réflexion en matière d'animation de la vie sociale montrent que ces acteurs sont **pleinement convaincus de la plus-value de ces équipements sur leur territoire.**

Le centre social est ainsi souvent présenté comme **un repère, une « plaque tournante »** - « *quand on cherche une info, on va au centre social* » (élu) -, **un point d'appui et un partenaire incontournable** pour développer des thématiques et **favoriser la dynamique associative du territoire** (aide au démarrage des associations, appui ingénierie, rôle de référent), même si cette dimension peut être différemment perçue suivant la taille de la structure, son historique et les moyens dont elle dispose pour fonctionner.

Elle est particulièrement prégnante sur les territoires ruraux où la structure d'animation de la vie sociale apparaît comme un **acteur structurant** - « *c'est un moteur indispensable de notre région* » (élu) - et constitue également **un attendu des missions des espaces de vie sociale**, bien qu'ils ne disposent pas des mêmes ressources pour développer leurs services : « *il y a la volonté que l'EVS ait un rôle fédérateur, animateur du territoire. C'est la municipalité qui nous positionne comme un acteur structurant* » (responsable d'EVS).

Cette perception, assez partagée dans les entretiens menés auprès des collectivités, **dépend toutefois de la manière dont le concept d'animation de la vie sociale est investi** (celui-ci peut varier par exemple suivant le mode de gestion de la structure), de l'historique de la structure sur le territoire et de sa zone d'influence (communale/intercommunale/quartier). Sur certaines collectivités, par exemple, la structure d'animation de la vie sociale n'est pas perçue comme un appui pour l'accompagnement des projets locaux ou le soutien aux associations locales : « *le problème qu'on a au centre social, c'est que les associations ne participent pas au projet local de la structure* » (technicienne de collectivité).

Par ailleurs, ce regard des élus sur les structures d'animation de la vie sociale s'est construit dans le temps, au fil des collaborations, et nécessite selon les partenaires rencontrés **un travail constant d'explicitation, d'information et de communication sur le rôle de ces équipements**, a fortiori lorsque de nouveaux élus les découvrent suite aux résultats des élections ou à l'occasion des reconfigurations territoriales en cours.

La notion même d'animation de la vie sociale constitue encore pour beaucoup une notion vaste et vague, qui recouvre des thématiques nombreuses, des échelles diverses, des acteurs multiples, et dont il est difficile de déterminer les contours. **La connotation du terme « social »** - encore trop souvent renvoyé à une petite frange de la population - est également fréquemment évoquée par les partenaires, parmi les raisons qui induiraient une forte méconnaissance de ces structures : « *le mot 'centre social', cela ne va pas du tout* » (élu).

Aujourd'hui, même si des réflexions en cours vont en ce sens (à Saint-Affrique par exemple) aucune structure n'est en gestion communale ou intercommunale sur le territoire de l'Aveyron. **Les collectivités rencontrées se sont en revanche fortement impliquées** via des subventions de fonctionnement, des conventions sur les TAP (Temps d'Activités Périscolaires), la mise à disposition de locaux, prise en charge des fluides, parfois la mise à disposition d'agents communaux, mais **leur politique en matière d'AVS n'apparaît pas toujours bien définie, ni formalisée** : « *On est plus dans une relation où on accompagne les structures, et pas sur la mise en place d'une politique globale, avec des objectifs partagés. On n'a pas eu de démarche réelle pour affirmer nos orientations, si ce n'est des demandes ponctuelles* » (élu).

Cette politique s'inscrit encore bien souvent dans une vision très segmentée, publics par publics - petite enfance, jeunesse, personnes âgées,... - en appui sur des démarches existantes (PEL,...). Des élus pour lesquels la mission d'une structure AVS se décline avant tout par des services et qui n'ont pas nécessairement intégré le cœur de mission d'une structure AVS, **l'animation globale d'un territoire**, une fonction d'accueil et d'animation globale, qui va beaucoup plus loin que le simple développement de services.

Bien que travaillant souvent en étroite collaboration avec les institutions locales référentes, **les structures d'animation de la vie sociale ont donc fortement exprimé le besoin de mieux communiquer auprès de leurs partenaires (élus, autres acteurs associatifs), mais aussi de la population au sens large, sur leurs missions et les actions mises en place, afin de mieux donner à voir l'apport de ces structures sur les territoires..., y compris les actions qu'elles accueillent** : « *il y a beaucoup de choses mais on le rend pas lisible. Il faudrait montrer qu'il y a des thématiques qu'on traite et des thématiques qui sont traitées par des assos qu'on accueille* » (responsable de centre social).

Cette nécessité de clarifier le cadre de référence des structures d'animation de la vie sociale est d'autant plus prégnante dans un contexte où des confusions peuvent facilement apparaître entre les projets des structures d'animation de la vie sociale et des projets de type Maison des services aux publics, Maison des associations ou de la Communauté, par ailleurs envisagés par les élus locaux.

Ces concepts peuvent être en effet relativement proches des services déjà proposés par certains centres sociaux - faciliter l'accès aux droits, accueil de permanences de partenaires extérieurs, point informatique pour tous,... - mais peuvent également susciter des interrogations quant au risque de dilution du projet social de la structure si elle est mobilisée sur ces projets, voire des inquiétudes si à l'inverse elle n'est pas associée à ces réflexions, comme ce peut être le cas sur certains territoires.

Focus : préciser le cadre de référence des espaces de vie sociale

Les structures d'animation de la vie sociale ayant contribué à ce diagnostic insistent sur **la nécessité de bien différencier le cadre de référence des centres sociaux et des espaces de vie sociale**, les centres sociaux pointant notamment le risque pour la pérennité de leur équipement d'une communication qui mettrait en avant la « souplesse », le caractère moins « lourd » financièrement des EVS.

Les rencontres organisées dans le cadre de ce diagnostic montrent en effet **que le concept des espaces de vie sociale est encore peu maîtrisé**. Ces équipements sont avant tout perçus par les collectivités (lorsqu'elles en ont entendu parler) comme des **outils plus souples**, permettant d'avancer sur un projet de centre social à terme : « *on le voyait un peu comme une étape, avec des possibilités proches* » (élu). Certains les voient également comme **une possibilité pour des acteurs existants d'élargir leurs compétences et/ou leurs publics**.

Des limites sont clairement perçues (du fait des moyens dont les EVS peuvent disposer) sur les enjeux d'animation du territoire, de coordination des acteurs et de lisibilité pour la population, mais **le regard de certains acteurs sur les EVS témoigne aussi des représentations dépréciatives que les centres sociaux peuvent encore véhiculer auprès des décideurs locaux**. Pour certains élus interrogés dans le cadre de ce diagnostic, les espaces de vie sociale auraient ainsi l'avantage d'être moins étiquetés « social » qu'un centre social, et permettraient une meilleure mixité des publics : « *mais il y a peut-être à prendre aussi du côté des EVS : on a peut-être moins ce côté stigmatisant, on répond peut-être aussi à des besoins et des attentes que les centres sociaux - du fait de leur aspect social - peut-être freinent* » (élu).

Plus largement, beaucoup considèrent - au même titre que l'ensemble des partenaires du SDAVS de l'Aveyron - qu'**une politique d'animation de la vie sociale ne peut se résumer aux centres sociaux et espaces de vie sociale**. Les élus et techniciens intègrent fréquemment dans leur réflexion le rôle des associations locales implantées dans les différents quartiers, des MJC,...



Les structures d'animation de la vie sociale ont fait de nombreux efforts pour communiquer sur leurs missions et leurs activités, mais considèrent que **leur message ne peut être audible sans le concours des partenaires institutionnels du SDAVS**. Un appui qui ne peut se résumer à une information sur le cadre de référence des structures d'animation de la vie sociale, mais doit s'incarner également dans **un véritable accompagnement des décideurs locaux**, pour les aider à mieux appréhender ces projets dans leur globalité (en particulier dans un contexte de reconfiguration territoriale), construire une culture commune de ce qu'ils entendent localement par « animation de la vie sociale ». Un accompagnement et un outillage, une ingénierie, pour **leur permettre de s'approprier pleinement le projet, en évitant les modèles clés en main**.

2 Les modes de gestion et de gouvernance des structures AVS en Aveyron

Des spécificités aveyronnaises dans la gestion et le financement des structures

En Aveyron, **60% des centres sociaux sont gérés par des associations et 40 % en gestion directe par la Caf de l'Aveyron**. Les espaces de vie sociale sont exclusivement à gestion associative.

Cette forte représentation des centres sociaux gérés en direct par la Caf constitue une singularité du département de l'Aveyron, ce mode de gestion étant nettement plus rare aux échelles nationales et régionales.

Du fait de cette singularité départementale, **les structures de financement des centres sociaux apparaissent sensiblement différentes en Aveyron**.

Zoom

En comparaison, en 2015, au niveau national, les centres sociaux sont gérés à :

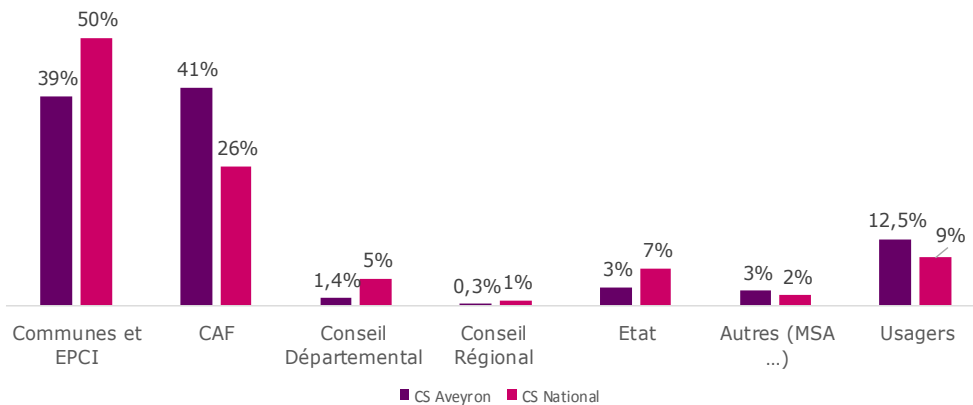
- 64 % par des associations,
- 28 % par des collectivités locales,
- 6 % par la CAF ou en co-gestion,
- 2 % par d'autres acteurs (fondation, regroupements etc.)

En comparaison, au niveau régional (ex-Midi Pyrénées), les centres sociaux sont gérés à :

- 44 % par des collectivités locales,
- 31 % par des associations,
- 25 % par la CAF ou en co-gestion

Les communes-EPCI et la Caf assurent en effet 80% des financements des centres sociaux en Aveyron. **La part des financements Caf (41% en 2014, selon l'enquête Senacs) est nettement supérieure en Aveyron par rapport au national**, compte-tenu de la gestion en direct par l'institution de plusieurs équipements locaux.

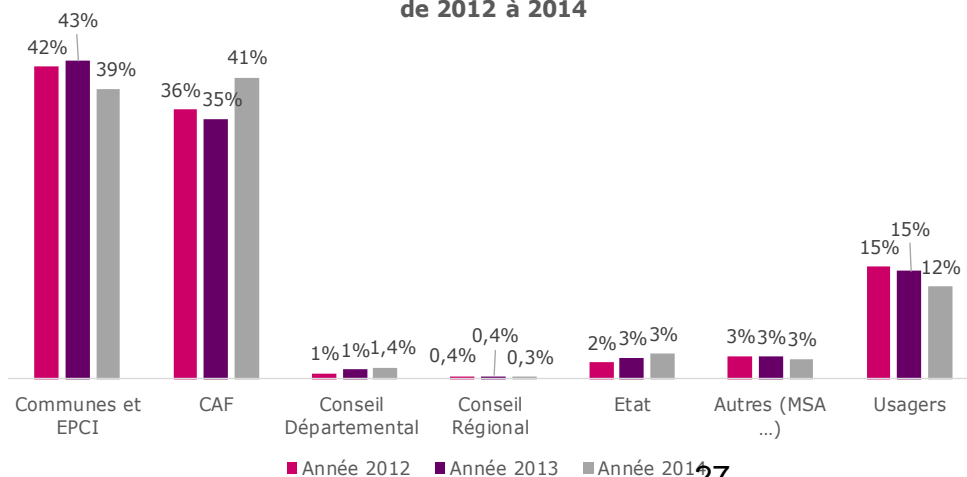
Répartition des financements des centres sociaux



En 2014, les budgets annuels déclarés par les centres sociaux aveyronnais variaient de 92 594 € à 741 651 €, pour un budget global de 5,6 millions d'euros en 2014.

Le budget moyen des centres sociaux de l'Aveyron était en 2013 de 353 700 € contre 368 374 € en moyenne à l'échelle régionale (ex-Midi-Pyrénées) et 633 817 € en moyenne à l'échelle nationale.

Evolution de la répartition des financements des centres sociaux de 2012 à 2014



Comme dans de nombreux départements, la sécurisation et la diversification des **financements des structures AVS constitue un enjeu fort du SDAVS**.

Les communes et EPCI peinent à maintenir leurs dotations et les financements extérieurs – souvent ponctuels et précaires – restent difficiles à mobiliser pour les structures d'animation de la vie sociale.

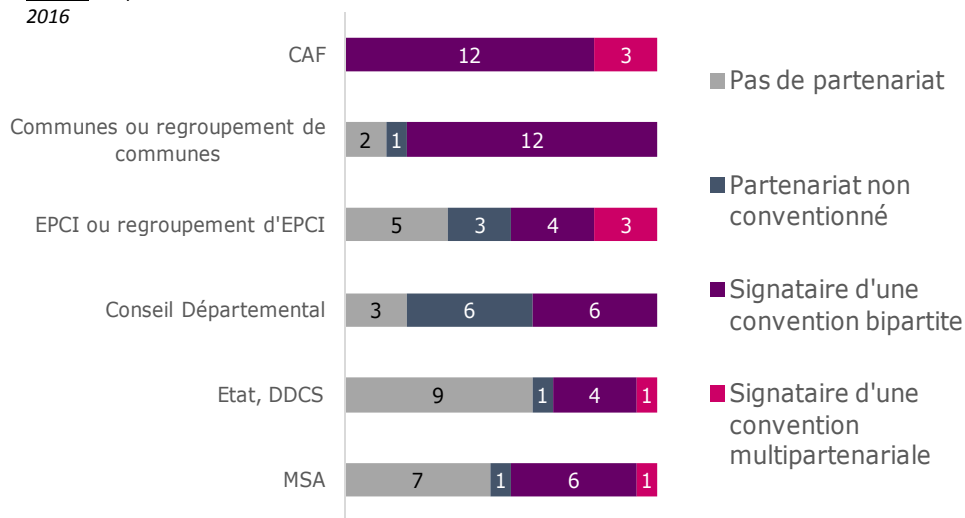
Des modalités de partenariat multiples avec les acteurs institutionnels

Le contexte économique des collectivités locales (municipalités et communautés de communes) oblige bien souvent les structures d'animation de la vie sociale à aller chercher des financements complémentaires auprès d'autres institutions publiques ou des partenaires privés, même si ces financements sont peu élevés et souvent fluctuants.

Ces partenariats peuvent être formalisés sous la forme de convention bipartites ou multipartenariales, pour la conduite du projet social ou des actions spécifiques. En Aveyron, selon l'enquête Senacs 2015-2016, 11 centres sociaux étaient signataires d'une convention multipartenariale pour la conduite de leur projet, pour une durée d'un à quatre ans.

Les conventionnements et partenariats institutionnels des centres sociaux

Source : Enquêtes SENACS 2015-2016



Zoom

Les autres partenaires institutionnels des centres sociaux de l'Aveyron :

- 2 centres sociaux ont une convention bipartite avec le Conseil Régional
- 6 ont des conventions avec des bailleurs sociaux
- 2 avec la CARSAT sur le « bien vieillir »
- Aucun centre social ne déclare de partenariat avec l'ARS (qui dans ce cas précis peuvent passer par la commune)

Cette multiplicité des partenaires financiers permet aux structures d'animation de la vie sociale de développer leurs capacités d'intervention, mais peut engendrer également un **risque de dilution et de manque de cohérence dans les interventions**, si les structures n'ont d'autre horizon pour maintenir à l'équilibre leur activité que de répondre à la commande publique plutôt que de co-construire un projet partagé avec leurs partenaires.

En effet, **les partenaires de l'animation de la vie sociale en Aveyron financent chacun de leur côté des actions spécifiques et ne disposent pas toujours d'une vision globale sur la cohérence et la complémentarité de ces actions avec les autres interventions menées sur le territoire**. Ces modalités de financement contraignent bien souvent les structures à développer leurs activités dans des temporalités différentes et à des échelles variables, ce qui peut compliquer la gestion de leur activité.

Les structures d'animation de la vie sociale ont fortement insisté dans le cadre du diagnostic sur les difficultés qu'engendraient pour le développement de leurs missions cette recherche constante de financements et les **complexités administratives** croissantes qui l'accompagnaient, du fait du développement des partenariats et de la nécessité de rendre compte (avec des exigences croissantes en la matière). Une charge administrative qui freine aujourd'hui les capacités d'innovation sociale des structures.



L'un des objectifs de ce Schéma directeur d'animation de la vie sociale sera donc de faire évoluer cette situation en mettant en place **une véritable gouvernance autour de l'animation de la vie sociale en Aveyron**, de manière à connaître les contributions de chacun des partenaires, leurs priorités, et **définir collectivement des objectifs à poursuivre** dans le cadre de l'animation de la vie sociale. Il s'agira également de **réduire autant que possible les contraintes qui pèsent sur les structures d'un point de vue administratif**, à l'image de la mise en cohérence des conventions Msa avec le rythme de renouvellement des contrats de projet agréés par la Caf.

Une répartition des moyens humains qui témoigne de grands écarts suivant les structures

Source : Enquêtes SENACS 2015-2016

	Nombre d'ETP 2014	Nombre de salariés 2014
Centre social Causse	8,35	15
Centre social du Canton d'Entraygues	8,8	16
Centre social d'Onet-le-Château	8,87	13
Centre social du bassin Decazeville-Aubin	4	6
Centre social de Gourgan	10,41	16
Centre social de Villefranche de Rouergue	6,5	10
Centre social du Pays d'Olt	6,79	16
Centre social du plateau de Montbazens	8,8	11
Centre social et culturel du Naucellois	13,72	31
Centre social et d'animation de Saint Eloi	5,51	13
Centre social Espalion-Estaing	7	29
Centre social Luc-la-Primaube	2	7
Centre social Bozouls Comtal	19	38
Centre social rural de la Region de Laissac	4,6	22
Centre social Tarn	7,53	17

En 2014, selon les chiffres déclarés dans l'enquête Senacs, **260 personnes ont été salariées par un centre social aveyronnais**, soit 131 équivalant temps plein : **en moyenne 9 ETP par centre social**, contre 17 au niveau national et 9 au niveau régional.

Ces moyennes recouvrent cependant **de grandes disparités**. Le nombre de salariés des centres sociaux de Bozouls, d'Espalion-Estaing ou du centre social et culturel du Naucellois était ainsi en 2014 trois ou quatre fois supérieur à celui des centres sociaux de Decazeville-Aubin ou de Villefranche-de-Rouergue.

Les disparités sont encore plus marquées avec les espaces de vie sociale, dont les activités ne pourraient fonctionner sans l'implication des bénévoles de l'association. Si 4 salariés et une personne mise à disposition par la mairie (2,88 ETP) assuraient ainsi l'animation de l'EVS les Orteils au Soleil (Cransac) lors du renouvellement de l'agrément en 2015, 15 bénévoles étaient également impliqués dans le développement des activités. Dans son bilan d'activité 2015, l'association Bar'Bouille – qui compte deux salariées – recensait 542 heures de bénévolat d'activités et 360 heures de bénévolat pour assurer les repas du mercredi.

La gestion des ressources humaines des centres sociaux s'est donc fortement complexifiée, du fait de la diversité des temps de travail (développement des « petits » contrats) et des professionnels qui interviennent au sein de ces équipements, et de la mobilisation essentielle des bénévoles.

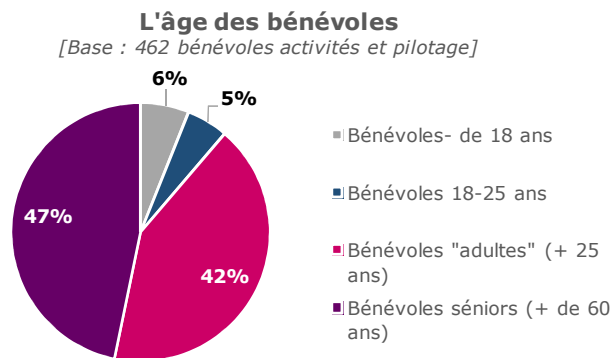
De fait, dans un contexte financier contraint, nombre de recrutement se font en emplois aidés non pérennes. En 2014, par exemple, 7 centres sociaux déclaraient dans l'enquête Senacs avoir eu **recours à des emplois aidés** (18 emplois), soit un ratio comparable à ce qui peut être observé à l'échelle nationale (60% des centres sociaux ont recours à des emplois aidés). Indispensables pour maintenir l'équilibre financier des structures, ces contrats induisent **des changements réguliers au sein des équipes**.

La formation des équipes est également une dimension essentielle de la gestion des ressources humaines. **98 actions de formation avaient été réalisées par les salariés** en 2014 (formations diplômantes et formations d'acquisition ou de perfectionnement de connaissances). Ces formations sont en lien avec les missions que mènent les structures, mais sont aussi indispensables pour répondre aux besoins nouveaux auxquelles les équipes doivent répondre pour mener à bien leurs projets.

Des structures confrontées aux difficultés de renouvellement de la participation bénévole

L'implication des bénévoles est essentielle pour le maintien et le développement de l'activité des structures d'animation de la vie sociale.

En 2014, **263 bénévoles « d'activités » étaient recensés** dans les centres sociaux aveyronnais, soit une **moyenne de 18 bénévoles par centre** (contre 30 au niveau national et 15 pour la région Midi-Pyrénées) et **16 656 heures de bénévolat réalisées**. Même si l'accompagnement à la scolarité reste la principale activité sur laquelle sont mobilisés ces bénévoles, leurs champs d'intervention dépassent bien souvent le cadre de ces actions : nombre de bénévoles sont investis dans les actions d'animation de temps de loisirs et sportifs, temps familiaux ou l'aide alimentaire.



Source : Enquêtes SENACS 2015-2016

Près de la moitié des bénévoles impliqués dans les centres sociaux aveyronnais en 2014 étaient âgés de plus de 60 ans. Si ce constat n'est pas propre au département de l'Aveyron, il constitue néanmoins **un enjeu clé** pour les structures, dont certaines **peinent chaque année à renouveler et dynamiser la participation bénévole** au sein de leurs équipes, fragilisant le maintien d'actions souvent très prisées par les familles sur le territoire, telles que l'accompagnement à la scolarité.

De fait, si les habitants sont souvent au cœur de la gouvernance des structures, **les responsables d'équipement pointent également la richesse du tissu associatif, au sein duquel les habitants sont déjà fortement impliqués**, et l'impact des modalités de financement des structures, qui ne favoriseraient pas la mobilisation des habitants et de l'engagement bénévole : « si on est financés de plus en plus par projets, cela va être difficile d'avoir une démarche globale sur le territoire. Or, l'implication des habitants passe par là » (responsable de centre social).

Zoom : L'implication des bénévoles au sein des espaces de vie sociale

Les actions « Faire-ensemble de l'association Bar'Bouille »

Les actions « Faire-ensemble » sont définies par la structure comme des activités proposées et animées par un adhérent de l'association. Une aide est proposée par la structure concernant la logistique et la communication autour du projet. Les « Faire-ensemble » sont au cœur du projet de l'EVS afin d'impliquer les bénévoles : en 2015, le nombre et la fréquentation des « Faire-ensemble » a beaucoup augmenté. Ces activités peuvent prendre la forme d'ateliers ludiques, d'événements, de débats,... (Source : Compte-rendu de l'Assemblée générale du 4 mai 2016 de Barb'bouille).

Le « Bénévole's Club » de l'EVS de Luc-la-Primaube

Le Conseil de maison (« Bénévole's club ») a été mis en place afin d'encourager les usagers à s'investir dans le Conseil d'Administration de l'EVS ainsi que dans l'organisation d'activités. Il permet de favoriser les rencontres entre bénévoles, l'échange de savoirs et est force de proposition, même si non décisionnel. Il est fortement représenté au Conseil d'administration de l'EVS (Source : Projet 2016-2019 de l'EVS de Luc la Primaube).

La participation des habitants/usagers dans le pilotage et la gouvernance des structures AVS

La participation des habitants est un élément fondamental de l'animation de la vie sociale et constitue l'un des critères de l'agrément délivré par la Caf. Elle s'entend tant dans l'expression des besoins et la compréhension des problématiques sociales, que pour la définition d'actions à conduire et la prise de responsabilités au sein des structures.

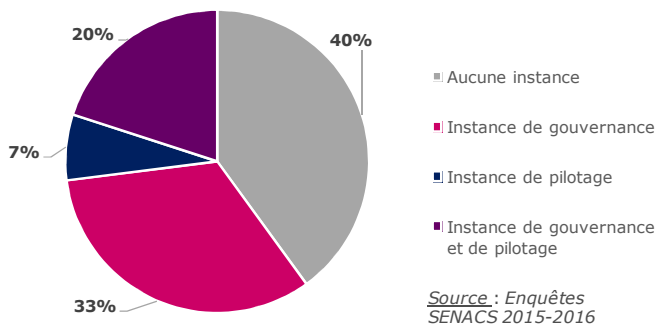
Cette participation est rendue possible par l'accompagnement des bénévoles et des usagers, leur permettant de renforcer leur « pouvoir d'agir ». **68 bénévoles ont ainsi été formés par les centres sociaux en 2014.** Si la principale thématique de formation était l'accompagnement à la scolarité, **plusieurs équipements ont également accompagné la formation des bénévoles sur le pilotage et la gouvernance des structures.**

4 centres sociaux ont mené des actions de formation sur l'appui au pilotage des structures, notamment sur la réalisation d'entretiens annuels, la réalisation de contrats de projet, de diagnostic et d'évaluation de structure.

Lors de l'élaboration ou du renouvellement du projet social, les habitants/usagers sont invités à s'impliquer au sein de groupes de travail, de manière à contribuer au diagnostic de territoire, à la définition des objectifs et du plan d'actions retenus dans le cadre du projet.

L'ensemble des centres sociaux associatifs et des espaces de vie sociale de l'Aveyron associent par ailleurs les habitants à la gouvernance ou au pilotage de leur projet. En moyenne 10 habitants sont impliqués dans les instances de gouvernance et de pilotage en Aveyron, contre 17 en moyenne au niveau national et 13 au niveau de l'ex-région Midi-Pyrénées.

La participation des habitants/usagers aux instances de pilotage/gouvernance



Zoom

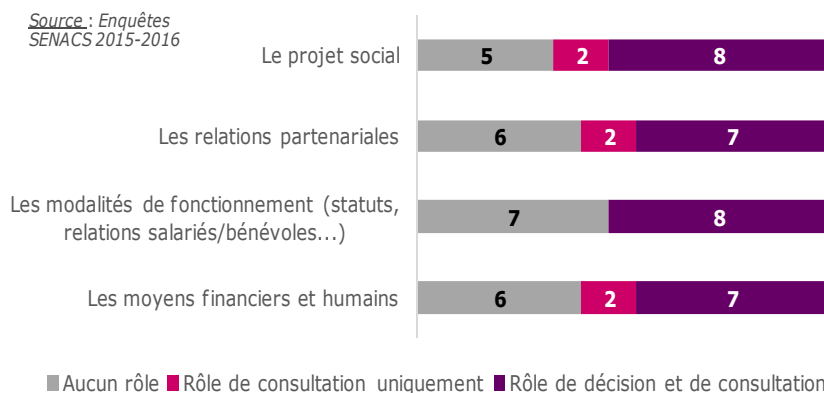
8 centres sociaux associent les habitants à la gouvernance de la structure par le biais d'un Conseil d'administration. Un centre social les associe également aux commissions « GRH et comptabilité », « petite enfance, enfance-famille » et à la commission d'animation du territoire.

3 centres sociaux associent les habitants au pilotage du projet par des commissions de travail (parentalité - enfance- petite enfance- vie sociale), un CA ou un bureau.



Les rôles des habitants dans les instances

Source : Enquêtes SENACS 2015-2016



Les rôles des habitants dans les instances ne sont pas uniquement consultatifs mais **également décisionnels.**

Les centres sociaux Caf n'intègrent pas d'usagers dans leur CA, qui est composé de la Caf et de la collectivité. Leur association à la vie de l'établissement passe par les actions, l'importance de l'accompagnement individuel complexifiant l'association des usagers à la gouvernance de l'équipement.

Axe essentiel des missions des structures d'animation de la vie sociale, **La participation des habitants ne va cependant pas de soi dans la pratique au quotidien des équipements.** Plusieurs freins sont fréquemment évoqués par les équipes, tels que la concordance des horaires des familles avec ceux des professionnels, les problématiques de garde d'enfant, la gestion

du temps (la mobilisation des habitants implique un travail de longue haleine), le sentiment d'incompétence ressenti par les habitants/usagers (la crainte par exemple de ne pas avoir suffisamment de connaissances ou de compétences pour s'exprimer en public), ou l'articulation entre la participation et la prise de décision des élus.

Pour éviter ces écueils, les structures ont dû développer différentes ressources et modalités d'intervention, pour créer les conditions de cette participation, **diversifier les possibilités de prise de parole et de responsabilités**. Au-delà des actions portées en direct par leurs équipes, les structures d'animation de la vie sociale s'engagent fortement dans l'accompagnement d'actions collectives portées par d'autres associations accueillies dans leurs locaux, des bénévoles ou des habitants (repas de quartier, café citoyen,...).

Focus : une participation des habitants qui prend des formes diverses au sein des structures d'animation de la vie sociale de l'Aveyron

L'implication des habitants au sein du centre social de Bozouls Comtal

Centre social issu de l'initiative des habitants, une grande place leur est toujours réservée dans le pilotage et la gouvernance de la structure. L'assemblée générale élit une équipe d'administrateurs bénévoles, auxquels sont associés des partenaires institutionnels pour piloter la structure. Les habitants sont également impliqués dans les travaux des commissions thématiques (gestion des ressources humaines, finances, communication,...) afin de favoriser une gestion concertée du centre social (*source : Contrat de projet 2016-2019 du Centre social Bozouls Comtal*).

Un groupe d'habitants initié par le centre social de Gourgan

En partenariat avec les services du Conseil départemental, le centre social a mis en place des démarches afin de favoriser la constitution d'un groupe d'habitants du quartier de Gourgan, notamment les résidents des logements sociaux du quartier. La mise en place d'un comité de pilotage avec ces habitants, repérés par les travailleurs sociaux, a permis d'échanger autour de la création d'un lieu d'accueil au sein du centre social où les habitants pourraient échanger entre eux, trouver des réponses à leurs questionnements notamment en matière d'accès aux droits, mais aussi où des actions collectives pourraient être menées. Un règlement intérieur de l'activité de l'espace d'accueil a été élaboré et une première soirée organisée. Les habitants mobilisés se sont réunis en association de quartier : l'Association Gourg'ensemble (*Source : Bilan d'activités 2014 du Centre social de Gourgan*).

Les ateliers thématiques du Centre social de Villefranche-de-Rouergue

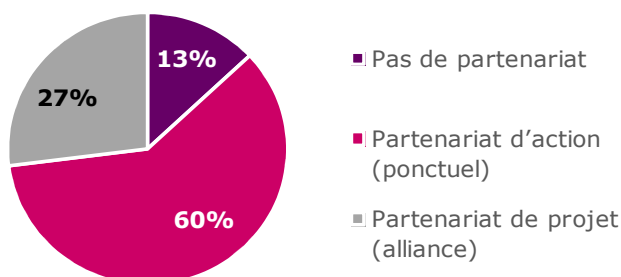
Afin de favoriser l'implication des habitants dans l'élaboration et la réalisation de projets, le centre social a par exemple organisé des ateliers thématiques concernant l'action « Loisirs en famille », en partenariat avec les TISF (techniciennes d'intervention sociale et familiale) de l'ADAR. Les ateliers permettent aux familles de la commune avec un suivi TISF de co-construire le contenu des animations et de réaliser des bilans des actions en fin de séance (*Source : Projet 2016-2019 du Centre social de Villefranche sur Rouergue*).

3 L'activité et les partenariats d'action et de projet des structures AVS

Dans un département à dominante rurale comme l'Aveyron, les problématiques telles que l'isolement des personnes les plus précarisées, des personnes âgées, le vieillissement de la population (en particulier sur la frange nord du département), la paupérisation de certaines catégories de population, le manque d'emploi ou la raréfaction des services publics, ont conduit les populations locales à développer des formes d'engagement solidaire participant au dynamisme du tissu associatif, observé sur de nombreux territoires. Ces associations locales ont généralement diversifié leurs partenariats pour toucher plus largement leurs publics, ou développer leurs capacités d'intervention.

Partenariat avec les autres équipements d'animation du territoire

Source :
Enquêtes
SENACS 2015-
2016



Les structures d'animation de la vie sociale, du fait des missions qui leur sont dévolues, sont bien souvent au cœur de ces dynamiques associatives.

En Aveyron, **90% des centres sociaux ont développé des partenariats avec d'autres équipements d'animation du territoire** (87% à l'échelle nationale).

Seuls deux centres sociaux n'en ont pas initié, faute d'autre équipement d'animation sur leur territoire.

Comme en témoigne le cadre de référence présenté précédemment, les centres sociaux et espaces de vie sociale ont entre autres finalités de **favoriser la mise en réseau des acteurs du territoire**, et spécifiquement pour les centres sociaux d'organiser **la concertation et la coordination** avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et/ou sur leurs axes d'intervention prioritaires : « *Sur le Naucellois, il y a une coordo sur le volet social, le volet culturel, sur le vieillissement,...* On en prend l'initiative, car on pense que c'est notre rôle de réunir tous ces acteurs-là » (responsable de centre social).

A ce titre, lorsque leurs ressources le leur permettent, **elles accueillent dans leurs locaux différentes associations du territoire**, ou permanences d'organisations départementales : **en 2015, 222 associations étaient accueillies par les centres sociaux aveyronnais, soit 15 en moyenne par centre social**. Une moyenne départementale identique à celle constatée à l'échelle nationale, qui montre bien l'importance de leur rôle dans le tissu associatif local.

La légitimité et la pertinence des centres sociaux (dans une moindre mesure des espaces de vie sociale) pour animer les dynamiques locales en faveur du lien social a donc été fortement rappelée par les structures ayant contribué au diagnostic et les partenaires du SDAVS. Les structures d'animation de la vie sociale apparaissent particulièrement bien placées pour détecter les besoins des habitants et y apporter des réponses individuelles ou collectives.



Cette fonction est plus ou moins investie par les structures, mais aussi **insuffisamment valorisée** du point de vue des acteurs : « *ça aussi ce n'est pas suffisamment valorisé. Les centres sociaux et les espaces de vie sociale ont des compétences, sont légitimes, pour animer, coordonner...* » (rencontre avec les structures AVS dans le cadre du diagnostic). Elle n'est **pas non plus toujours simple à défendre** dans un contexte mouvant dû aux reconfigurations territoriales en cours et en présence des acteurs institutionnels lorsque ceux-ci font partie intégrante des collectifs locaux.

Il s'agit néanmoins pour les partenaires du SDAVS d'un **enjeu clé pour l'affirmation des structures d'animation de la vie sociale sur leur territoire** : des financements pourront être mobilisés sur cette fonction, y compris pour conforter, outiller...

Focus : Le réseau des centres sociaux de l'Aveyron

Les structures d'animation de la vie sociale ne sont pas isolées sur leurs territoires. Depuis février 2011, les centres sociaux associatifs se sont regroupés au sein d'un réseau des centres sociaux de l'Aveyron, auquel les centres sociaux gérés par la Caf ont également adhéré. Ce réseau visait initialement à permettre aux centres sociaux du département de définir une stratégie politique de **positionnement collectif** et de développement territorial, favoriser la **connaissance inter-associative et mutualiser les savoirs et savoir-faire, d'agir pour être connu et reconnu** comme un des acteurs des politiques sociales du département, **d'innover et expérimenter** (nouvelles pratiques, propositions opérationnelles...).

Son action s'est traduite par de nombreuses **initiatives communes** telles que l'organisation de formations, de conférences, des travaux collectifs sur des valeurs et des thématiques partagées, la représentation du réseau au sein de réflexions et de comités de pilotage départementaux (parentalité, petite enfance, SDAVS) ou régionaux (Senacs), de la FIGO (Fédération Interdépartementale Garonne Occitanie), de rencontres départementales (culture et lien social en 2015,...). En revanche, **les espaces de vie sociale ne font pas partie de ce réseau.**

Le réseau des centres sociaux a pleinement participé au diagnostic, à la définition des orientations et du plan d'action du SDAVS de l'Aveyron.

Zoom : La Fédération interdépartementale Garonne Occitanie des centres sociaux et socioculturels (FIGO)

La FIGO est née en janvier 2016. Elle fait suite à des démarches fédératives amorcées en 2008 par des centres sociaux de l'ancienne région Midi-Pyrénées et à la création de la fédération Midi-Pyrénées des centres sociaux en 2012.

Les **objectifs** de cette association sont :

- De permettre le partage des expériences et ainsi d'apprendre des autres afin d'agir au mieux sur son propre territoire et ainsi de mettre en place un « Centre de Ressources des Envies d'Agir du Territoire », un outil qui se veut la mise en place d'une cartographie des actions mais aussi le vivier de réflexions pour le bon développement de projets territoriaux.
- D'être un réseau de proximité - d'où la notion interdépartementale - car chaque territoire est différent et par conséquent accompagner la mise en œuvre des Schémas SDAVS.
- De relever et répondre aux problématiques en développant des actions de formation adaptées à chaque territoire dans un esprit de participation active et d'échange de pratique.
- D'accompagner l'émergence de nouveaux centres sociaux sur les territoires dont le besoin est constaté.

Des centres sociaux de l'Aveyron sont adhérents à FIGO. **Deux personnes représentant des centres sociaux de l'Aveyron sont investies au sein du CA de FIGO** et 2 techniciennes représentent le réseau de l'Aveyron à la commission des territoires de FIGO.

L'activité des structures d'animation de la vie sociale de l'Aveyron

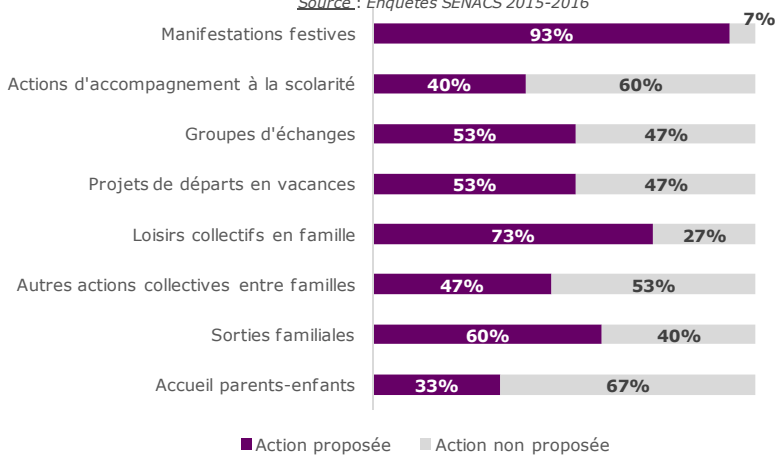
Les bilans et renouvellements de contrats de projets, et comités de pilotage associés, permettent d'avoir une bonne visibilité de l'action des centres sociaux et des espaces de vie sociale en Aveyron. **L'analyse des résultats de l'enquête Senacs, classés par catégories d'actions, apporte également des enseignements précieux pour l'analyse.**

Le soutien à la parentalité, les actions intergénérationnelles, l'insertion sociale et la lutte contre l'isolement sont ainsi les principales thématiques – actions phares mises en avant dans l'enquête Senacs 2015-2016 par les centres sociaux aveyronnais.

Cœur de cible de l'action des centres sociaux et espaces de vie sociale, **les familles sont accueillies et accompagnées via une grande diversité d'actions collectives.**

Part des centres sociaux proposant des actions de soutien à la parentalité

Source : Enquêtes SENACS 2015-2016



12 centres sociaux (80%) déclaraient en 2015 bénéficier de financements au titre des dispositifs de soutien à la parentalité, contre 46% au niveau régional et 50% au niveau national.

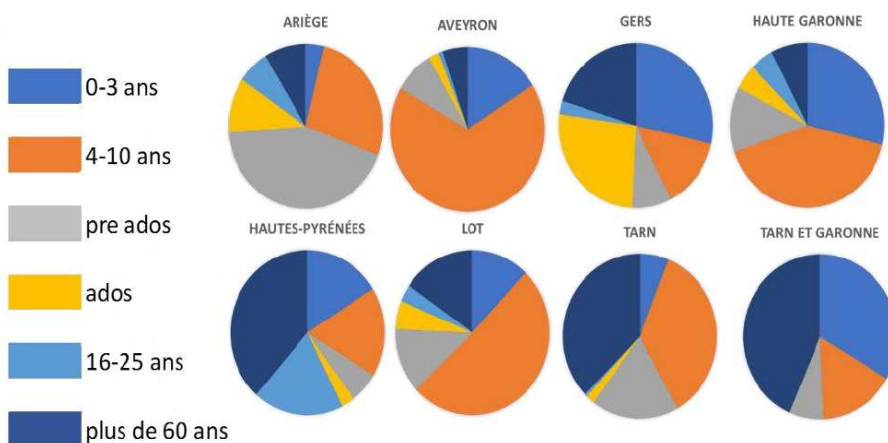
Dans leur majorité, l'action de ces centres est soutenue au titre du REAAP, mais deux centres sociaux déclaraient être également financés pour la mise en œuvre de groupes CLAS (Contrat local d'accompagnement à la scolarité).

La Caf finance également les collectifs parentalité de Millau et du bassin de Decazeville, au sein desquels les centres sociaux et espaces de vie sociale sont fortement impliqués.

Au regard du diagnostic réalisé en amont du Schéma départemental des services aux familles, qui avait bien montré les inégalités territoriales en la matière et la nécessité de développer l'animation et la coordination de cette thématique sur les territoires, **les partenaires du SDAVS ont donc souhaité réaffirmer le rôle des centres sociaux et des espaces de vie sociale en matière d'accompagnement de la parentalité** pour :

- Informer les familles et développer l'accès à l'offre, en particulier pour celles qui en sont les plus éloignées ;
- Etre au plus près des besoins et des attentes des parents ;
- Développer des actions en structurant et coordonnant les initiatives existantes.

Au-delà de l'accompagnement de la parentalité, **les actions des centres sociaux de l'Aveyron apparaissent par ailleurs fortement orientées en direction de l'enfance.**



En comparaison avec les autres départements représentés au sein de la FIGO, **l'Aveyron est de loin le département où la part des usagers de 4 à 10 est la plus importante** parmi l'ensemble des bénéficiaires de leurs actions.

Source : traitement de l'enquête 2015 Senacs par la FIGO.

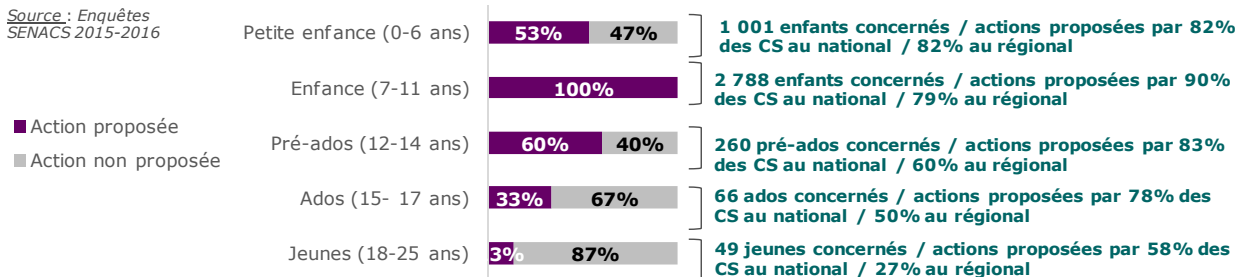
L'analyse des réponses à l'enquête Senacs 2015-2016 montre que l'ensemble des centres sociaux de l'Aveyron proposent des actions en direction des 7-11 ans. En revanche, si des actions sont proposées en direction des moins de 6 ans par 53% des centres sociaux en Aveyron, c'est le cas de 82% ces centres sociaux au national et à l'échelle de l'ex-région Midi-Pyrénées.

Les usagers adolescents, jeunes (16-25 ans) et les plus de 60 ans apparaissent également beaucoup moins présents dans les activités des centres sociaux en Aveyron, par comparaison avec les résultats observés au national et à

l'échelle régionale (ex-région Midi-Pyrénées). De fait, seuls 3% des centres sociaux aveyronnais déclarent dans l'enquête Senacs mener des actions en direction des 18-25 ans, alors que les centres sociaux sont 27% à déclarer le faire à l'échelle régionale et 58% au national.

Part des centres sociaux proposant des actions à destination de (par tranche d'âge)

Source : Enquêtes SENACS 2015-2016

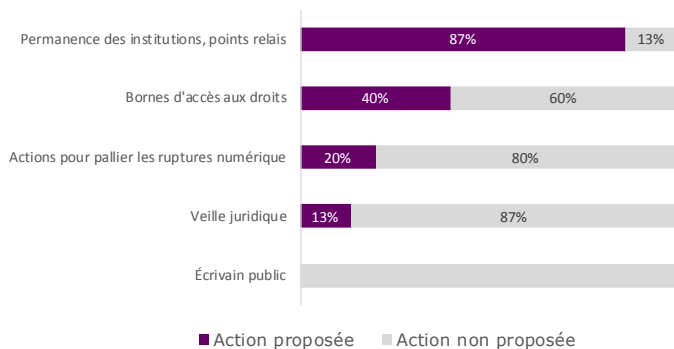


➔ Détails des différentes actions proposées

Petite enfance :	Enfance :	Pré-ados :	Ados :	Jeunes :
5 RAM	12 ALSH	4 accompagnement de projets à l'initiative des pré-ados	2 accueils jeunes/ animation de rue	2 accompagnement de projets professionnels
5 ALSH Maternels	6 séjours vacances	3 accueils jeunes/animation de rue	5 accompagnement à la participation d'évènements sur le territoire	
4 Lieux Parent Enfant	1 ludothèque	6 accompagnement à la participation d'évènements sur le territoire	5 accompagnement de projets	
4 haltes Garderie	7 temps périscolaires	4 ALSH	2 activités sportives et culturelles	
1 crèche	5 groupes d'AS	4 accompagnement au départ en vacances		
1 multi-accueil	8 activités sportives et culturelles	6 activités sportives et culturelles		
3 activités sportives et culturelles				

Part des Centres sociaux Aveyronnais proposant une action accès aux droits

Source : enquête Senacs 2015-2016



L'accès aux droits est une thématique également fortement investie par les structures d'animation de la vie sociale,

en particulier les centres sociaux. Près de 90% des centres sociaux aveyronnais déclaraient en 2015 constituer un point relais accès aux droits ou accueillir des permanences de différentes institutions.

Travaillée dans le cadre du Plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, de la Politique de la Ville et de nombreuses démarches départementales, **cette thématique constitue un enjeu clé pour les partenaires du SDAVS.**

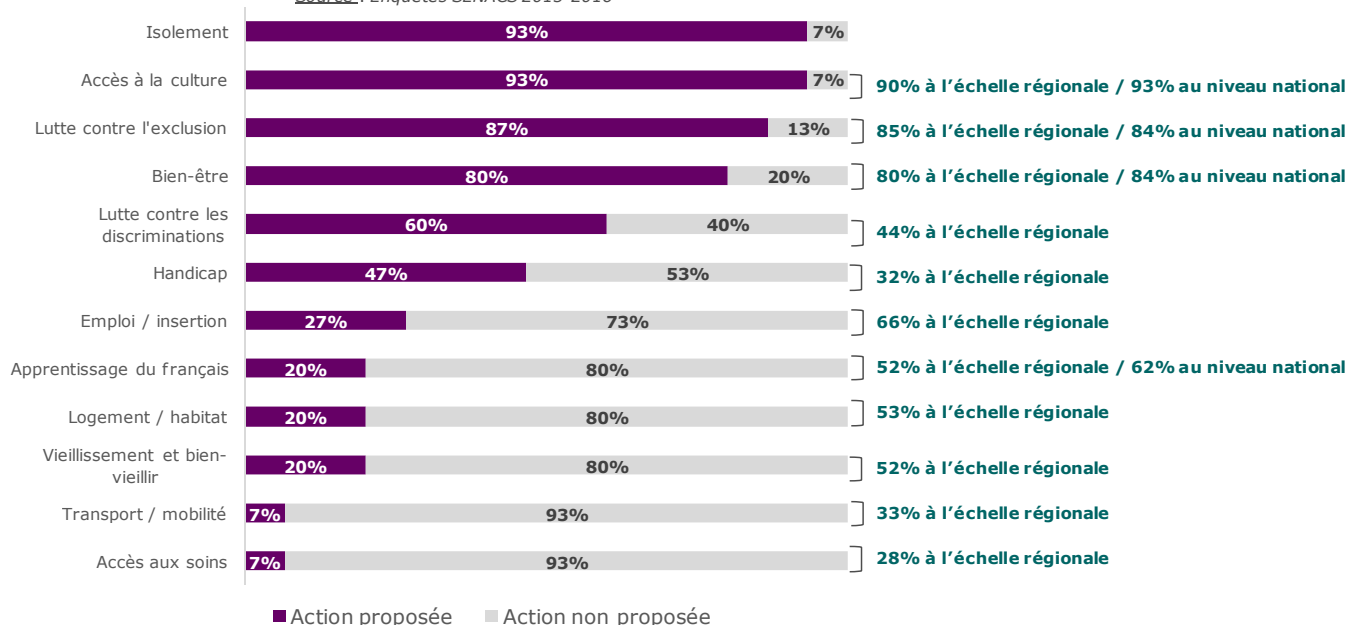
La **consolidation de la fonction de veille** des structures d'animation de la vie sociale, pour développer les possibilités de coopération dans le cadre des orientations des partenaires institutionnels, est retenue par les partenaires du SDAVS comme une orientation prioritaire de ce schéma directeur. Les structures d'animation de la vie sociale sont perçues comme **des lieux relais incontournables pour identifier les freins et les leviers à mobiliser en matière d'accès aux droits, travailler des démarches préventives, en particulier sur les territoires les plus ruraux.**

Elles ont de ce fait pleinement **vocation à jouer un rôle clé dans la mise en œuvre du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics** – copiloté par l'Etat et le Conseil Départemental –, concernant notamment la réflexion autour de la mise en place d'un « **Accueil social inconditionnel de proximité** », au même titre que les CCAS, la CPAM,...

Les déclarations des centres sociaux aveyronnais dans l'enquête Senacs 2015-2016 montrent en effet par comparaison avec les chiffres régionaux et nationaux que ceux-ci développent fortement les actions visant à lutter contre l'isolement des personnes fragilisées, les actions visant à favoriser l'accès à la culture, lutter contre l'exclusion, à développer le bien-être des personnes, lutter contre les discriminations, en particulier sur le champ du handicap. Ces différentes thématiques apparaissent souvent plus représentées dans les actions des centres sociaux de l'Aveyron qu'elles ne peuvent l'être à l'échelle régionale ou nationale.

Le centre social a-t-il des actions liées à ces questions sociales ?

Source : Enquêtes SENACS 2015-2016



D'autres thématiques apparaissent en revanche moins présentes qu'aux échelles de référence, comme l'emploi/insertion, l'apprentissage du français, le vieillissement et le bien-vieillir ou l'accès aux soins. Ces chiffres masquent cependant des réalités locales beaucoup plus nuancées et ne doivent pas être interprétés comme une moindre prise en compte de ces thématiques sur les territoires.

Le **champ de l'insertion** est en effet piloté à l'échelle du département par les services du Conseil départemental. De la même manière, si seuls 20% des centres sociaux déclarent porter **des actions sur l'apprentissage du français**, cette thématique est souvent prise en charge par des associations extérieures, accueillies au sein de l'équipement. **L'accès aux soins** peut être porté par d'autres acteurs sur le territoire, en partenariat avec les structures d'animation de la vie sociale.

Part des centres sociaux proposant des actions "bien vieillir"

Source : Enquêtes SENACS 2015-2016



Enfin, les actions relatives à la **prise en compte du vieillissement et du bien-vieillir** apparaissent là aussi sous-représentées dans le tableau précédent, par comparaison avec les résultats observés à l'échelle régionale. Si les actions de prévention santé semblent effectivement peu développées en direction de ce public dans les actions portées en direct par les centres, d'autres thématiques sont beaucoup plus souvent prises en compte par les équipements : 9 centres sociaux déclaraient ainsi en 2015 proposer des actions intergénérationnelles, un tiers proposaient des actions de lutte contre l'isolement social des personnes vieillissantes.



Compte-tenu des évolutions démographiques du territoire, **favoriser et/ou encourager la prise en compte des seniors dans le domaine de la vie sociale, des effets du vieillissement des populations (isolement social, prévention de la perte d'autonomie,...) et les solidarités intergénérationnelles constitue pour les partenaires du SDAVS un axe essentiel à intégrer et travailler dans le cadre du SDAVS** et des contrats de projets des structures d'animation de la vie sociale. Question fondamentale à l'échelle de l'Aveyron, elle constitue également **une opportunité à saisir pour les structures AVS**, au regard de la pertinence de leur positionnement sur ces questions et des moyens aujourd'hui mobilisables pour les investir. Suite à la Loi d'adaptation de la société au vieillissement de décembre 2015 et à la mise en place de la conférence des financeurs en Aveyron, des dotations peuvent être sollicitées pour développer des actions collectives sur ce champ. L'investissement des structures AVS autour de ces thématiques pourraient par ailleurs **s'articuler avec le déploiement des Points Info Seniors**, piloté le Conseil Départemental de l'Aveyron.

Focus : des actions déjà engagées en faveur des seniors...

Les « ateliers du mercredi » du centre social de Villefranche-de-Rouergue

Le centre social de Villefranche sur Rouergue a mis en place des actions en partenariat avec une maison de retraite du territoire dans le cadre des « ateliers du mercredi ». Celles-ci consistent en animations à la maison de retraite (chants, goûter...) afin de favoriser le lien intergénérationnel (*source : Projet 2016-2019 du Centre social de Villefranche-de-Rouergue*).

Les actions grand parentalité du centre social de Bozouls Comtal

Des actions grand parentalité ont été initiées par le centre social suite au constat de la difficulté vécue par des personnes âgées à conserver un lien avec leurs petits-enfants. Une action leur a par exemple permis d'apprendre ou de perfectionner leur usage des nouvelles technologies (Skype, mail...) afin de favoriser les communications avec leurs petits-enfants (*Source : Projet 2016-2019 du centre social de Bozouls Comtal*).

4 Une gouvernance à mettre en place pour favoriser le pilotage et la mise en cohérence de la politique d'animation de la vie sociale en Aveyron

Si les institutions locales et départementales sont généralement présentes sur les comités de pilotage des structures, se rencontrent à l'occasion de projets partagés, **les partenaires du SDAVS se rejoignent néanmoins pour constater que cette gouvernance est aujourd'hui essentiellement pensée « par structures » et n'est pas structurée à l'échelle des territoires** (lorsqu'il y a plusieurs structures à l'échelle d'une commune ou d'une intercommunalité) **ou du département**.

Au niveau départemental, **chaque financeur inscrit son intervention dans des financements différents, des contrats d'objectifs propres à chaque institution**, les structures AVS répondent aux Appels à projets du Département, les thématiques ne sont pas les mêmes, les calendriers ne sont pas synchrones, ... La Caf participe aux réunions du **réseau des centres sociaux**, mais cette gouvernance n'intègre pas à ce jour les espaces de vie sociale, la Msa, le Département, les services de l'Etat ou des collectivités.

Des liens se sont noués entre les structures, via le réseau des centres sociaux ou en fonction de leur proximité géographique, mais **les structures d'animation de la vie sociale attendent du SDAVS une impulsion** pour aller plus loin en termes de partage d'expériences, de pratiques et d'idées, de mutualisation de moyens. Elles attendent surtout de disposer d'une **vision plus claire des objectifs et axes d'intervention** que souhaitent investir les partenaires du SDAVS.



Pour les partenaires du SDAVS, cette démarche devra donc permettre de réunir l'ensemble des partenaires de l'animation de la vie sociale du territoire de manière à **formaliser les partenariats** et engagements financiers des partenaires, les contributions de chacun et les actions qu'ils priorisent, **renforcer les coopérations stratégiques et opérationnelles** entre les structures et leurs partenaires.

Renforcer le dispositif d'évaluation et d'observation sociale partagée sur l'AVS en Aveyron

La mise en place de cette gouvernance départementale (et locale lorsque cela sera possible) favorisera l'évaluation partagée des démarches construites par les structures d'animation de la vie sociale et de leur impact sur les territoires.

Or, si les bilans et renouvellements de contrats de projets, comités de pilotage associés, permettent d'avoir une visibilité sur l'action des centres sociaux et des espaces de vie sociale, **les partenaires du SDAVS n'ont pas les moyens à ce jour de disposer d'une vision transversale, départementale, de cette activité.**

Les **enquêtes Senacs** donnent aujourd'hui une visibilité à l'échelle régionale, mais n'ont pas fait l'objet à ce jour d'une analyse spécifique des actions des centres sociaux de l'Aveyron. Les acteurs ne disposent pas d'une capitalisation des enseignements de ces enquêtes. Le réseau des centres sociaux pourrait favoriser ce travail, mais n'intègre pas à ce jour les espaces de vie sociale (qui ne renseigneront qu'à partir de 2018 les enquêtes Senacs).

Les structures font au quotidien de nombreux efforts pour communiquer sur leurs missions et leur activité, mais n'ont pas véritablement mis en synergie et en cohérence (y compris avec les acteurs institutionnels) les démarches/outils de communication développés localement.



Ce travail de communication et de capitalisation sur le cadre de référence et l'action des structures d'animation de la vie sociale constitue pour les partenaires du SDAVS un **enjeu à approfondir dans le cadre du schéma, pour permettre un pilotage éclairé de ses orientations, mais aussi tenir compte de la vision encore très segmentée que peuvent avoir de nombreux élus sur ce que peut être un centre social ou un espace de vie sociale.**

Les axes stratégiques et actions du Schéma

Au vu des enseignements du diagnostic partagé réalisé sur l'animation de la vie sociale en Aveyron et des priorités des partenaires impliqués dans la démarche, le Comité de pilotage du Schéma directeur d'animation de la vie sociale (SDAVS), réuni les 30 mars et 29 mai 2017, a souhaité retenir **trois orientations stratégiques**, déclinées en 9 fiches-actions, à poursuivre dans le cadre du Schéma :

Les orientations stratégiques et actions du schéma directeur

Axe 1 : Favoriser le pilotage et la mise en cohérence des interventions sur le champ de l'animation de la vie sociale

- Action 1** Mettre en place une gouvernance partagée à l'échelle départementale
- Action 2** Soutenir les démarches de coopération
- Action 3** Elaborer un accord-cadre permettant de finaliser les partenariats et l'engagement financier des partenaires institutionnels du SDAVS
- Action 4** Mettre en place des temps de partage entre les acteurs de l'animation de la vie sociale favorisant l'échange et la cohérence des projets sur le département

Axe 2 : Conforter les structures d'animation de la vie sociale en tant que relais et/ou outils de veille concernant les besoins des publics

- Action 5** Consolider et valoriser la fonction de veille des structures AVS
- Action 6** Repérer et apporter un soutien aux potentiels porteurs de projets AVS et aux territoires en cours de reconfiguration
- Action 7** Consolider et accompagner l'investissement des structures AVS dans la structuration des politiques sociales départementales

Axe 3 : Renforcer la (re)connaissance et la compréhension de l'animation de la vie sociale par les partenaires institutionnels, collectivités locales et habitants

- Action 8** Créer un outil de communication pour donner à voir et promouvoir le cadre de référence et les actions des structures AVS
- Action 9** Développer des temps de sensibilisation autour du schéma et des réalisations des structures AVS sur le territoire

Action 1 : Mettre en place une gouvernance partagée à l'échelle départementale et des territoires

Contexte, Problématique

Si les institutions locales et départementales sont généralement présentes à l'occasion des comités de pilotage des structures, co-construisent les projets avec les équipes de ces équipements, **les partenaires du SDAVS se rejoignent néanmoins pour constater que cette gouvernance est aujourd'hui essentiellement pensée « par structures » et n'est pas structurée à l'échelle des territoires** (lorsqu'il y a plusieurs structures à l'échelle d'une commune ou d'une intercommunalité) **ou du département.**

La Caf participe aux réunions du **réseau des centres sociaux**, mais cette gouvernance n'intègre pas à ce jour les espaces de vie sociale, la Msa, le Département, les services de l'Etat ou des collectivités.

Les partenaires de l'animation de la vie sociale de l'Aveyron disposent donc de peu de temps d'échanges susceptibles de les éclairer sur les priorités de chacun et leurs dispositifs respectifs.

Les structures d'animation de la vie sociale attendent du SDAVS une impulsion pour disposer d'une **vision plus claire des objectifs et axes d'intervention** que souhaitent investir les partenaires du SDAVS.

Le Schéma directeur d'animation de la vie sociale aura donc vocation à mettre en place une véritable gouvernance autour de l'animation de la vie sociale en Aveyron, de manière à **connaître les contributions de chacun des partenaires, leurs priorités, et définir collectivement des objectifs à poursuivre dans le cadre de ces actions.** Il s'agira également de **réduire autant que possible les contraintes qui pèsent sur les structures d'un point de vue administratif**, pour leur permettre de se concentrer plus largement sur les interventions auprès des publics.

Objectifs opérationnels

- Réunir l'ensemble des partenaires de l'animation de la vie sociale en Aveyron afin de préciser les contributions de chacun et les actions qu'ils priorisent
- Construire des objectifs communs et des critères partagés d'agrément des projets AVS
- Mettre en commun les expertises et connaissances de chacun des partenaires
- Renforcer la coordination entre les partenaires institutionnels, d'un point de vue opérationnel et financier
- Suivre, évaluer et valoriser la mise en œuvre des orientations stratégiques, des actions et des conventions-cadre du SDAVS
- Renforcer les synergies et faciliter la faisabilité des actions et des projets d'animation de la vie sociale
- Veiller à la cohérence et la complémentarité des interventions

Publics cibles

- Représentation politique et technique des partenaires institutionnels du SDAVS : Caf, Msa, Département, DDCSPP, association des Maires, représentant des intercommunalités
- Centres sociaux et espaces de vie sociale de l'Aveyron
- Représentants de la Fédération Interdépartementale Garonne Occitanie des centres sociaux
- Membres associés
- Elus et techniciens des collectivités impliquées dans le pilotage des contrats de projets locaux

Les partenaires du SDAVS ont défini les contours de cette gouvernance autour de trois instances départementales et des instances locales en charge du pilotage des contrats de projets.

Conférence des acteurs de l'animation de la vie sociale

Instance politique et stratégique chargée de suivre et évaluer la mise en œuvre des orientations du schéma, de valoriser le réalisé et développer la connaissance partagée des champs d'intervention de chacun.

Elle réunit les représentants politiques et techniques des institutions membres du comité de pilotage, des structures AVS (centres sociaux et espaces de vie sociale), la FIGO et des membres associés (Carsat, ARS...)
(Instance réunie une fois par an)

Comité de pilotage

Instance uniquement institutionnelle (cadres techniques), composée de la Caf, de la Msa, du Département, de la DDCSPP, de représentants de l'association des Maires et des Intercommunalités. Définition des modalités d'accompagnement des structures, partage des critères d'agrément, construction d'objectifs communs, suivi des conventions cadre.
(Instance réunie a minima deux fois par an)

Comité technique du SDAVS

Instance opérationnelle d'animation et de coordination garante du suivi et de la mise en œuvre des projets mis en œuvre dans le cadre du schéma. Centralisation de l'information, préparation de la Conférence des acteurs de l'AVS, veille sur l'évolution des besoins du territoire.

Représentation techniques des institutions du comité de pilotage, des structures AVS et de membres associés (FIGO, Carsat, ARS,...)
(Instance réunie a minima trois fois par an)



Des groupes de travail spécifiques pourront être créés suivant les besoins

Comités locaux

Déclinaison opérationnelle de cette gouvernance sur les territoires dans le cadre des Contrats de projets, avec un accompagnement des institutions départementales pour que ces instances soient outillées et que les collectivités y prennent toute leur place en tant que pilotes
(Instances réunies suivant les besoins des partenaires du territoire)

Ces différentes rencontres permettront de préciser les orientations du SDAVS, de les partager, de formaliser les coopérations entre l'ensemble des parties prenantes. Elles renforceront la visibilité / lisibilité des partenaires sur les contributions de chacun, leurs priorités et les financements engagés ou mobilisables à court et moyen terme, permettront d'effectuer une veille au fil de l'eau sur l'évolution des besoins du territoire et d'imaginer des possibilités d'innovation sociale.

S'agissant du pilotage des comités locaux les partenaires du SDAVS proposent que le soutien aux fonctions de coordination existantes au sein des CEJ ne soient pas restreintes à l'enfance et à la jeunesse, mais puissent intégrer l'animation de la vie

Contenu

	<p>sociale lorsque des équipements sont installés sur le territoire.</p> <p>Enfin, les instances départementales veilleront à l’articulation des actions développées en Aveyron avec les réflexions et actions portées par la FIGO (Fédération Interdépartementale Garonne Occitanie).</p>
Moyens matériels, humains et financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation des moyens logistiques et ressources humaines des partenaires du SDAV
Pilotage	CAF
Echéancier	<u>Dès le 1er semestre 2018</u>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Fréquence des rencontres des différentes instances • Effectivité de la représentation des différents partenaires • Réalisation d’un bilan annuel du SDAVS • Création d’outils de pilotage communs, de critères partagés d’agrément ou de règles de financement communes entre partenaires financiers

Action 2 : Soutenir les démarches de coopération des structures d’animation de la vie sociale

Contexte, Problématique	<p>Les structures d’animation de la vie sociale ne sont pas isolées sur leurs territoires. Depuis février 2011, les centres sociaux associatifs se sont regroupés au sein d’un réseau des centres sociaux de l’Aveyron, auquel les centres sociaux gérés par la Caf ont également adhéré.</p> <p>Ce réseau visait initialement à permettre aux centres sociaux du département de définir une stratégie politique de positionnement collectif et de développement territorial, favoriser la connaissance inter-associative et mutualiser les savoirs et savoir-faire, agir pour être connu et reconnu comme un des acteurs des politiques sociales du département, ouvrir des champs d’innovation et d’expérimentation (nouvelles pratiques, propositions opérationnelles...).</p> <p>Son action s’est traduite par de nombreuses initiatives communes telles que l’organisation de formations, de conférences, des travaux collectifs sur des valeurs et thématiques partagées, la représentation du réseau au sein de réflexions et de comités de pilotage départementaux (parentalité, petite enfance, SDAVS) ou régionaux (Senacs), de la FIGO (Fédération Interdépartementale Garonne Occitanie), de rencontres départementales (culture et lien social en 2015,...).</p> <p>Même si les espaces de vie sociale ne font pas partie de ce réseau (et ne sont pas nécessairement convaincus pour certains de la pertinence de leur participation à un tel réseau compte-tenu du temps qu’ils peuvent y consacrer), les centres sociaux sont néanmoins amenés à travailler avec les EVS lorsqu’ils investissent un même territoire, comme sur Millau ou le bassin de Decazeville-Aubin. 90% des centres sociaux déclaraient dans l’enquête Senacs de 2015 avoir développé des partenariats avec d’autres structures d’animation du territoire.</p> <p>Ces coopérations peuvent relever d’une simple communication informelle visant à tenir informé</p>
--------------------------------	---

	<p>les autres structures du territoire de la mise en place d'une action et élargir les publics potentiels. Cela peut passer par la mise en commun de matériels, moyens d'intervention, la participation commune à un collectif local thématique (parentalité par exemple), mais aussi par la co-construction d'actions commune (formations, conférences, journées d'étude,...).</p> <p>Les partenaires du SDAVS souhaitent soutenir ces démarches de coopération, qui peuvent permettre de générer des démarches d'innovation sur le territoire, des synergies et une meilleure allocation des ressources des structures AVS. Ils seront attentifs à ce que les espaces de vie sociale y prennent toute leur place.</p>
<p>Objectifs opérationnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Apporter un soutien technique et financier au réseau des centres sociaux de l'Aveyron • Soutenir des temps de rencontre spécifiques dédiés aux espaces de vie sociale • Assurer la participation du réseau des centres sociaux et de représentants des espaces de vie sociale à la gouvernance du SDAVS • Soutenir et porter un regard attentif aux projets émergeant du réseau des centres sociaux ou de démarches de coopération entre les structures AVS (exemple : projets de formation)
<p>Publics cibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les structures d'animation de la vie sociale de l'Aveyron • Les partenaires institutionnels du Schéma
<p>Contenu</p>	<p>Les partenaires institutionnels du SDAVS s'attacheront à soutenir techniquement et financièrement dans la limite de leurs moyens respectifs le réseau des centres sociaux de l'Aveyron.</p> <p>Ils apporteront également leur soutien à l'organisation de temps de rencontre spécifiques dédiés aux espaces de vie sociale.</p> <p>Les structures d'animation de la vie sociale, via le réseau des centres sociaux et de représentants des EVS, seront systématiquement conviées à participer à la gouvernance du SDAVS (conférence des acteurs de l'animation de la vie sociale et comité technique) de manière à ce qu'elles puissent contribuer à la capitalisation des informations sur la mise en œuvre du SDAVS, en évaluer les résultats, et pouvoir échanger avec leurs partenaires institutionnels sur les priorités de chacun et les modalités de collaboration envisageables.</p> <p>Les partenaires institutionnels du SDAVS s'engagent également à porter un regard attentif sur les projets collectifs qui développent la dynamique coopérative, et à les soutenir financièrement dans la limite de leurs moyens respectifs (en les priorisant par exemple dans les appels à projet du Fonds publics et territoires de la Caf), lorsque ceux-ci répondent à un besoin identifié du territoire et/ou s'inscrivent dans les priorités énoncées par les institutions.</p> <p>Sous réserve de la validation des gestionnaires et des collectivités partenaires, un accompagnement technique pourra être proposé aux structures souhaitant s'engager dans des démarches de coopération, de mutualisation de compétences ou de moyens matériels. Cet accompagnement pourra porter par exemple sur les cadres juridiques existants en matière de mutualisation ou pour la mise en œuvre d'actions conjointes. Ce qui est poursuivi au travers de la mutualisation et du développement des coopérations n'est pas tant la recherche d'économies d'échelle, que le développement d'un partenariat de projets et d'actions, la mise en commun de compétences et savoir-faire.</p>
<p>Moyens matériels, humains et financiers</p>	<p>Ressources humaines et soutien technique des partenaires du SDAVS</p> <p>CAF : fonds locaux</p>

Pilotage	Comité technique du SDAVS
Echéancier	<u>Dès 2017 et sur toute la durée du Schéma</u>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Effectivité de la participation des structures AVS à la gouvernance du SDAVS • Evolution du nombre d'actions de coopération mises en œuvre par les structures d'animation de la vie sociale, au sein du réseau des centres sociaux et en dehors • Participation des espaces de vie sociale à ces dynamiques coopératives • Nombre de démarches de mutualisation engagées • Organisation de temps de rencontre spécifiques aux EVS

Action 3 : Elaborer un accord-cadre permettant de finaliser les partenariats et l'engagement financier des partenaires institutionnels du SDAVS

Contexte, Problématique	<p>Le diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du Schéma a montré que l'activité des équipements était soutenue par une diversité de partenaires financiers, en particulier la Caf et les collectivités locales. Cet engagement des collectivités et institutions départementales (à l'engagement de la Caf s'ajoutent notamment le soutien de la Msa, du Département et de la DDCSPP) permet aux structures de développer leurs capacités d'intervention, mais peut engendrer également un risque de dilution et de manque de cohérence dans les interventions, si les structures n'ont d'autre horizon pour maintenir à l'équilibre leur activité que de répondre à la commande publique plutôt que de co-construire un projet partagé avec leurs partenaires.</p> <p>En effet, les partenaires de l'animation de la vie sociale en Aveyron financent chacun de leur côté des actions spécifiques et ne disposent pas toujours d'une vision globale sur la cohérence et la complémentarité de ces actions avec les autres interventions soutenues sur le territoire.</p> <p>Les structures d'animation de la vie sociale ont par ailleurs fortement insisté dans le cadre du diagnostic sur les difficultés qu'engendraient pour le développement de leurs missions les complexités administratives dues au développement des partenariats et à la nécessité de rendre compte (avec des exigences croissantes en la matière). Une charge administrative qui freine aujourd'hui les capacités d'innovation sociale des structures.</p> <p>Le comité de pilotage en charge de l'élaboration du SDAVS considère que ce schéma représente une opportunité pour que les différentes parties prenantes se réunissent autour de finalités et d'objectifs communs, lisibles, cohérents et priorisés. Il s'agira de trouver le point d'équilibre entre la définition de cet accord-cadre et la préservation de l'autonomie des structures d'animation de la vie sociale : favoriser la cohérence de l'action publique (éviter les doublons, repérer les besoins non pris en charge) tout en évitant l'écueil de l'instrumentalisation.</p> <p>Cette démarche devra d'engager à deux échelles complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le <u>comité de pilotage départemental</u> énoncera les grandes orientations du SDAVS, organisera la réflexion autour de ses enjeux, et s'assurera de la mise en œuvre et de l'évaluation au fil de l'eau de ses actions ;
--------------------------------	---

	<ul style="list-style-type: none"> • La <u>gouvernance en charge du pilotage des contrats de projets</u> en assurera la déclinaison sur le territoire, en veillant à adapter la stratégie départementale au contexte et priorités locales.
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêter collégalement les modalités de soutien (accompagnement, financement) aux structures d'animation de la vie sociale • Donner plus de visibilité aux acteurs de terrain sur ces engagements • Définir les articulations du SDAVS avec les autres politiques départementales connexes (Schéma départemental des services aux familles, schéma d'accessibilité aux services,...) • Elaborer un accord-cadre global permettant de consolider l'accompagnement des structures d'animation de la vie sociale • Décliner cet accord-cadre dans le cadre de conventions adaptées à chaque projet local
Publics cibles	<ul style="list-style-type: none"> • Représentation politique et technique des partenaires institutionnels du SDAVS : Caf, Msa, Département, DDCSPP, association des Maires, représentant des intercommunalités
Contenu	<p><u>1^{er} volet</u></p> <p>Les partenaires institutionnels du SDAVS s'engagent à mettre en place un groupe technique départemental chargé d'élaborer un projet d'accord – cadre global, permettant de finaliser les partenariats et l'engagement financier des partenaires.</p> <p>Cet accord-cadre aura également vocation à préciser les articulations de cet accord-cadre avec les politiques publiques conduites par les partenaires ou auxquelles ils sont associés.</p> <p>Il devra être ensuite négocié et décliné dans le cadre de conventions adaptées à chaque projet local.</p> <p>Ces conventions auront vocation à constituer un pacte de coopération, construit sur la base d'un projet politique partagé entre les structure AVS et les signataires. Elles permettront de renforcer les liens entre les territoires d'action sociale du Département, les équipes territorialisées de la Caf et de la Msa, les services de l'Etat, les structures AVS, et les collectivités.</p> <p>Sur la base de ces conventions, la caf et ses partenaires pourront réunir les structures proches géographiquement et leurs collectivités de référence afin de faire émerger des échanges au niveau des agréments et des projets à mener.</p> <p><u>2^{ème} volet</u></p> <p>La signature de l'accord-cadre devra permettre aux partenaires institutionnels de développer des outils communs (un seul projet social, un calendrier commun,...).</p>
Moyens matériels, humains et financiers	Equipes techniques, départementales et territorialisées, des partenaires institutionnels du SDAVS
Pilotage	Comité de pilotage du SDAVS
Echéancier	<u>Dès 2018</u>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation effective de l'accord-cadre. • Création effective d'outils, de calendriers ou de règles de financement communs entre partenaires financiers • Nombre de conventions locales déclinées de l'accord-cadre

Action 4 : Mettre en place des temps de partage entre les acteurs de l'animation de la vie sociale favorisant l'échange et la cohérence des projets sur le département

Contexte, Problématique	<p>Le diagnostic réalisé avec les partenaires du SDAVS tend à montrer que les acteurs de terrain peuvent se sentir parfois isolés sur leurs territoires, et en questionnement sur différentes thématiques liées à la conduite de leurs missions auprès des publics.</p> <p>Les rencontres ont mis en valeur les attentes des partenaires du SDAVS en termes d'interconnaissance, de partenariat, de partage d'expériences et de ressources.</p> <p>Le développement de temps de partage entre les structures de l'animation de la vie sociale et leurs partenaires doit permettre de favoriser l'émergence d'une culture commune du concept d'animation de la vie sociale, de faire des « ponts » entre des acteurs poursuivant des politiques connexes et complémentaires, de renforcer la cohérence des actions entreprises sur le département et l'inscription des structures AVS dans les différentes politiques publiques menées sur le département.</p>
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'interconnaissance, le partage d'expériences et le partenariat • Développer la transversalité entre les acteurs • Valoriser les actions des structures d'animation de la vie sociale et les bonnes pratiques • Apporter des outils, des ressources, « de la matière » aux acteurs locaux (approfondissement de thématiques)
Publics cibles	<ul style="list-style-type: none"> • Partenaires institutionnels du SDAVS • Centres sociaux et espaces de vie sociale • Représentants de la Fédération Interdépartementale Garonne Occitanie des centres sociaux • Membres associés • Elus et techniciens des collectivités impliquées dans le pilotage des contrats de projets locaux • Partenaires locaux des structures d'animation de la vie sociale
Contenu	<p>Organisation de journées départementales dont le contenu s'articulera autour de thématiques définies avec les partenaires du SDAVS.</p> <p>Pensées sous forme de journées d'étude, elles permettront de creuser des thématiques, de partager des expériences, de valoriser des pratiques et d'initier des coopérations.</p> <p>Ces journées s'appuieront sur les structures AVS et les partenaires institutionnels du SDAVS, ainsi que des intervenants extérieurs, des personnes expertes ou ressources.</p>
Moyens matériels, humains et financiers	Mobilisation des moyens logistiques et ressources humaines des partenaires du SDAVS
Pilotage	Comité technique du SDAVS
Echéancier	<u>1^{ère} rencontre en 2018</u>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation effective de ces rencontres • Nombre de participants • Niveau de satisfaction des participants • Degré d'implication des institutions et des acteurs • Représentation des territoires

Conforter les structures d'animation de la vie sociale en tant que relais et/ou outils de veille concernant les besoins des publics

Action 5 : Consolider et valoriser la fonction de veille des structures d'animation de la vie sociale

Contexte, Problématique

La **consolidation de la fonction de veille** des structures d'animation de la vie sociale, pour développer les possibilités de coopération dans le cadre des orientations des partenaires institutionnels, est retenue par les partenaires du SDAVS comme une orientation prioritaire de ce schéma directeur. **Plusieurs dispositifs fixent à l'échelle du département et des territoires les orientations et actions à promouvoir** : Schéma départemental des services aux familles, Plan de lutte contre les exclusions et pour l'inclusion sociale, Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics, contrats de ville, projets de territoires des Territoires d'Action Sociale du Département, Plan d'Action Sociale de la MSA... Même si ces démarches et documents de référence ont tous leur propre cohérence et leurs objectifs, les passerelles existent et doivent être développées.

Aux échelles locales, les centres sociaux et les espaces de vie sociale sont perçus comme **des lieux relais incontournables pour identifier les freins et les leviers à mobiliser pour atteindre les objectifs jugés prioritaires dans le cadre de ces différents schémas**, en particulier sur les champs de l'animation du territoire, de l'accès aux droits, des services aux familles (petite enfance, parentalité, jeunesse), de la prise en compte du vieillissement, de la lutte contre l'isolement, de la cohésion sociale et de la participation des habitants.

Cette implication sous-tend la **participation des responsables de ces structures aux instances de pilotage locales**, réunions et ateliers de construction de documents-cadre / projets de territoire (contrat local de santé, contrat de ville, Projets de territoires,...), pour **nourrir les projets des structures** avec les orientations politique du territoire, et inversement alimenter la réflexion collective des éléments de diagnostic et d'analyse dont ils disposent.

Elle sous-tend également **une meilleure capitalisation et valorisation des diagnostics sociaux et de la fonction d'observatoire de ces structures**, dont les contributions pourront être développées via l'élaboration d'outils de veille communs.

Objectifs opérationnels

- Créer les conditions d'une meilleure contribution des structures d'animation de la vie sociale à l'élaboration et au suivi des schémas et plans d'actions territoriaux
- Elaborer collectivement des outils de veille permettant d'enrichir la remontée d'information des structures sur les besoins et problématiques repérées sur le champ de l'accès aux droits, de l'accompagnement de la parentalité, de l'isolement des seniors...
- Valoriser les diagnostics sociaux des structures d'animation de la vie sociale
- Consolider le rôle de relais, d'information et d'orientation des structures d'animation de la vie sociale pour la mobilisation de l'offre de service des institutions

Publics cibles	<ul style="list-style-type: none"> • Partenaires institutionnels du SDAVS • Centres sociaux et espaces de vie sociale • Représentants de la Fédération Interdépartementale Garonne Occitanie des centres sociaux • Elus et techniciens des collectivités impliquées dans le pilotage des contrats de projets locaux • Partenaires locaux des structures d'animation de la vie sociale
Contenu	<p>Les partenaires du SDAVS s'accordent pour renforcer le rôle des structures AVS pour favoriser l'implication de la population dans la transformation des politiques publiques : les partenaires s'appuieront autant que possible sur les centres sociaux et espaces de vie sociale pour susciter l'expression de propositions d'action, favoriser les démarches participatives et renforcer le pouvoir d'agir des habitants dans le cadre de l'élaboration des politiques et dispositifs qui les concernent.</p> <p>Les décideurs locaux seront sensibilisés à l'intérêt de solliciter la participation des structures AVS aux réunions de leurs comités de pilotage locaux lorsque les thématiques traitées les concernent afin de nourrir les projets sociaux des orientations politiques locales, et inversement profiter de l'expertise de ces structures pour alimenter la réflexion collective.</p> <p>La fonction de veille des structures sera travaillée collectivement dans le cadre du SDAVS via l'élaboration d'outils de veille communs, permettant de valoriser et d'enrichir les diagnostics sociaux déjà réalisés par les structures, et de suivre l'évolution des besoins locaux.</p> <p>Ces outils de veille permettront d'alimenter une évaluation annuelle, qui pourrait être présentée à l'occasion de l'Assemblée générale de la structure, de manière à améliorer la qualité des projets et d'en partager l'analyse avec les partenaires locaux. Elle contribuera à pérenniser le partenariat institutionnel local autour du projet social du centre et à alimenter la connaissance collective des besoins locaux. Elle représente un processus permanent.</p> <p>Un groupe de travail, composé de représentants des structures AVS et de techniciens des institutions départementales, sera en charge d'élaborer ces outils de veille, qui prendront appui sur les outils déjà existants (diagnostics locaux des structures, enquêtes Senacs) pour en améliorer l'utilisation et l'exploitation locale. Une grille d'état des lieux sera co-construite entre les partenaires du SDAVS, complétée par une méthodologie d'analyse qualitative, dont les axes pourront être proposés au niveau départemental et validés (ou infléchis) par la gouvernance en charge du pilotage des contrats de projets.</p> <p>Un accompagnement sera par ailleurs proposé aux espaces de vie sociale pour leur permettre de renseigner l'enquête Senacs à partir de 2018, au même titre que les centres sociaux.</p>
Moyens matériels, humains et financiers	Ressources humaines des partenaires du SDAVS
Pilotage	Comité technique du SDAVS
Echéancier	<p><u>2018</u> : proposition d'accompagnement des EVS pour le renseignement de l'enquête Senacs</p> <p><u>2019</u> : mise en place du groupe de travail pour l'élaboration, la formalisation et l'exploitation des outils de veille</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de rencontres animées par les structures AVS pour favoriser la participation des habitants/usagers à l'élaboration des politiques publiques locales et départementales • Réalisation et exploitation des outils de veille • Renseignement de l'enquête Senacs par tous les EVS dès 2018

Action 6 : Repérer et apporter un soutien aux potentiels porteurs de projets d'animation de la vie sociale et aux territoires en cours de reconfiguration

<p>Contexte, Problématique</p>	<p>Le diagnostic réalisé à l'occasion de l'élaboration du Schéma directeur d'animation de la vie sociale a mis en lumière que le département de l'Aveyron était plutôt bien doté en structures d'animation de la vie sociale.</p> <p>L'approche départementale recouvre cependant des déséquilibres à l'échelle infra-territoriale : l'analyse montre une couverture des publics-cibles nettement plus satisfaisante sur les secteurs du Nord et de l'Ouest que sur le secteur Sud, où seul le territoire de Millau est couvert à ce jour. Ainsi le secteur Nord (selon le découpage territorial de la Caf) compte une structure d'animation de la vie sociale pour 755 familles allocataires, alors que le Sud n'est couvert que par une structure pour 2012 familles allocataires.</p> <p>Afin de renforcer le maillage du département, les partenaires du SDAVS souhaitent donc poursuivre et renforcer leur politique volontariste d'accompagnement des projets d'animation de la vie sociale repérés sur les territoires. Il s'agira notamment d'identifier sur les territoires aujourd'hui non pourvus d'équipements de type centre social ou espace de vie social, les formes d'action sociale individuelle et collective existantes, les capacités d'ingénierie mobilisables, et les possibilités de soutien qui peuvent être mises à disposition.</p> <p>Des réflexions ont en effet été engagées sur plusieurs communes et EPCI de l'Aveyron, à Saint-Affrique ou sur la Communauté de Communes de Conques-Marcillac notamment. Elles témoignent de l'intérêt croissant accordé par les collectivités locales aux enjeux relatifs à l'animation de la vie sociale, ainsi que des besoins d'accompagnement des collectivités et de leurs partenaires locaux pour avancer dans la réflexion et faire aboutir leur projet.</p> <p>Les reconfigurations territoriales liées à la fusion de plusieurs intercommunalités marquent également un tournant dans la prise en compte des problématiques d'animation de la vie sociale en Aveyron. Elles nécessitent bien souvent de remettre à plat le projet porté par les équipements lorsqu'une (ou plusieurs) structure(s) est (sont) installée(s) sur le territoire, et de le faire évoluer pour tenir compte de la nouvelle donne territoriale. Les territoires doivent être accompagnés dans ces réflexions, en particulier lorsque de nouveaux élus découvrent ces problématiques d'animation de la vie sociale et les réponses qu'y apportent les équipements.</p>
<p>Objectifs opérationnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les territoires sur lesquels l'implantation d'une structure AVS constituerait une réponse appropriée • Définir les critères du repérage de ces territoires • Repérer les capacités d'ingénierie existantes et les porteurs de projets pouvant évoluer vers une démarche d'animation de la vie sociale • Accompagner la réflexion des partenaires locaux, y compris dans le cadre des reconfigurations territoriales liées aux fusions des intercommunalités
<p>Publics cibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Partenaires institutionnels du SDAVS • Centres sociaux et espaces de vie sociale • Elus et techniciens des collectivités impliquées dans le pilotage des contrats de projets locaux • Partenaires locaux des structures d'animation de la vie sociale

Les partenaires du SDAVS souhaitent que cette stratégie de développement repose à la fois sur une démarche partenariale et des critères objectifs. Plusieurs critères feront l'objet d'une attention particulière des institutions, en vue de déterminer la pertinence de la création de structures :

- Zones « blanches » (dépourvues de structures AVS ;
- Repérage de problématiques d'animation de la vie sociale via les diagnostics sociaux de la Caf et/ou du Département : dynamique démographique, pyramide des âges, situations socio-économique, taux de précarité,...;
- Zonage des territoires : ZRR, Politique de la Ville,...
- Existence d'une dynamique locale : initiatives des habitants, des associations et institutions locales, services à la population,...
- Volonté politique locale et analyse du niveau d'intervention financière des acteurs publics locaux : le potentiel fiscal communal sera notamment une composante pour définir les éventuels financements complémentaires des institutions ;
- Une volonté partenariale (analyse concertée de la situation par les partenaires)

L'opportunité d'agir reposera sur le croisement de ces différents indicateurs, quantitatifs et qualitatifs. **Elle s'appuiera lorsque cela sera possible sur les structures d'animation de la vie sociale**, pour effectuer ce repérage sur leurs territoires périphériques, faire remonter les informations sur les potentialités de certaines associations, et les accompagner.

Les partenaires institutionnels mobiliseront également leurs ressources techniques pour accompagner les porteurs de projets, élus et techniciens, engagés dans une réflexion autour des problématiques d'animation de la vie sociale : structures existantes, création de structures et réflexions engagées dans le cadre des reconfigurations territoriales.

Cet accompagnement pourra prendre différentes formes en fonction des besoins des acteurs locaux et du stade d'avancement des projets.

S'agissant de la Caf par exemple, plusieurs types d'appuis sont proposés :

- Pour les structures existantes :
 - participation aux COPIL et groupes de travail pour le renouvellement des contrats de projet ;
 - accompagnement en fonction des projets, des services et des activités du centre social et de l'EVS : accompagnement technique et financier sur montage du projet famille, projets de soutien à la parentalité, accompagnement des services petite enfance et jeunesse selon enjeux et problématiques ;
 - accompagnement financier : investissement (bâtiment, aides ponctuelles) ;
 - fonctionnement : prestation de service animation globale et coordination et PS action collective familles pour les centres sociaux ; et PS animation locale pour les EVS.
- Pour les créations de structures : appui méthodologique via la participation à l'élaboration du diagnostic, de l'échéancier, des méthodes de travail (constitution de comité de pilotage, groupes de travail technique, définition des partenaires à associer...). Cet appui méthodo peut varier en fonction de l'accompagnement dont dispose le gestionnaire (cabinet d'études, ou autre prestataire extérieur).
- Pour les territoires en reconfiguration : participation au COPIL, diagnostic de territoire, accompagnement au montage du projet, du montage financier.

La MSA accompagne également très concrètement les projets de 15 Centres sociaux ruraux, dont 7 en Aveyron, sur les 4 départements de Midi Pyrénées Nord dans leur fonction

	<p>"animation globale" mais également sur des projets spécifiques permettant une meilleure prise en compte de besoins des familles agricoles et plus largement des populations et territoires ruraux.</p> <p>L'éligibilité des centres sociaux au soutien financier de la MSA Midi Pyrénées Nord se base sur un certain nombre d'indicateurs relatifs notamment aux caractéristiques rurales de leur territoire d'intervention. La formalisation du partenariat se traduit par le biais d'une <u>convention pluri annuelle de 4 ans, assortie de contrats d'actions thématiques</u>.</p> <p>Par ailleurs, la MSA, par le biais de ses assistants sociaux et en lien avec le pôle développement des territoires, peut accompagner techniquement un certain nombre de démarche de développement social local initiées par les centres sociaux ou/et les EVS. Elle participe à la co-construction de projets croisant ses priorités institutionnelles. Elle peut également participer aux comités de pilotage mis en œuvre, notamment dans le cadre des renouvellements de contrat de projet des centres sociaux.</p> <p>S'agissant des territoires en reconfiguration, les partenaires du SDAVS s'attacheront par ailleurs à ce que le renouvellement des agréments garantisse la prise en compte du territoire dans sa globalité : rencontre des habitants, prise en compte de leur expertise, mobilisation des énergies,...</p>
<p>Moyens matériels, humains et financiers</p>	<p>Moyens logistiques et ressources humaines des partenaires du SDAVS</p>
<p>Pilotage</p>	<p>Comité de pilotage du SDAVS</p>
<p>Echéancier</p>	<p><u>Dès 2017 et sur toute la durée du Schéma</u></p>
<p>Indicateurs d'évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets accompagnés, en distinguant l'accompagnement des structures existantes des projets de création, et l'accompagnement des réflexions engagées dans le cadre des reconfigurations territoriales

Action 7 : Consolider et accompagner l'investissement des structures d'animation de la vie sociale dans la structuration des politiques publiques départementales (jeunesse, famille, accès aux droits et prise en compte du vieillissement)

Contexte, Problématique

Le diagnostic partagé réalisé dans le cadre de l'élaboration du SDAVS a montré que les priorités des structures d'animation de la vie sociale et de leurs partenaires institutionnels convergeaient sur de nombreuses préoccupations relatives aux besoins sociaux du territoire. Leur capacité à investir ces sujets et à proposer des modalités d'intervention innovantes constitue un réel atout à renforcer sur le territoire de l'Aveyron.

Plusieurs sujets et publics prioritaires ont été retenus à ce titre par les partenaires du SDAVS :

1. En direction de la famille

Les enquêtes réalisées auprès des familles dans le cadre des diagnostics préalables à l'élaboration du **Schéma départemental des services aux familles**, signé en décembre 2016, ont bien montré qu'une part importante d'entre elles n'avaient qu'une vision très partielle de l'offre de services qui pouvait leur être proposée en matière d'accueil de la petite enfance et d'accompagnement de la parentalité. Plus du tiers des parents d'enfants de moins de 3 ans déclaraient ainsi avoir rencontré des difficultés pour trouver une offre d'accueil pour leur enfant, 53% des répondants n'avaient jamais entendu parler des actions et services d'accompagnement de la parentalité. Solliciter un conseil ou une aide demeure une démarche difficile pour plus de 30% des parents. Les ressources ne manquent pas. De nombreuses actions sont menées par les acteurs de terrain pour répondre aux besoins et attentes des parents, cependant celles-ci ne sont pas toujours visibles pour l'ensemble des parents, ni bien coordonnées sur les territoires. Les capacités d'initiatives des acteurs locaux pourraient être renforcées avec le concours des structures d'animation de la vie sociale.

Leur mobilisation s'appuiera sur le Schéma départemental des services aux familles, la valorisation de la **prestation de services de la Caf « Action collective familles »**, l'accompagnement technique et financier des partenaires, ou des dispositifs spécifiques comme **La charte territoriale avec les familles**. Ce **dispositif de la Msa** s'inscrit dans une logique de développement social local et poursuit deux grandes orientations stratégiques : réduire les inégalités et renforcer le maillage territorial en matière d'offre de services aux familles, et favoriser l'inclusion sociale de toutes les familles, avec une attention particulière aux facteurs de fragilités dans une perspective préventive. Il s'appuie sur des démarches de diagnostic partagé et participatif, impliquant les acteurs locaux et les familles et permet l'élaboration de programmes d'actions au bénéfice des familles. Une dotation de 20 000€ par charte peut être activée dans la limite des fonds nationaux alloués à la MSA Midi Pyrénées Nord et de la décision de son Conseil d'administration.

2. En direction de la jeunesse

La thématique jeunesse n'est pas citée dans la circulaire du 22 janvier 2015, relative à la mise en œuvre des Schémas départementaux des services aux familles. Elle constitue en revanche une priorité transversale dans le cadre de plusieurs politiques publiques locales comme les Contrats de Ville, ou des politiques nationales et départementales de lutte contre l'exclusion. Il n'existe par

ailleurs à ce jour aucune politique jeunesse menée de manière véritablement concertée à l'échelle de l'Aveyron. Les acteurs institutionnels et associatifs ne disposent pas d'une vision globale sur les besoins des jeunes du département (selon leurs profils, tranches d'âge, territoires de résidence,...), sur les services et actions développées à leur attention, les manques potentiels et inégalités d'accès aux ressources suivant les territoires ou les publics-cibles, ni sur les partenariats existants ou à développer à différentes échelles territoriales.

Les politiques jeunesse s'inscrivent de fait dans une multiplicité de formes, d'activités, de ressources, de dispositifs. La coordination des axes différenciés de ces politiques apparaît aujourd'hui incontournable pour créer une continuité entre les champs scolaire, péri et extrascolaire, entre éducation formelle et informelle, soutenir la prise d'autonomie et de responsabilité des jeunes au service de leur bien-être et de la réussite de tous, y compris sur les territoires ruraux, parfois caractérisés par l'absence d'offre spécifique.

Comme l'a montré le diagnostic (cf. p. 30), les publics ados et jeunes sont beaucoup moins présents parmi les usagers des structures AVS de l'Aveyron, en comparaison avec les structures AVS des autres départements représentés au sein de la FIGO. **Les structures AVS ont un rôle à jouer pour accompagner ces publics ainsi que les structures qui travaillent directement avec eux**, en particulier sur les territoires couverts par la Politique de la Ville.

D'ores-et-déjà, **différents dispositifs proposés sous forme d'appel à projets** peuvent être déployés par toutes les structures dont les structures AVS, avec un accompagnement technique et financier :

- « Expérimentation ados » (CAF) : soutien au cadre structurant, micro-projets ados.
- « Promeneur du net » (CAF)
- « Mieux Vivre en Milieu Rural » (Msa) : ce dispositif vise à encourager et valoriser la citoyenneté et l'engagement des jeunes dans la vie de leur territoire à travers la mise en œuvre de projets portés par eux-mêmes. Il peut permettre à des jeunes de se voir allouer entre 500 et 1 200 € de subvention/projet.

3. **En direction des seniors**, dans le domaine de la vie sociale, des effets du vieillissement (isolement, prévention de la perte d'autonomie,...) et des solidarités intergénérationnelles

Compte-tenu des évolutions démographiques du territoire, favoriser et/ou encourager la prise en compte des seniors dans le domaine de la vie sociale, des effets du vieillissement des populations (isolement social, prévention de la perte d'autonomie,...) et les solidarités intergénérationnelles constitue pour les partenaires du SDAVS **un axe essentiel à intégrer et travailler dans le cadre du SDAVS** et des contrats de projets des structures d'animation de la vie sociale. Question fondamentale à l'échelle de l'Aveyron, elle constitue également **une opportunité à saisir pour les structures AVS**, au regard de la pertinence de leur positionnement sur ces questions et des moyens aujourd'hui mobilisables pour les investir.

Suite à la **Loi d'adaptation de la société au vieillissement de décembre 2015** et à la mise en place de la **Conférence des financeurs** en Aveyron, des dotations peuvent être sollicitées pour développer des actions collectives sur ce champ.

La MSA Midi Pyrénées Nord peut activer une dotation de 20 000 € (dans la limite des fonds nationaux alloués et de la décision de son Conseil d'administration) dans le cadre du dispositif de la **« Charte Territoriale de Solidarités avec les aînés »**. A l'instar des chartes familles, ce

dispositif se décline dans le même esprit participatif et partagé. Il fédère les acteurs locaux, agissant dans le domaine du vieillissement, autour de deux grandes finalités : lutter contre l'isolement des seniors, et développer et renforcer les solidarités de proximité et les services autour des retraités sur les territoires ruraux les plus isolés.

L'investissement des structures AVS autour de ces thématiques devra par ailleurs s'articuler avec **le déploiement des Points Info Séniors**, piloté par le Conseil Départemental de l'Aveyron. Les initiatives des centres sociaux en direction des publics séniors devront être coordonnées avec les Points Info Séniors en place.

4. En matière d'accès aux droits et à l'offre de services

L'accès aux droits et la lutte contre le non-recours constitue un axe prioritaire du **plan départemental de lutte contre la pauvreté** avec notamment une action visant à améliorer le juste accès aux droits et à lutter contre le non recours. Cette action dont le pilotage est assuré conjointement par l'État (DDCSPP) et le Conseil départemental (PSD) est particulièrement déterminante au regard de son objectif, qui est de coordonner les acteurs afin de faciliter le repérage des personnes en non recours et leur accompagnement vers l'ouverture des droits.

Une déclinaison spécifique de cette action a été prévue dans le cadre de la **politique de la ville**. En effet, prendre particulièrement en compte les spécificités du territoire relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville était un enjeu important afin de proposer des réponses aux publics les plus précaires. Cela se concrétise sur le QPV d'Onet le Château par un groupe de travail opérationnel.

De fait, les points d'accès aux institutions et organismes sont très nombreux sur le département. La couverture géographique est satisfaisante et est assurée notamment grâce aux différents points de permanences mis en place par les différents acteurs. Cependant, même si en matière d'accès aux droits l'offre de services est importante et diversifiée, **certains publics parmi les plus fragiles et socialement très isolés ont du mal à se saisir de l'information disponible et par conséquent à accéder à leurs droits ou à les maintenir**. L'isolement social reste le premier frein identifié, bien plus que l'isolement géographique.

Les structures AVS ont un rôle à jouer auprès de ces publics les plus en difficulté, pour les accompagner dans l'utilisation des nouveaux systèmes d'accès aux services. En effet, le développement du « dématérialisé » (points et bornes internet) est à prendre en compte et vient offrir des possibilités supplémentaires pour solliciter les droits. Mais la question de l'accompagnement des publics à ces nouvelles modalités d'accès aux services se pose. Un accompagnement personnalisé afin de guider et de familiariser les publics avec ces technologies fait d'ailleurs l'objet de mesures spécifiques au sein de plusieurs institutions que sont la CAF, la MSA, la CPAM... « La fracture numérique » est une réalité pour nombre d'utilisateurs et interpelle les partenaires de proximité comme les structures AVS et les centres sociaux en particulier auprès desquels les habitants peuvent parfois solliciter un apport de compétence sur ce point.

Ces problématiques font également écho à **l'intégration dans le Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics du « Premier accueil social inconditionnel de proximité »** dont l'objectif est de garantir, à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social, une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptée. Le premier accueil social est dit de « proximité » car il doit être facilement accessible à

	<p>toutes les personnes concernées, dans une logique de prévention des difficultés et de renforcement de l'accès aux droits. Cet accueil adapté peut se traduire soit par une information immédiate, soit par une ouverture immédiate de droits, et/ou encore par une orientation vers un accompagnement social. Les structures AVS, de part leur inscription sur le territoire, seront des partenaires importants de cette démarche.</p> <p>La Caf et la Msa Midi Pyrénées Nord soutiennent également les centres sociaux qui se mobilisent dans le déploiement du dispositif MSAP (Maisons de services au public). Leur engagement se formalise par la signature de conventions spécifiques à ce dispositif et par la formation de l'agent d'accueil de la MSAP.</p>
<p>Objectifs opérationnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Créer les conditions d'une meilleure contribution des structures d'animation de la vie sociale à la mise en œuvre des orientations des différents plans et schémas sociaux locaux et départementaux • Consolider le rôle de relais, d'information et d'orientation des structures d'animation de la vie sociale pour la mobilisation de l'offre de service des institutions
<p>Publics cibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Partenaires institutionnels du SDAVS • Centres sociaux et espaces de vie sociale • Elus et techniciens des collectivités impliquées dans le pilotage des contrats de projets locaux
<p>Contenu</p>	<p>Au regard de leurs missions et de leurs modalités d'intervention, de leur proximité avec les publics sur les territoires, les structures AVS apparaissent particulièrement pertinentes pour agir sur ces enjeux, et mieux informer les publics ciblés, en particulier ceux qui peuvent être les plus éloignés des institutions et dispositifs d'action publique. Leur fonction de veille sera mobilisée par les partenaires institutionnels pour leur permettre de mieux appréhender les besoins et attentes des publics, et leur évolution, de manière à proposer des services et dispositifs plus adaptés.</p> <p>Les partenaires institutionnels du SDAVS porteront un regard attentif aux projets qui pourront être soumis par les structures d'animation de la vie sociale pour agir sur ces enjeux, et mobiliseront les moyens dont ils disposent pour les accompagner dans ces démarches.</p> <p>Au-delà des moyens techniques et financiers qui pourront être sollicités, les institutions départementales mobiliseront ainsi les ressources formatives existantes pour accompagner les structures AVS dans l'investissement de ces champs d'intervention. Sur l'accès aux droits et aux services, ou les questions relatives à la mobilisation des structures AVS sur des projets de Maison des services aux publics (MSAP) par exemple, la Caf pourra ainsi former les opérateurs qui souhaiteraient approfondir ces enjeux.</p>
<p>Moyens matériels, humains et financiers</p>	<p>Moyens logistiques et ressources humaines des partenaires du SDAVS</p>
<p>Pilotage</p>	<p>Comité de pilotage du SDAVS</p>
<p>Echéancier</p>	<p><u>Dès 2018 et sur toute la durée du schéma</u></p>
<p>Indicateurs d'évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets déposés et mis en œuvre par les structures d'animation de la vie sociale sur les 4 priorités thématiques • Nombre de formations mis en œuvre par les partenaires institutionnels pour les accompagner dans ces démarches

Axe 3 Renforcer la (re)connaissance et la compréhension de l'animation de la vie sociale par les partenaires institutionnels, collectivités locales et habitants

Action 8 : Créer un outil de communication pour donner à voir et promouvoir le cadre de référence et les actions des équipements d'animation de la vie sociale

<p>Contexte, Problématique</p>	<p>Si les bilans et renouvellements de contrats de projets, les comités de pilotage associés, permettent d'avoir une visibilité sur l'action des centres sociaux et des espaces de vie sociale, les partenaires du SDAVS regrettent néanmoins de ne pas avoir les moyens de disposer d'une vision transversale, départementale, de cette activité.</p> <p>Les enquêtes Senacs donnent aujourd'hui une visibilité à l'échelle régionale, mais n'ont pas fait l'objet à ce jour d'une analyse spécifique des actions des centres sociaux de l'Aveyron. Les acteurs ne disposent pas d'une capitalisation des enseignements de ces enquêtes. Le réseau des centres sociaux pourrait favoriser ce travail, mais n'intègre pas à ce jour les espaces de vie sociale (qui ne renseigneront qu'à partir de 2018 les enquêtes Senacs).</p> <p>Les structures font au quotidien de nombreux efforts pour communiquer sur leurs missions et leur activité, mais n'ont pas véritablement mis en synergie et en cohérence (y compris avec les acteurs institutionnels) les démarches/outils de communication développés localement.</p> <p>Ce travail de communication et de capitalisation sur le cadre de référence et l'action des structures d'animation de la vie sociale constitue pour les partenaires du SDAVS un enjeu à approfondir dans le cadre du schéma, pour permettre un pilotage éclairé de ses orientations, mais aussi tenir compte de la vision encore très segmentée que peuvent avoir de nombreux élus sur ce que peut être un centre social ou un espace de vie sociale.</p>
<p>Objectifs opérationnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la connaissance et le pilotage des démarches d'animation de la vie sociale sur le département • Créer les conditions d'une meilleure capitalisation des informations communiquées par les structures AVS • Améliorer la communication sur le cadre de référence et les actions des structures d'animation de la vie sociale
<p>Publics cibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Partenaires institutionnels du SDAVS • Centres sociaux et espaces de vie sociale • Représentants de la Fédération Interdépartementale Garonne Occitanie des centres sociaux • Elus et techniciens des collectivités impliquées dans le pilotage des contrats de projets locaux • Partenaires locaux des structures d'animation de la vie sociale
<p>Contenu</p>	<p>Mise en place d'un groupe de travail départemental réunissant les partenaires du SDAVS pour travailler collectivement sur l'exploitation départementale des enquêtes Senacs.</p> <p>La saisie des informations dans Senacs sera travaillée dans le cadre des rencontres des espaces de vie sociale et du réseau des centres sociaux de l'Aveyron (voir action 2).</p> <p>Ce groupe de travail s'appuiera sur les travaux déjà menés en la matière par les centres sociaux</p>

	<p>associatifs et s'attachera à améliorer la qualité et la pertinence des informations tirées de ces enquêtes : les données objectivées collectées via les enquêtes Senacs seront notamment complétée par une partie plus qualitative, dont les contours seront travaillés collectivement.</p> <p>Ces travaux seront menés en cohérence avec l'élaboration des outils de veille (action 5).</p> <p>L'exploitation de ces outils facilitera la mise en œuvre d'une campagne de communication départementale, dont le contenu s'appuiera sur les enseignements de ces enquêtes et évaluations.</p>
Moyens matériels, humains et financiers	Mobilisation des moyens logistiques et ressources humaines des partenaires du SDAVS
Pilotage	Comité technique du SDAVS
Echéancier	<p><u>2018</u> : Mise en place du groupe de travail</p> <p><u>Fin 2018</u> : premier livrable de l'outil global (exploitation des enquêtes et évaluation qualitative), et campagne de communication sur les données 2017</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation effective de la plaquette départementale • Réalisation de l'outil global • Mise en place de la campagne de communication

Action 9 : Développer des temps de sensibilisation autour du schéma et des réalisations des structures d'animation de la vie sociale sur le territoire

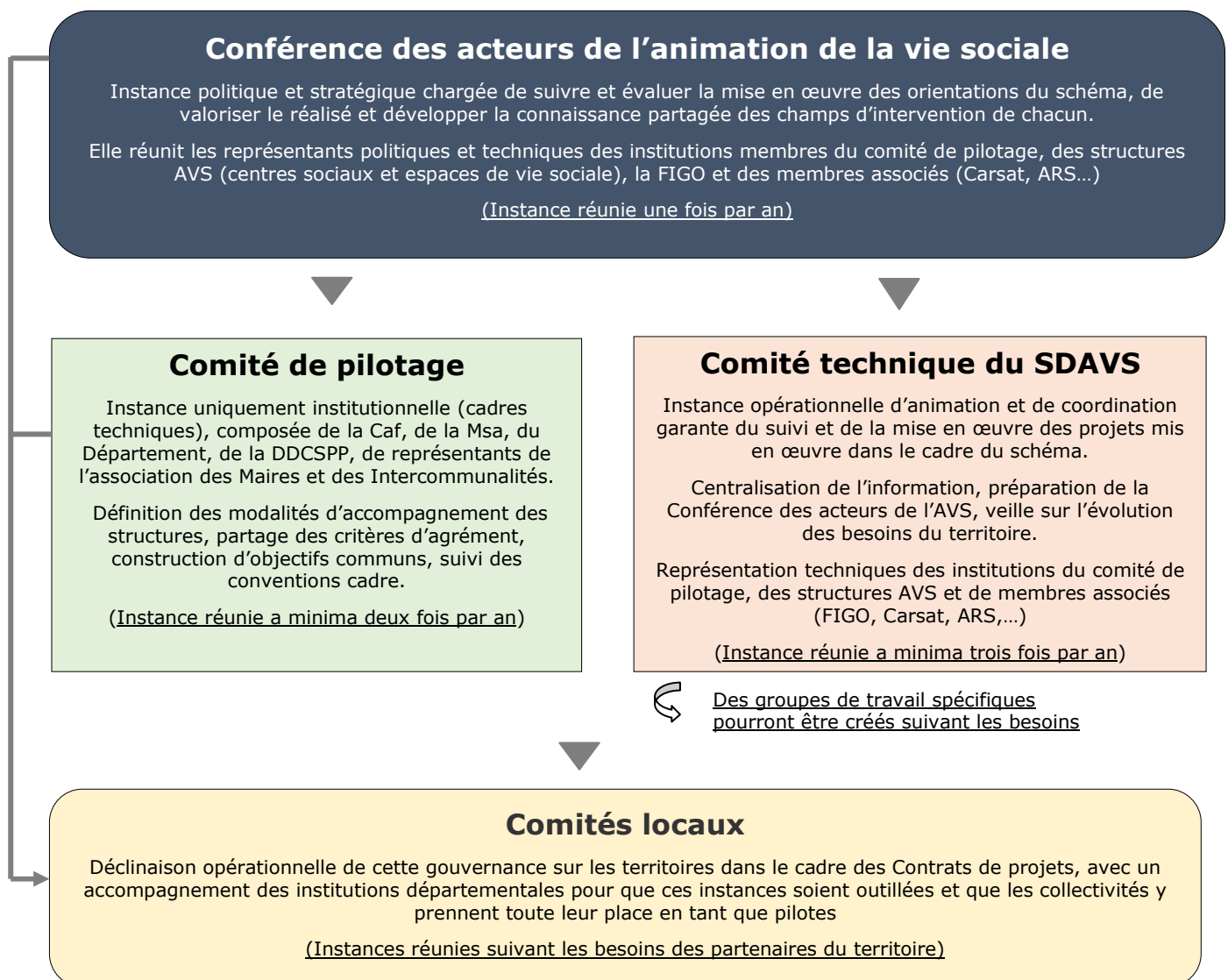
Contexte, Problématique	<p>Les entretiens menés avec les élus et techniciens de collectivités partenaires de structures AVS ou engagées dans une réflexion en matière d'animation de la vie sociale montrent que ces acteurs sont pleinement convaincus de la plus-value de ces équipements sur leur territoire. Le centre social est ainsi souvent présenté comme un repère, un point d'appui et un partenaire incontournable pour développer des thématiques et favoriser la dynamique associative du territoire.</p> <p>Ce regard des élus sur les structures d'animation de la vie sociale s'est toutefois construit dans le temps, au fil des collaborations, et nécessite selon les partenaires rencontrés un travail constant d'explicitation, d'information et de communication sur le rôle de ces équipements, a fortiori lorsque de nouveaux élus les découvrent suite aux résultats des élections ou à l'occasion des reconfigurations territoriales en cours.</p> <p>La notion même d'animation de la vie sociale constitue encore pour beaucoup une notion vaste et vague, qui recouvre des thématiques nombreuses, des échelles diverses, des acteurs multiples, et dont il est difficile de déterminer les contours.</p> <p>Les collectivités rencontrées se sont fortement impliquées via des subventions de fonctionnement, des conventions sur les TAP (Temps d'Activités Périscolaires), la mise à disposition de locaux, mais leur politique en matière d'AVS n'apparaît pas toujours bien définie, ni formalisée.</p>
--------------------------------	---

	<p>Bien que travaillant souvent en étroite collaboration avec les institutions locales référentes, les structures d’animation de la vie sociale ont donc fortement exprimé le besoin de mieux communiquer auprès de leurs partenaires (élus, autres acteurs associatifs), mais aussi de la population au sens large, sur leurs missions et les actions mises en place, afin de mieux donner à voir l’apport de ces structures sur les territoires.</p> <p>Ce message ne peut être audible sans le concours des partenaires institutionnels du SDAVS. Un appui qui ne peut se résumer à une information sur le cadre de référence des structures d’animation de la vie sociale, mais doit s’incarner également dans un véritable accompagnement des décideurs locaux, pour les aider à mieux appréhender ces projets dans leur globalité (en particulier dans un contexte de reconfiguration territoriale), construire une culture commune de ce qu’ils entendent localement par « animation de la vie sociale ».</p>
<p>Objectifs opérationnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le développement et le pilotage local des démarches d’animation de la vie sociale • Améliorer la compréhension du rôle et du fonctionnement des structures AVS par les partenaires locaux et départementaux, et les habitants • Encourager l’implication des acteurs locaux dans ces démarches, et plus largement dans le fonctionnement et le développement de l’animation de la vie sociale
<p>Publics cibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Partenaires institutionnels du SDAVS • Centres sociaux et espaces de vie sociale • Elus et techniciens des collectivités impliquées dans le pilotage des contrats de projets locaux • Partenaires locaux des structures d’animation de la vie sociale • Habitants
<p>Contenu</p>	<p>Les partenaires du SDAVS s’engagent à organiser des temps de rencontre pour présenter le schéma directeur d’animation de la vie sociale et sensibiliser les acteurs locaux autour de ses orientations dès 2018.</p> <p>Afin de ne pas sur-solliciter les partenaires, ces temps devront s’articuler à des dates de rencontres déjà existantes sur les territoires, comme les Assemblées générales des structures AVS.</p> <p>Les partenaires du SDAVS s’attacheront dans la mesure du possible à inviter lors de ces rencontres les acteurs des territoires limitrophes qui ne disposent pas de structures AVS.</p> <p>Ces actions pourront être travaillées dans le cadre des rencontres départementales (voir action 4) et alimentées par les travaux prévus dans le cadre de l’action 8 du SDAVS.</p>
<p>Moyens matériels, humains et financiers</p>	<p>Mobilisation des moyens logistiques et ressources humaines des partenaires du SDAVS</p>
<p>Pilotage</p>	<p>Comité technique du SDAVS</p>
<p>Echéancier</p>	<p><u>Dès 2018</u></p>
<p>Indicateurs d’évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de rencontres organisées • Répartition de ces rencontres sur le territoire départemental



Pour mener à bien les objectifs du schéma, les parties signataires mettent en place une gouvernance, via des instances de pilotage, d'animation et de coordination. Ces instances sont pensées à une échelle départementale, mais aussi à une échelle infra-territoriale, pour le pilotage des comités locaux.

Gouvernance du Schéma directeur d'animation de la vie sociale de l'Aveyron 2017 - 2021



La conférence des acteurs de l'animation de la vie sociale

→ Instance politique et stratégique

Pilotage	Caisse d'allocations familiales de l'Aveyron
Membres Représentants politiques et techniques de chaque institution / organisation	Caisse d'allocations familiales de l'Aveyron
	MSA Midi-Pyrénées Nord
	Conseil Départemental de l'Aveyron
	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) de l'Aveyron
	Représentants de l'Association des Maires de l'Aveyron
	Représentants des Intercommunalités de l'Aveyron
	Représentants des centres sociaux et espaces de vie sociale de l'Aveyron
	Fédération interdépartementale Garonne Occitanie des centres sociaux et socioculturels (FIGO)
Membres associés (ARS, Carsat,...)	
Fonctions	
<ul style="list-style-type: none"> • Valider les modalités de mise en œuvre du plan d'action du schéma • Suivre et évaluer de la mise en œuvre des orientations • Valoriser les réalisations du schéma • Développer une connaissance partagée des champs d'intervention de chacun 	
Cette instance sera réunie une fois par an	

Le Comité de pilotage

→ Instance uniquement institutionnelle

Pilotage	Caisse d'allocations familiales de l'Aveyron
Membres Cadres techniques de chaque institution	Caisse d'allocations familiales de l'Aveyron
	MSA Midi-Pyrénées Nord
	Conseil Départemental de l'Aveyron
	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) de l'Aveyron
	Représentants de l'Association des Maires de l'Aveyron
	Représentants des Intercommunalités de l'Aveyron
Fonctions	
<ul style="list-style-type: none"> • Définir les modalités d'accompagnement des structures AVS • Partager les critères d'agrément des structures • Co-construction d'objectifs communs • Suivre les conventions - cadre 	
Cette instance sera réunie a minima deux fois par an	

Le Comité technique du SDAVS → Instance opérationnelle d'animation et de coordination garante du suivi et de la mise en œuvre des projets mis en œuvre dans le cadre du schéma	
Pilotage	Caisse d'allocations familiales de l'Aveyron
Membres Représentants techniques de chaque institution / organisation	Caisse d'allocations familiales de l'Aveyron
	MSA Midi-Pyrénées Nord
	Conseil Départemental de l'Aveyron
	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) de l'Aveyron
	Représentants de l'Association des Maires de l'Aveyron
	Représentants des Intercommunalités de l'Aveyron
	Représentants des centres sociaux et espaces de vie sociale de l'Aveyron
	Fédération interdépartementale Garonne Occitanie des centres sociaux et socioculturels (FIGO)
Membres associés (ARS, Carsat,...)	
Fonctions	
<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de la mise en œuvre des projets dans le cadre du schéma • Centralisation de l'information • Préparation de la Conférence des acteurs de l'AVS • Veille sur l'évolution des besoins du territoire 	
<p>Cette instance sera réunie a minima trois fois par an</p> <p>Des groupes de travail spécifiques pourront être créés suivant les besoins</p>	

Les Comités locaux → Déclinaison opérationnelle de la gouvernance sur les territoires dans le cadre des Contrats de projets	
Pilotage	Collectivité locale de référence <i>Un accompagnement des institutions départementales sera proposé pour que ces instances soient outillées et que les collectivités y prennent toute leur place</i>
Membres Représentants politiques et/ou techniques de chaque institution / organisation La composition de ces comités locaux sera définie en interne	Collectivité(s) locale(s) de référence
	Structures d'animation de la vie sociale du territoire
	Dans la mesure des ressources mobilisables de chaque institution, des représentants des partenaires institutionnels du SDAVS seront associés à ces réunions (Caf, Msa notamment) Ces comités locaux pourront réunir également différents acteurs du territoire impliqués dans les actions d'animation locale développées localement
Fonctions	
<ul style="list-style-type: none"> • Suivi et évaluation des contrats de projets locaux • Centralisation et capitalisation de l'information • Valorisation des réalisations • Veille sur l'évolution des besoins du territoire 	
<p>Cette instance se réunira suivant les besoins des partenaires du territoire</p>	

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture

012-2212200017-20180223-

CP23022018PES-DE

Reçu le 08/03/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 23 février 2018 à 12h46 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Camille GALIBERT, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Emilie GRAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER.

Absent excusé : Monsieur Alain MARC.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

3 - Programme exceptionnel d'aide à l'investissement - Attribution et conditions d'attribution d'un prêt sans intérêt (PSI) pour des projets de reconstruction concernant :

-l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ' Les Terrasses des Causses ' à Millau (établissement public communal autonome).

-l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Saint Geniez d'Olt.

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 février 2018 ont été adressés aux élus le 14 février 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées lors de sa réunion du 15 février 2018 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'aide à l'investissement apportée sous la forme de Prêts Sans Intérêt (PSI) par le Conseil départemental pour la réhabilitation ou la reconstruction des EHPAD, la collectivité a mis en place deux programmes :

- un programme d'équipement social (PES) pour l'aide à la réalisation d'importants travaux d'humanisation, de mise aux normes de sécurité et de réhabilitation,

- un programme exceptionnel pour apporter une aide financière spécifiquement dédiée à la reconstruction d'établissements ;

CONSIDERANT que le PES et le programme exceptionnel font l'objet d'une autorisation de programme (AP) votée au BP 2018 de 6 120 418 €, et d'une enveloppe de Crédits de Paiement (CP) de 1 342 000 € ;

CONSIDERANT la délibération adoptée par le Conseil départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016, modifiant ses modalités d'intervention, l'aide financière en question est composée d'un prêt sans intérêt remboursable sur 10 ans, correspondant au maximum à 15 % du montant des travaux subventionnables (c'est-à-dire plafonné selon le barème par lit indexé sur l'indice BT 01 des coûts à la construction). Il s'agit toutefois d'un plafond, l'aide étant modulée en fonction de l'apport des autres financeurs ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Les Terrasses des Causses » à Millau du 15 décembre 2017, portant sur une demande d'aide à l'investissement pour la reconstruction de l'établissement pour une capacité de 190 lits par le biais d'un Prêt Sans Intérêt (PSI) à hauteur de 2 217 314 €, une demande de remboursement de 30 ans au lieu de 10, une demande de dérogation sur le versement de 50% dès 2018 et une demande de versement du solde en 2019 ;

CONSIDERANT d'une part, la délibération du 15 juin 2015 du Conseil de surveillance de l'Hôpital « Etienne Rivié » de Saint Geniez approuvant la fixation de la capacité à 124 lits pour son EHPAD, et d'autre part, le courrier du Directeur de l'Hôpital en date du 18 avril 2017 sollicitant une demande de PSI à hauteur de 1 438 239 € pour la reconstruction de l'établissement ;

APPROUVE selon la répartition détaillée figurant en annexe, sur la base du montant total des travaux et du montant éligible au programme exceptionnel présentés dans cette annexe, l'attribution de prêts sans intérêt pour un montant global de 3 655 553 € aux 2 établissements suivants :

* EHPAD de Saint Geniez d'Olt :	1 438 239 €
* EHPAD « Les Terrasses des Causses » à Millau :	2 217 314 €

APPROUVE les conventions de prêt sans intérêt ci-annexées, à intervenir avec les établissements susvisés ;

APPROUVE le versement, à titre exceptionnel, du prêt sans intérêt à hauteur de 50% dès 2018 à l'EHPAD « Les Terrasses des Causses » à Millau, soit 1 108 657 €, afin de faciliter le démarrage du projet ;

APPROUVE, à titre exceptionnel, le délai de remboursement de 30 ans au lieu de 10 du prêt sans intérêt consenti à l'EHPAD « Les Terrasses des Causses » à Millau afin de maintenir un prix de journée maîtrisé ;

REJETTE la demande de dérogation de l'EHPAD « Les Terrasses des Causses » à Millau pour le versement du solde en 2019 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions de prêt, au nom du Département.

Sens des votes : adoptée à l'unanimité

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prennent pas part au vote : Mesdames Danièle VERGONNIER, Sylvie AYOT et Monsieur Jean-François GALLIARD concernant l'EHPAD de Millau ; Monsieur Jean-Claude LUCHE concernant l'EHPAD de Saint Geniez d'Olt.

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Annexe Programme Exceptionnel - Février 2018

Tableau Programme Exceptionnel -Février 2018

Etablissements	Nature des travaux	Maitre d'ouvrage	Montant des travaux	Montant des travaux subventionnables	PSI sollicité
Programme Exceptionnel					
EHPAD de Saint Geniez d'Olt	Reconstruction de l'établissement	Hôpital Etienne RIVIE	14 920 299 €	9 778 950 €	1 438 239 €
EHPAD "Les Terrasses des Causses" à Millau	Reconstruction de l'établissement	EHPAD Communal autonome de Millau	23 592 641 €	14 983 875 €	2 217 314 €
				Total AP 2018	3 655 553 €

Dernière mise à jour :12/02/2018



DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

CONVENTION DE PRET SANS INTERÊT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron.

Représenté par son président, Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 23 février 2018,

ET

Le Président du Conseil D'Administration de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Terrasses des Causses » à Millau, Monsieur Christophe SAINT-PIERRE.

PREAMBULE

Dans le cadre de son Programme Exceptionnel, le Conseil Départemental intervient sous forme de prêts sans intérêt pour aider les établissements médico-sociaux au financement de travaux de reconstruction d'établissements.

Le Programme exceptionnel apporte une aide financière spécifiquement dédiée à l'investissement pour la reconstruction d'établissements, à savoir :

- l'aide financière est attribuée sous forme d'un prêt sans intérêt remboursable sur 10 ans correspondant à 15 % de la dépense subventionnable, déduction faite d'autres financements obtenus.

La liste des établissements éligibles à ce programme exceptionnel et pouvant bénéficier de cette aide financière est arrêtée par la Commission permanente.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, le Conseil Départemental accorde à l'EHPAD « Les Terrasses des Causses » à Millau, un prêt sans intérêt de 2 217 314 € pour la reconstruction d'un nouvel Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), situé sur le site actuel de « Saint Michel », déterminé comme suit :

- Montant des travaux subventionnables : 15 % du coût total de l'opération dans la limite du plafond subventionnable (indice BT01), soit 14 983 875 € sur un montant total de travaux de 23 592 641 € TTC.

Ce prêt fait l'objet d'une inscription de crédits au titre du programme exceptionnel dès le BP 2018 dans le cadre d'une nouvelle autorisation de programme et de premiers crédits de paiement pour 2018.

Article 2 : Modalités de versement du prêt

Un premier versement du prêt à hauteur de 50% sera effectué à la signature de la convention.

Ensuite, le versement du prêt sera effectué, sous réserve de la disponibilité des crédits, en plusieurs acomptes sur présentation des justificatifs de travaux dans la limite de 80 % du prêt, le solde étant libéré sur attestation de fin des travaux.

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant du prêt pourra être revu à la baisse.

Les versements seront effectués à la Trésorerie de Millau-Saint Beauzély-Vezins (compte : Trésorerie de Millau, 250 avenue de Verdun, 12100 Millau, Code établissement : 30001, Code guichet : 00536, N°de compte : F123 0000000, clé RIB: 21).

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire du prêt au Conseil Départemental, service instructeur DPAPH, et sera conservé à toute fin de contrôle.

Article 3 : Engagement du bénéficiaire relatif au remboursement du prêt

L'EHPAD « Les Terrasses des Causses » à Millau s'engage à rembourser au Conseil Départemental le prêt sans intérêt qui lui a été exceptionnellement consenti en 30 annuités constantes de 73 910,47 €.

Le remboursement interviendra à compter du premier exercice d'exploitation suivant le versement total du prêt sans intérêt susvisé par le Département.

Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à la communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat et à développer la communication autour de ce projet en étroite concertation avec le Conseil Départemental. Il s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Article 5 : Durée de la convention

Les dispositions de la présente convention sont valables jusqu'au remboursement total du prêt consenti par le Conseil Départemental.

Article 6 : Le contrôle

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Article 7 : Sanction

En cas d'emploi du prêt départemental non conforme à son objet, d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à son octroi, de non respect des dispositions relatives à la communication, le Conseil Départemental demandera, le reversement des sommes indûment mandatées, par émission d'un titre de perception.

Article 8 : Clauses de résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois, par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé réception.

Article 9 : Recours et règlement des litiges

La présente convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Toulouse sera seul compétent.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Le

Le Président du Conseil d'Administration

Le Président du Conseil Départemental

Christophe SAINT-PIERRE

Jean-François GALLIARD



aveyron.fr

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

CONVENTION DE PRET SANS INTERÊT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron.

Représenté par son président, Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 23 février 2018,

ET

Le Président du Conseil de Surveillance de l'Hôpital Etienne RIVIE à Saint Geniez d'Olt, Monsieur Jean-Claude LUCHE.

PREAMBULE

Dans le cadre de son Programme Exceptionnel, le Conseil Départemental intervient sous forme de prêts sans intérêt pour aider les établissements médico-sociaux au financement de travaux de reconstruction d'établissements.

Le Programme exceptionnel apporte une aide financière spécifiquement dédiée à l'investissement pour la reconstruction d'établissements, à savoir :

- l'aide financière est attribuée sous forme d'un prêt sans intérêt remboursable sur 10 ans correspondant à 15 % de la dépense subventionnable, déduction faite d'autres financements obtenus.

La liste des établissements éligibles à ce programme exceptionnel et pouvant bénéficier de cette aide financière est arrêtée par la Commission permanente.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, le Conseil Départemental accorde au Centre Hospitalier Etienne RIVIE à Saint Geniez d'Olt, un prêt sans intérêt de 1 438 239 € pour la reconstruction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) situé à Saint Geniez d'Olt déterminé comme suit :

- Montant des travaux subventionnables : 15 % du coût total de l'opération dans la limite du plafond subventionnable (indice BT01), soit 9 778 950 € sur un montant total de travaux de 14 920 299 € TTC.

Ce prêt fait l'objet d'une inscription de crédits au titre du programme exceptionnel dès le BP 2018 dans le cadre d'une nouvelle autorisation de programme.

Article 2 : Modalités de versement du prêt

Le versement du prêt sera effectué, sous réserve de la disponibilité des crédits, sur présentation des justificatifs, soit en totalité sur attestation de l'entière réalisation de l'opération subventionnée, soit en plusieurs acomptes sur présentation des justificatifs de travaux, dans la limite de 80 % du prêt, le solde étant libéré sur attestation de fin des travaux. Au vu des justificatifs de dépenses, le montant du prêt pourra être revu à la baisse.

Les versements seront effectués à la Trésorerie Rodez Hôpital (compte : Trésorerie Rodez Hôpital, 1 avenue de l'Hôpital Bourran, 12027 Rodez Cedex 9, Code établissement : 30001, Code guichet : 00699, N° de compte : C1200000000, clé RIB: 59).

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire du prêt au Conseil Départemental, service instructeur DPAPH, et sera conservé à toute fin de contrôle.

Article 3 : Engagement du bénéficiaire relatif au remboursement du prêt

L'Hôpital Etienne RIVIE à Saint Geniez d'Olt s'engage à rembourser au Conseil Départemental le prêt sans intérêt qui lui a été consenti, en 10 annuités constantes de 143 823,90 €.

Le remboursement interviendra à compter du premier exercice d'exploitation suivant le versement total du prêt sans intérêt susvisé par le Département.

Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à la communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat et à développer la communication autour de ce projet en étroite concertation avec le Conseil Départemental. Il s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Article 5 : Durée de la convention

Les dispositions de la présente convention sont valables jusqu'au remboursement total du prêt consenti par le Conseil Départemental.

Article 6 : Le contrôle

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Article 7 : Sanction

En cas d'emploi du prêt départemental non conforme à son objet, d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à son octroi, de non respect des dispositions relatives à la communication, le Conseil Départemental demandera, le reversement des sommes indûment mandatées, par émission d'un titre de perception.

Article 8 : Clauses de résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois, par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé réception.

Article 9 : Recours et règlement des litiges

La présente convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Toulouse sera seul compétent.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Le

Le Président du Conseil de Surveillance

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180223-31930-DE-1-1
Reçu le 01/03/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 23 février 2018 à 12h46 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Camille GALIBERT, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Emilie GRAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER.

Absents excusés : Monsieur Arnaud COMBET, Madame Brigitte MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

4 - Territoire d'Action Sociale Villefranche de Rouergue - Decazeville
Convention de partenariat pour l'organisation du forum ' Bien vieillir ' à
Decazeville

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 février 2018 ont été adressés aux élus le 14 février 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission de l'action sociale, personnes âgées, personnes handicapées lors de sa réunion du 15 février 2018 ;

CONSIDERANT que l'organisation de ce forum est l'une des concrétisations de l'axe « Développer des actions en faveur des aidants naturels » du projet de Territoire d'Action Sociale de Villefranche de Rouergue – Decazeville, adopté par délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que ce forum s'inscrit dans les principes posés par le schéma départemental Autonomie (2016-2021) ainsi que par la mise en œuvre de la loi d'accompagnement de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 qui préconise, avec le soutien de la conférence des financeurs de la prévention, de promouvoir des actions de prévention du vieillissement ;

CONSIDERANT que ce projet, piloté conjointement par le service d'aide à domicile, Association D'Aide à domicile en Activités Regroupées (ADAR), et le Conseil Départemental, a pour objectif de sensibiliser un large public à la question de la prévention du vieillissement et de l'informer de l'ensemble des ressources existantes du territoire ;

APPROUVE le projet de convention de partenariat ci-annexée, à intervenir entre le Conseil départemental de l'Aveyron et différents partenaires pour l'organisation du forum « Bien vieillir » le 22 mars à Decazeville, dont le financement sera réalisé dans le cadre des crédits affectés aux actions collectives de la Conférence de la prévention de l'autonomie ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet acte au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 2

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON ET DIFFERENTS PARTENAIRES

pour

L'ORGANISATION D'UN FORUM BIEN VIEILLIR

LE 22 MARS 2018

SALLE DU LAMINOIR A DECAZEVILLE

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du ,
ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT,**

d'une part,

et

LA MAIRIE DE DECAZEVILLE

représentée par **Monsieur François MARTY, Maire de DECAZEVILLE,**

L'ADAR DE DECAZEVILLE, services à la personne, représentée par sa Présidente **Madame Michèle TIEULIE**

LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE représentée par son directeur **Monsieur Jean-Michel CERE,**

LA CARSAT représentée par sa directrice **Madame Joëlle SERVAUD-TRANIELLO,**

L'UDSMA représentée par son Président **Monsieur Claude MOULY,**

d'autre part,

Considérant que l'ensemble des partenaires ont pour objectif commun de mettre en place des actions d'information pour un large public dans une démarche de prévention du vieillissement et du passage à la retraite,

Considérant cette démarche commune, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des partenaires institutionnels qui copilotent l'action « organisation d'un forum Bien Vieillir à Decazeville » le 22 mars 2018 favorisant l'atteinte des objectifs ci-avant énoncés.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'ADAR s'engage à :

- Piloter l'action
- Instruire les demandes de subvention auprès de la conférence des financeurs en répondant à l'appel à candidature 2018
- Animer les réunions de travail, en assurer les comptes rendus et leur diffusion
- Contribuer à la diffusion des supports de communication de l'action, organiser la logistique

La Mairie de Decazeville et son CCAS s'engage à :

- Mettre à disposition une salle municipale en l'occurrence la salle du Laminoir et sa logistique pour l'organisation du forum
- Installer l'affichage dans les abris bus et autres supports urbains
- Participer à toutes les réunions d'élaboration et de bilan
- Elaborer la maquette de l'affiche du forum et son imprimerie

La MSA s'engage à :

- Participer aux réunions d'élaboration et de bilan
- Contribuer à la diffusion des supports de communication de l'action
- Animer le bon déroulement de la journée pour le forum

Le Conseil Départemental de l'Aveyron s'engage à :

- Copiloter l'action avec l'ADAR
- Participer aux réunions d'élaboration et de bilan
- Assurer la diffusion des articles de presse et contribuer à la communication de l'action
- Organiser la logistique et les supports techniques le jour du forum.

Tous les partenaires s'engagent à :

- Contribuer à la diffusion des supports de communication de l'action
- Participer aux réunions d'élaboration et de bilan.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des actions : elle prend effet à compter de la date de signature de la convention et se terminera à la réalisation du bilan des actions.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Pendant la durée de la convention, **LES PARTENAIRES** s'engagent à valoriser le partenariat mis en œuvre lors de leurs actions de communication écrite et/ou orale portant sur cette action.

ARTICLE 5 : CLAUSES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

En cas d'inexécution flagrante des obligations mises à la charge des partenaires, le Département se réservera le droit de réexaminer les conditions et le niveau de son implication financière.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté. 76

La résiliation à la demande des **Partenaires** ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois après réception par **LE DEPARTEMENT** de la mise en demeure.

En cas de manquement aux obligations par l'une ou l'autre partie, la présente convention pourra être dénoncée avec un préavis de 3 mois.

Fait à DECAZEVILLE le 10 janvier 2018,

**Pour le DEPARTEMENT,
Le Président,**

JEAN-FRANÇOIS GALLIARD

**Pour l'ADAR
La Présidente,**

MICHELE TIEULIE

**Pour l'UDSMA
son Président,**

CLAUDE MOULY

**Pour la MAIRIE de DECAZEVILLE
Le Maire,**

FRANÇOIS MARTY

**Pour la CARSAT
sa Directrice,**

JOËLLE SERVAUD-TRANIELLO

**Pour la MSA
son Directeur,**

JEAN-MICHEL CERE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180223-31942-DE-1-1
Reçu le 01/03/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 23 février 2018 à 12h46 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Camille GALIBERT, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Emilie GRAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU.

Absents excusés : Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Brigitte MAZARS, Madame Graziella PIERINI.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

5 - Convention de partenariat avec l'Association Trait d'Union à Millau pour la mise à l'abri des Mineurs Non Accompagnés (MNA)

Commission enfance et famille

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 février 2018 ont été adressés aux élus le 14 février 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission Enfance et Famille lors de sa réunion du 15 février 2018 ;

CONSIDERANT que l'Aveyron est confronté depuis le début de l'été 2017 à une arrivée constante et importante de mineurs non accompagnés demandant leur mise à l'abri ;

CONSIDERANT que la présomption de minorité s'applique et qu'à ce titre, le Département doit leur garantir une protection immédiate, procéder ensuite à l'évaluation de l'isolement et de la minorité de ces jeunes. Cet hébergement perdure jusqu'à ce que l'autorité judiciaire, après avis de la cellule nationale d'appui statue sur la situation de l'intéressé ;

CONSIDERANT que les dispositions prises fin 2017 avec la signature de conventions de mise à disposition de places supplémentaires (Habitat Jeunes, ESPE, Village Douze, La Pantarelle, Hôtellerie Saint-Norbert de Conques) doivent être complétées pour mieux maîtriser les flux et répondre aux accueils immédiats ;

CONSIDERANT que les services de l'Etat via la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et des Populations (DDCSPP), contribuent à la mise à l'abri des jeunes arrivants ;

CONSIDERANT que 63 places ont été installées progressivement depuis le mois d'octobre dont 13 à Rodez sous la responsabilité de l'Association La Pantarelle ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-jointe, à intervenir avec l'association Trait d'Union, permettant aux services du Département d'orienter onze MNA dont la situation est en attente d'évaluation vers cette association, et de fixer les conditions financières de leur prise en charge ;

PRECISE que les crédits votés au BP 2018 pour la prise en charge des mineurs non accompagnés, disponibles sur la ligne budgétaire 48925, chapitre 65, fonction 51, compte 652418, seront mobilisés pour payer ces factures ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

**Convention de partenariat
Entre**

**le Département de l'Aveyron
et
L'Association Trait d'Union**

Entre les soussignés,

Le Département de l'Aveyron,
Représenté par son Président Monsieur Jean François GALLIARD,

D'une part,

Et

L'association Trait d'Union, dont le siège est situé 50 Avenue Martel, 12100 Millau
Représenté par son Président Jean-Louis MAYMARD

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'association Trait d'Union assure auprès de Mineurs Non Accompagnés sous la responsabilité du Conseil départemental un hébergement et un accompagnement social. La présente convention a pour objet de fixer les conditions de prise en charge de ces Mineurs Non Accompagnés.

Article 2 : les engagements du Conseil Départemental

Les MNA sous la responsabilité du département et pris en charge par Trait d'Union pour leur hébergement et leur accompagnement social sont au nombre maximal de 11.

Une vigilance accrue sera apportée par les services départementaux sur le profil des jeunes orientés afin de garantir l'équilibre du groupe, favoriser les conditions de leur cohabitation et de leurs relations.

Pour toute décision d'accueil il sera pris en compte préalablement leur capacité d'autonomie, les éventuels problèmes comportementaux auxquels ils peuvent être confrontés et les risques de conflits inter culturels.

Le Département met à disposition de l'association une astreinte téléphonique afin de répondre aux décisions les plus urgentes (astreinte décisionnelle).

En cas d'impossibilité de maintenir le mineur sur le site pour des raisons de sécurité, celui-ci sera réorienté au plus tard le lendemain de la demande.

Article 3 : Les engagements de l'association Trait d'Union

L'association Trait d'Union héberge 11 MNA orientés par les services du Département :

- au Petit Logis, 66 avenue Martel à Millau, le temps d'aménager le logement dédié à ce dispositif, soit du 23 janvier 2018 au 06 février 2018 ;
- dans le logement T5, 45 avenue Charles de Gaulle, à Millau, à partir du 06 février 2018.

L'association Trait d'Union met en place un accompagnement social par le biais d'un professionnel qualifié permettant de favoriser les actes du quotidien.

Son intervention est de trois heures par jour du lundi au samedi, un passage est prévu le dimanche.

L'association tient à disposition des jeunes une astreinte téléphonique pour répondre aux décisions urgentes relatives à la sécurité des mineurs.

L'association s'engage à informer les services départementaux (Direction Enfance Famille) de tout incident survenu à l'encontre du mineur ou dont il serait l'auteur.

L'association organise en lien avec les jeunes la vie quotidienne, repas, entretien de l'espace de vie.

A des fins de socialisation et d'intégration, le travailleur social soutient les jeunes dans leur participation aux activités proposées : visite de la ville de Millau pour développer leur sens de l'orientation, accès à des cours de français, activités culturelles ou sportives.

Les repas sont prévus par l'association Trait d'Union et réalisés par les jeunes eux-mêmes avec le soutien d'un travailleur social.

Article 4 : évaluation de leur situation

Les MNA hébergés sont en attente de l'évaluation de leur isolement et de leur minorité. Cette évaluation est réalisée par les Services de la Direction de l'Enfance et de la Famille à Rodez.

Article 5 : Dispositions financières

L'association Trait d'Union met à disposition à titre gratuit l'hébergement des 11 MNA orientés par le Département dans le cadre d'une convention (Etat (DDCSPP) / Trait d'Union).

Le département s'engage à régler à l'association les prestations suivantes :

- un forfait journalier de 30 €/jour/mineur pour l'accompagnement socio-éducatif proposé et l'alimentation quotidienne,
- sur factures, les autres dépenses d'entretien : autres dépenses alimentaires (lié à des départs par exemple), hygiène, pharmacie, vêtue, chaussures, transports et dispositifs de sécurité,
- sur factures, les dépenses liées à la réparation de dégradations qui seraient provoquées par les occupants.

Les crédits de la ligne budgétaire 48925, chapitre 65, fonction 51, compte 652418 du budget du Conseil départemental seront mobilisés pour régler les factures présentées par l'association.

Article 6 : Assurance et responsabilité :

Les mineurs hébergés sont sous la responsabilité du Conseil départemental de l'Aveyron. Le Département s'engage à souscrire une assurance en responsabilité civile pour les mineurs hébergés.

L'association s'engage à justifier d'une assurance locative pour les locaux prévus à l'usage d'hébergement des mineurs.

Article 7 : Durée de la convention :

La convention est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Il pourra y être mis fin par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis d'un mois adressé avec accusé de réception.

Article 8 : Recours et règlement des litiges

La présente convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Toulouse sera seul compétent.

Fait le

Le Président de
L'association Trait d'Union

Le Président
du Conseil départemental de l'Aveyron

Jean-Louis MAYMARD

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180223-31940-DE-1-1
Reçu le 01/03/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 23 février 2018 à 12h46 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

35 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Camille GALIBERT, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Emilie GRAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU.

Absents excusés : Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Brigitte MAZARS, Madame Graziella PIERINI.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

6 - Modalités d'organisation de la formation obligatoire des accueillants familiaux pour personnes âgées ou personnes handicapées (PAPH) et de prise en charge des frais de remplacement des accueillants familiaux pendant leur temps de formation

Commission enfance et famille

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 février 2017 ont été adressés aux élus le 14 février 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission Enfance et Famille lors de sa réunion du 15 février 2018 ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2017-552 du 14 avril 2017 relatif à la formation des accueillants familiaux ;

VU les articles L441-1, L443-11 et D443-1 à D443-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT :

- que l'organisation et le financement de la formation des accueillants familiaux PA/PH employés par des particuliers relève de la compétence du conseil départemental. L'organisation et le financement de cette même formation pour les accueillants familiaux PA/PH employés par des personnes morales est à la charge de leur employeur ;
- que cette formation est obligatoire et s'impose à tous les accueillants familiaux PA/PH ;
- que conformément au cadre légal, le conseil départemental définit un programme de formation précisant les objectifs, les moyens pédagogiques, la durée et le contenu des formations qu'il organise à destination des accueillants familiaux ;
- que selon les dispositions de l'article L443-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles « Le département prend en charge, lorsqu'il n'est pas assuré, l'accueil des personnes dont l'état de handicap ou de perte d'autonomie le nécessite, durant les temps de formation obligatoire des accueillants.» ;

APPROUVE les modalités de formation des accueillants familiaux PA/PH détaillées ci-après :

- **Initiation aux gestes de secourisme** : prévention et Secours Civique de niveau 1(PSC1) ; cette formation s'impose aux 21 accueillants familiaux PA/PH du département ainsi qu'à tout nouvel accueillant agréé.
Elle sera prise en charge par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, sur la base d'une journée de 7 heures.
- **Formation initiale** : 12h avant l'accueil dans les 6 mois maximum qui suivent l'agrément, puis 42h dans les 2 ans maximum qui suivent l'agrément.
La session de 12h avant l'accueil sera organisée par la Direction Enfance Famille (DEF) et la Direction Personnes Agées Personnes Handicapées (DPAPH).
Pour la session de 42 h un prestataire sera sollicité pour assurer cette partie de formation (par appel d'offre).
Cette formation sera proposée aux 5 accueillants familiaux qui n'ont jamais bénéficié de formation, puis à tout accueillant nouvellement agréé.
- **Formation continue** : 12h tous les 5 ans d'agrément.
La fréquence sera d'une session tous les 3 ans.
Ce volet sera pris en charge par la DEF conjointement avec la DPAPH.
Cette formation s'adressera à l'ensemble des accueillants familiaux.

APPROUVE les dispositions de remboursement financées par le département durant le remplacement des accueillants familiaux pendant leur temps de formation obligatoire, selon les modalités suivantes :

- **versement d'une indemnité équivalente à un salaire minimum journalier d'un accueillant familial PA/PH, soit 2,5 fois le SMIC horaire en vigueur, multiplié par le nombre de personnes accueillies :**

2,5 X SMIC horaire X nombre de personnes accueillies

Ce versement sera effectué à l'issue de la session de formation, à partir des justificatifs suivants :

- l'attestation de présence en formation,
- une attestation sur l'honneur du remplaçant de l'accueillant familial,
- une demande et un RIB de l'accueillant.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 4
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180223-31912-DE-1-1
Reçu le 01/03/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 23 février 2018 à 12h46 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

35 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Camille GALIBERT, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Emilie GRAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU.

Absents excusés : Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Brigitte MAZARS, Madame Graziella PIERINI.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

7 - Mise en œuvre du Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.)

Commission de l'insertion

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 février 2018 ont été adressés aux élus le 14 février 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'insertion lors de sa réunion du 15 février 2018 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique d'insertion, le Département met en œuvre le Contrat Unique d'Insertion, dit C.U.I, destiné aux bénéficiaires du RSA socle qui connaissent des difficultés sociales et professionnelles les empêchant d'accéder immédiatement à un emploi dans les conditions ordinaires du marché du travail ;

CONSIDERANT que le C.U.I se décline en deux versions, le contrat initiative-emploi (C.I.E) dans le secteur marchand, et le contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E) dans le secteur non-marchand. Il peut être à durée déterminée ou indéterminée, la durée de travail hebdomadaire pouvant varier de 20 à 35 heures, cette flexibilité permettant une meilleure adaptation à la fois aux demandes des employeurs et aux situations des bénéficiaires ;

APPROUVE, dans le cadre de l'entrée en phase opérationnelle du dispositif la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2018, ci-annexée, à intervenir avec l'Etat, qui vaut engagement financier des partenaires ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département, ainsi que tous les avenants à intervenir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 4
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



Département de l'Aveyron

Préfecture de l'Aveyron

**Convention annuelle d'objectifs et de moyens 2018
relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle
fixant les engagements du Conseil Départemental de l'Aveyron et de l'Etat**

Vu le code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1111-1-2-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à 6, L.3211-1-2 et L.3221-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, pris en ses articles L.121-1 à 5, L.123-1, L.262-1 et suivants ;

Vu le Code du travail, pris en ses articles L.5134-19-4 et suivants et R.5134-16 ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du CUI ;

Vu la circulaire interministérielle n° CAB /2015//94 du 25 mars 2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique ;

Vu la circulaire du ministre de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 11 juillet 2016 relative à la programmation pour l'année scolaire 2016/2017 des moyens alloués à l'Éducation nationale ;

Vu l'aide-mémoire DGEFP n°4 relatif aux contrats aidés en date du 18 janvier 2017 ;

Vu la circulaire n° DGEFP /SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'»inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Occitanie en vigueur relatif aux Contrats aidés ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 23 février 2018.

PRÉAMBULE

L'enjeu de cette convention est de promouvoir une politique cohérente et stable de nature à favoriser l'accès des personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) à un parcours d'insertion adapté à leurs besoins. Afin de maintenir une offre d'insertion qualitativement et quantitativement satisfaisante au regard des besoins du territoire, dans un contexte où les interventions publiques sont contraintes, il est nécessaire d'optimiser les interventions financières de la collectivité et de l'Etat.

Le Département s'engage à développer l'accès au contrat unique d'insertion (CUI) et aux dispositifs de l'insertion par l'activité économique aux bénéficiaires du RSA socle relevant de sa compétence.

Le 1^{er} volet de la présente convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) décline les objectifs d'entrée en contrat unique d'insertion. Le 2^{ème} volet relatif à l'IAE fixe le nombre prévisionnel de personnes bénéficiaires d'un parcours d'insertion au sein des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) financées en commun par le Département et l'Etat.

Le Département de l'Aveyron s'engage en particulier à cofinancer des dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle qui comprennent : les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), les contrats initiative emploi (CIE), et les aides au poste d'insertion par le biais des CDDI, pour un certain nombre de bénéficiaires du RSA socle au titre de l'année 2017.

I- Contrats uniques d'insertion –parcours emploi compétences

L'Etat et le Département de l'Aveyron se fixent l'objectif de favoriser l'entrée ou le retour en emploi des personnes bénéficiaires du RSA qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Pour l'Etat, il s'agit d'intervenir en faveur des publics les plus éloignés du marché du travail (article L.5134-20 du code du travail), autour de l'objectif premier de l'inclusion dans l'emploi. Les CUI parcours emploi compétences (PEC) ainsi que l'insertion par l'activité économique visent une logique d'alternance insertion donnant toute sa place au triptyque emploi-formation-accompagnement. Le recentrage des parcours emploi compétences sur l'objectif d'insertion suppose une exigence réelle à l'égard des employeurs, qui doivent être en mesure d'offrir des postes et un environnement de travail propices à un parcours d'insertion. L'orientation vers le PEC est réalisée par le prescripteur après un diagnostic.

Pour le Département de l'Aveyron, l'objectif est de favoriser l'accès et le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA dans le cadre des priorités définies par le programme départemental d'insertion.

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'année 2018, les objectifs quantitatifs de prescription des contrats uniques d'insertion, en application de l'article L. 5134-30-2 du code du travail, pour des bénéficiaires du RSA financé par le Département de l'Aveyron.

La contribution du Département à la prise en charge de cette aide est déterminée par l'article D. 5134-41 du code du travail, soit 88% du montant du RSA socle pour une personne isolée.

Le Département a aussi la faculté de prescrire des contrats uniques d'insertion dont il prendra l'aide intégralement en charge, mais qui doivent néanmoins être prévus par la présente convention annuelle d'objectifs et de moyens.

S'agissant des renouvellements, ils ne doivent être ni prioritaires ni automatiques. Ils sont conditionnés à l'évaluation, par le prescripteurs de son utilité pour le bénéficiaire et autorisés sous réserve du respect des engagements de l'employeur.

1. Objectifs d'entrée en contrat unique d'insertion – secteur non marchand :

Le volume des entrées (nouveaux contrats et renouvellements) sera le suivant :

Types d'employeurs	Employeurs éligibles selon l'arrêté du Préfet de Région
Nombre de CAE financés par l'Etat et le Département	100
Nombre de CAE financés par le conseil département seul	0

2. Objectifs d'entrée en contrat unique d'insertion – secteur marchand : Contrat initiative-emploi (CIE)

La prescription de contrats dans le secteur marchand est possible pour le conseil départemental sous réserve que le coût soit nul pour l'Etat.

Sur la base de cette réserve, le volume des entrées en CIE intégralement financés par le conseil départemental est le suivant

Nombre de CIE financés exclusivement par le Département	100
---	-----

PRESCRIPTION

En application de l'article L. 5134-19-1 du code du travail, le président du conseil départemental prend lui-même les décisions d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des CAE et CIE.

PAIEMENT

En application des articles R. 5134-40 et R. 5134-63 du code du travail, le comptable départemental procède au paiement de la part départementale de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des CIE et CAE.

II- Insertion par l'activité économique

Depuis le 1^{er} juillet 2014, la réforme du financement de l'IAE, en généralisant l'aide au poste, ne permet plus la mise en place de contrats CAE dans les structures d'Insertion par l'Activité Economique.

Afin de maintenir son soutien à ces structures, le Conseil Départemental finance des CDDI (de 4 à 6 mois renouvelables) pour des bénéficiaires du RSA, à hauteur des moyens qui étaient mobilisés précédemment pour les CAE (soit une aide mensuelle équivalente à 88% du RSA socle) et répartis théoriquement comme suit entre les structures sur les bases de l'exercice 2017 :

Antenne Solidarité Lézérou :	0,45	(soit un montant théorique de 8 914 €)
Château de Montaigut :	2,13	(soit un montant théorique de 41 795 €)
Jardin du Chayran :	2,82	(soit un montant théorique de 55 451 €)
Marmotte pour l'insertion :	0,62	(soit un montant théorique de 12 187 €)
Passerelle :	0,69	(soit un montant théorique de 13 544 €)
Progress :	3	(soit un montant théorique de 59 046 €)
Recyclerie du Rouergue :	1,22	(soit un montant théorique de 23 973 €)
Trait d'Union :	0,48	(soit un montant théorique de 9 410 €)

Le Département paiera au final l'ensemble de la charge qui lui revient pour les bénéficiaires du RSA.

III- Durée et modalités de suivi de la convention

Les dispositions de la présente convention courent à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le suivi de la mise en œuvre des dispositions de la convention est confié à :

- Le correspondant pour le Conseil Départemental de l'Aveyron est Patricia CIRGUE
- Le correspondant pour l'Unité Départementale Aveyron de la DIRECCTE est Sylvie MIQUEL

Le suivi et le pilotage de la CAOM s'effectueront en partenariat avec l'Unité Départementale de la DIRECCTE et seront abordés lors des réunions du Service Public de l'Emploi.

Un bilan intermédiaire d'exécution de la convention est prévu au mois de juin 2018.

Fait à Rodez ,
Le

Le Président du Conseil Départemental
de l'Aveyron

La préfète de l'Aveyron

Jean-François GALLIARD

Catherine Sarlandie de La Robertie

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180223-31886-DE-1-1
Reçu le 01/03/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 23 février 2018 à 12h46 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

35 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Camille GALIBERT, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Emilie GRAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU.

Absents excusés : Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Brigitte MAZARS, Madame Graziella PIERINI.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

8 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 31 janvier 2018 hors procédure

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 février 2018 ont été adressés aux élus le 14 février 2018 ;

CONSIDERANT le règlement de la Commission Européenne, modifiant la directive 2014/24/UE relative à la passation des marchés publics, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 19 décembre 2017, fixant les seuils de procédure en vigueur d'une part à 221 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5 548 000 € HT pour les travaux et les contrats de concessions le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée ;

CONSIDERANT l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil Départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Départemental rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Départemental, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente » ;

VU qu'il a été pris acte de ces informations par la Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales, lors de sa réunion du 16 février 2018 ;

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés du 1^{er} janvier 2018 au 31 janvier 2018 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

**MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES
ET DE SERVICES PASSES HORS PROCEDURE DU
1^{ER} JANVIER 2018 AU 31 JANVIER 2018**

(article L. 3221-11 du Code des Collectivités Territoriales)

Réunion du 23 février 2018

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er JANVIER AU 31 JANVIER 2018

1/14

Exerci	Budç	Compte	Mandat	ature	Code Nc	Objet du mandat	Montant TTC	Date mandat	Tiers
EXERCICE 2017									
2017	1	60611	39510	SR	7401	2017030003784	622,76	02/01/2018	DECAZEVILLE COMMUNAUTE
2017	1	60611	39511	SR	7401	2017030003597	35,27	02/01/2018	DECAZEVILLE COMMUNAUTE
2017	1	60611	39512	SR	7401	2017030003526	71,19	02/01/2018	DECAZEVILLE COMMUNAUTE
2017	1	60611	39513	FR	3403	2017029000594	82,31	02/01/2018	DECAZEVILLE COMMUNAUTE
2017	1	60611	39514	SR	7401	TITRE 10 ART 144 2017 01	81,04	02/01/2018	MAIRIE CASSAGNES BEGONHES
2017	1	60611	39515	SR	7401	2017001000115	142,90	02/01/2018	MAIRIE SAINT AMANS DES COTS
2017	1	60611	39527	FR	3403	FE 9738 7 31700	30,05	02/01/2018	MAIRIE VILLEFRANCHE DE ROUER
2017	1	60611	39527	SR	7401	FE 9738 7 31700	10,76	02/01/2018	MAIRIE VILLEFRANCHE DE ROUER
2017	1	60611	39528	FR	3403	FE 7864 1 101321	67,93	02/01/2018	MAIRIE VILLEFRANCHE DE ROUER
2017	1	60611	39528	SR	7401	FE 7864 1 101321	43,03	02/01/2018	MAIRIE VILLEFRANCHE DE ROUER
2017	1	60611	39529	FR	3403	FE 10091 4 36490	185,83	02/01/2018	MAIRIE VILLEFRANCHE DE ROUER
2017	1	60611	39529	SR	7401	FE 10091 4 36490	143,44	02/01/2018	MAIRIE VILLEFRANCHE DE ROUER
2017	1	60611	40305	SR	7401	F2017001000044 04/12/17 SERVICE ASSAINIS	223,20	08/01/2018	MAIRIE VEZINS DE LEVEZOU
2017	1	60611	40306	SR	7401	F2017030008860 15/12/17 COMTAL LOT TRUYE	80,66	08/01/2018	COMTAL LOT ET TRUYERE
2017	1	60611	40877	SR	7401	2017029008369	63,24	10/01/2018	COMTAL LOT ET TRUYERE
2017	1	60611	41789	FR	3403	1417301000289400	69,15	12/01/2018	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2017	1	60611	41790	SR	7401	1417301000289400	20,30	12/01/2018	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2017	1	60611	41793	SR	7401	1417618000047100	46,51	12/01/2018	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2017	1	60611	41793	FR	3403	1417618000047100	109,54	12/01/2018	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2017	1	60611	41794	SR	7401	141710500008250000000	19,50	12/01/2018	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2017	1	60611	41794	FR	3403	141710500008250000000	103,70	12/01/2018	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2017	1	60611	41795	SR	7401	141610100035940000000	261,69	12/01/2018	VEOLIA EAUX CIE GENERALE EAU
2017	1	60611	41795	FR	3403	141610100035940000000	243,08	12/01/2018	VEOLIA EAUX CIE GENERALE EAU
2017	1	60611	41796	FR	3403	141730100027710000000	80,08	12/01/2018	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2017	1	60611	41796	SR	7401	141730100027710000000	37,70	12/01/2018	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2017	1	60612	40307	FR	3401	F1960561521 13/11/17 ENEDIS	60,88	08/01/2018	ENEDIS DRNMP TST HTA
2017	1	60612	41207	FR	3401	F10068960573 DU 28/11	700,69	10/01/2018	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	41208	FR	3401	F10069307009 DU 05/12/2017	26 342,87	10/01/2018	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60621	39516	FR	3402	120156821764704	2 270,04	02/01/2018	ELF ANTARGAZ SA
2017	1	60622	39715	FR	1602	F20170000322 TITRE N°343 CL 2	842,06	02/01/2018	MAIRIE LA SALVETAT PEYRALES
2017	1	60623	40029	FR	1013	FAC. 35 DU 17/10/2017	7,00	04/01/2018	BOULANGERIE SAINT MARC
2017	1	60623	40041	FR	1014	FAC. 5311 DU 05/12/2017	454,05	04/01/2018	TABEAUD BIENVENUE CHEZ SPAR
2017	1	60623	40042	FR	1013	FAC. N°201711085 DU 29/11/2017	120,00	04/01/2018	LA PROMENADE DES SAVEURS
2017	1	60623	40891	FR	1013	FAC. 4134578947 ET AVOIR 4134582090 DU 1	161,79	10/01/2018	FRANCE BOISSONS RHONE ALPES
2017	1	60623	40892	FR	1013	FAC. FA1730655 DU 22/12/2017	2,80	10/01/2018	HELFRICH FARRJOP SARL
2017	1	60623	40893	FR	1013	FAC. FA1729844 DU 18/12/2017	2 000,00	10/01/2018	HELFRICH FARRJOP SARL
2017	1	60623	40894	FR	1013	FAC. FA1729844 DU 18/12/2017	42,90	10/01/2018	CAMPELS HENRI SARL
2017	1	60623	40895	FR	1013	FAC. 56829 DU 19/12/2017	70,90	10/01/2018	VEYRE PRIMEUR SAS
2017	1	60623	40984	FR	1013	FAC. 10000674 DU 06/12/2017	1 600,00	10/01/2018	BOULANGERIE PATISSERIE
2017	1	60623	41579	FR	1013	FAC. 20 DU 20/12/2017	513,00	12/01/2018	LABRO JEAN MICHEL
2017	1	60628	39506	FR	2001	CROSS SECAM	236,47	02/01/2018	SECAM DECORATION SARL
2017	1	60628	39517	FR	3302	ROD009614 28513059	135,90	02/01/2018	YESSS ELECTRIQUE SAS

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er JANVIER AU 31 JANVIER 2018

2/14

2017	1	60628	39518	FR	3302 ROD009880 28513059	411,71	02/01/2018	YESSS ELECTRIQUE SAS
2017	1	60628	39519	FR	3302 ROD009881 28513059	158,40	02/01/2018	YESSS ELECTRIQUE SAS
2017	1	60628	39565	FR	2803 CD12 FACT 19917 DU 20/11/17	125,20	02/01/2018	GRAINE D ARTISTE ET BEAUX AR
2017	1	60628	39729	FR	2001 CD12-FAC28417-PEPINIERE	142,46	02/01/2018	BARTHELEMY JEAN ETS
2017	1	60628	39730	FR	1302 CD12-FACT171100213-PEPINIERE	2 975,85	02/01/2018	LES GAZONS DE FRANCE SAS
2017	1	60628	39933	FR	2404 FAC. 785273877 DU 15/11/2017	214,39	04/01/2018	AUTO DISTRIBUTION FIA SAS
2017	1	60628	39946	FR	3605 FAC. 124388553 DU 06/12/2017	31,28	04/01/2018	OFFICE DEPOT SAS
2017	1	60628	40004	FR	1705 FAC. 171000535 DU 31/10/2017	1 379,27	04/01/2018	LES GAZONS DE FRANCE SAS
2017	1	60628	40030	FR	2503 FAC. FAC/3173423 DU 04/12/2017	340,00	04/01/2018	BOURRELIER SAS
2017	1	60628	40031	FR	2001 FAC. TPVFC00206 DU 12/12/2017	29,08	04/01/2018	SECAM DECORATION SARL
2017	1	60628	40032	FR	2002 FAC. F100158421 DU 30/11/2017	652,48	04/01/2018	FRANCOIS MATERIAUX GEDIMAT
2017	1	60628	40043	FR	1322 FAC. FR3540806245300019 DU 30/11/2017	135,14	04/01/2018	CCG CARRIERES CASSAGNES SARL
2017	1	60628	40308	FR	2001 F127364 131904406C 12/12/17 PROMOCASH	81,86	08/01/2018	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SA
2017	1	60628	40309	FR	2001 F127482 131904406C 13/12/17 PROMOCASH	17,63	08/01/2018	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SA
2017	1	60628	40737	FR	1511 FZ121627 DU 27 12 2017	109,26	08/01/2018	MILLAU MECANOGRAPHIE SARL
2017	1	60628	40994	FR	2601 FAC. 17000247 DU 07/11/2017	100,00	10/01/2018	LES SERRES DE BORALDE EARL
2017	1	60628	41564	FR	2404 FAC. 785299609 DU 15/12/2017	275,53	12/01/2018	AD FIA SAS
2017	1	60628	41565	FR	2404 FAC. 785312987 DU 31/12/2017	19,93	12/01/2018	AUTO DISTRIBUTION FIA SAS
2017	1	60628	41640	FR	3105 FAC. 12/008426 DU 22/12/2017	1 236,00	12/01/2018	MACAP SA
2017	1	60628	41728	FR	2202 FAC. 170400727 DU 08/12/2017	472,95	12/01/2018	ESPACE CULTUREL E LECLERC
2017	1	60628	41729	FR	1718 FAC. 88117 DU 18/12/2017	684,00	12/01/2018	ATH AGRO TECHMO HYGIENE SARL
2017	1	60628	41730	FR	1408 FAC. 5223880 DU 15/12/2017	155,52	12/01/2018	BOX CENTER
2017	1	60628	41750	FR	2601 FAC. FA171271 DU 30/11/2017	100,00	12/01/2018	ESAT SAINTE MARIE
2017	1	60628	41758	FR	2004 FAC. FC171800155 DU 14/12/2017	2 132,26	12/01/2018	PUBLICITE ROUERGUE SARL
2017	1	60628	41791	FR	2005 41412153 DU 22/12 SALSON	16,50	12/01/2018	SALSON SAS
2017	1	60628	41792	FR	2001 F 53536870 DU 20 12 2017 ST GOBAINS	371,28	12/01/2018	SAINT GOBAIN GLASS SOLUTIONS
2017	1	60632	39605	FR	2403 ACHAT VELO 08 DARRAS	99,99	02/01/2018	AZEMA LAURENT ET STEPHANIE
2017	1	60632	39716	FR	2002 F2195684 CL V 120312 H	182,38	02/01/2018	WURTH SA
2017	1	60632	39731	FR	2002 CD12-FACT141576-PEPINIERE	215,59	02/01/2018	MAGASIN VERT INTERSERVICE
2017	1	60632	39924	FR	2005 FAC. FC0000155 DU 05/12/2017	55,55	04/01/2018	BASTIDE QUINCAILLERIE SARL
2017	1	60632	39947	FR	3507 FAC. 137676 DU 29/11/2017	568,80	04/01/2018	SOLAG SAS
2017	1	60632	39948	FR	2001 FAC. 18441 DU 13/12/2017	23,68	04/01/2018	SOBERIM SA
2017	1	60632	40033	FR	2002 FAC. 640010016925 DU 13/12/2017	87,80	04/01/2018	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE
2017	1	60632	40127	FR	1840 F S144832 13 12 17	600,26	08/01/2018	ECPA PEARSON FRANCE
2017	1	60632	40397	FR	2403 VELO REPARATION CALDERA	45,96	08/01/2018	GUICHARD SYLVIE
2017	1	60632	40398	FR	2403 FT24X186 SUARD	229,98	08/01/2018	CAP SPORT SARL
2017	1	60632	40399	FR	2403 FA134XX2359 BRESSION	299,99	08/01/2018	TEAM SPORT INTERSPORT SAS
2017	1	60632	40400	FR	2403 3492430140023712 BALLET	129,99	08/01/2018	DECATHLON AURILLAC
2017	1	60632	40401	FR	2403 7495840140011369 VELO AIGOUY KACMARCZYK	279,99	08/01/2018	DECATHLON RODEZ
2017	1	60632	40499	FR	5106 FC715883 LABO DIVERS PIECES NEBA	723,31	08/01/2018	PROVITEQ SAS
2017	1	60632	40935	FR	2203 FAC. 170400713 DU 07/12/2017	543,46	10/01/2018	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2017	1	60632	40952	FR	3801 FAC. 38353 DU 22/12/2017	520,24	10/01/2018	CAUCHARD MICHEL SA
2017	1	60632	40953	FR	3801 FAC. 001045 DU 28/12/2017	5 533,20	10/01/2018	CAUCHARD MICHEL SA
2017	1	60632	40977	FR	2503 FAC. FA000050 DU 18/12/2017	1 610,10	10/01/2018	LA SOB

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er JANVIER AU 31 JANVIER 2018

3/14

2017	1	60632	41202	FR	2005 FAC. FC 005391 DU 07/12/2017	134,92	10/01/2018	MAUVERTX STORISTE SARL
2017	1	60632	41731	FR	2309 FAC. 775975 DU 13/12/2017	65,00	12/01/2018	PIERRON ASCO ET CELDA SAS
2017	1	60632	41732	FR	2001 FAC. 112936 DU 14/12/2017	211,20	12/01/2018	FORM XL SA
2017	1	60636	39606	FR	1403 7495840140010870	468,86	02/01/2018	DECATHLON RODEZ
2017	1	60636	39607	FR	1403 7495840140011190	143,88	02/01/2018	DECATHLON RODEZ
2017	1	60636	39608	FR	1403 7495840011210	535,38	02/01/2018	DECATHLON RODEZ
2017	1	60636	40402	FR	1404 TENUE TRAVAIL LIMON	150,63	08/01/2018	CAZELLES DANYEL
2017	1	60636	40896	FR	1410 FAC. CHAUSSURES SAUREL VINCENT DU 22/12/	81,00	10/01/2018	CHAUSSURES DAVID
2017	1	60636	41313	FR	1404 BAATAR TENUE TRAVAIL	258,89	10/01/2018	CHARLES CHANTAL
2017	1	60636	41314	FR	1403 BAATAR ZAYA HABILLEMENT	325,00	10/01/2018	CHARLES CHANTAL
2017	1	6064	40964	FR	2002 FAC. 32604369 DU 05/12/2017	1 562,90	10/01/2018	FILMOLUX SARL
2017	1	6064	41652	FR	2001 FAC. 115351 DU 14/12/2017	1 932,74	12/01/2018	EURE FILM ADHESIFS SARL
2017	1	6065	39982	FR	1514 FAC. F0011826 DU 05/12/2017	80,00	04/01/2018	EDITIONS FFMC SARL
2017	1	6065	39983	FR	1514 FAC. 00041840735 DU 01/12/2017	64,00	04/01/2018	SCIENCE ET VIE JUNIOR
2017	1	6065	39984	FR	1507 FAC. 13 DU 09/12/2017	30,00	04/01/2018	GENILLOUD LUCIA
2017	1	6065	39985	FR	1507 FAC. 47 DU 09/12/2017	60,00	04/01/2018	FRIC GUILLAUME
2017	1	6065	39986	FR	1514 FAC. F171100373 DU 30/11/2017	340,00	04/01/2018	L AVANT SCENE THEATRE SAS
2017	1	6065	40954	FR	1506 FAC. N5385473 DU 22/12/2017	564,40	10/01/2018	CENTRE PRESSE SACEP SA
2017	1	6065	40965	FR	1514 FAC. 1856927 DU 05/12/2017	29,90	10/01/2018	MEDIA RT NATURE ACTIVE SARL
2017	1	6065	40966	FR	1514 FAC. FA110296 DU 04/12/2017	72,00	10/01/2018	MOVE PUBLISHING SASU
2017	1	6065	41651	FR	1515 FAC. N°5819 DU 26/09/2017	3,57	12/01/2018	FRANCE PUBLICATIONS
2017	1	6065	41653	FR	1514 FAC. F17030377250 DU 11/12/2017	24,00	12/01/2018	PRISMA MEDIA SNC
2017	1	6065	41654	FR	1514 FAC. F17239975 DU 13/12/2017	39,90	12/01/2018	VIAPRESSE
2017	1	6065	41655	FR	1514 FAC. FA2136103 DU 18/12/2017	79,00	12/01/2018	01NET SAS
2017	1	6065	41656	FR	1514 FAC. 321552 DU 12/12/2017	49,90	12/01/2018	MONDADORI LE CHASSEUR FRANCA
2017	1	60668	39609	FR	1804 PHARMA 10 CANTALOUBE	10,95	02/01/2018	FERNANDEZ BRIGITTE
2017	1	60668	39610	FR	1804 PHARMA MADI HUC	12,23	02/01/2018	FARACO MARIE LAURE
2017	1	60668	39611	FR	1804 PHARMACIE CHINCHOLE	22,04	02/01/2018	LAFON ISABELLE
2017	1	60668	39612	FR	1804 PHARMACIE HEZELOT	27,52	02/01/2018	DA COSTA LINDA
2017	1	60668	39613	FR	1804 PHARMACIE DIJOLS	12,95	02/01/2018	MUNOZ MYRIAM
2017	1	60668	39614	FR	1804 PHARMA POUGET	117,57	02/01/2018	ALAUZET VERONIQUE
2017	1	60668	39615	FR	1804 PHARMA IBRAHIM	125,13	02/01/2018	BARRAU CHLOE
2017	1	60668	39616	FR	1804 PHARMA CONORT	37,80	02/01/2018	MANOUSSIS NELLY
2017	1	60668	39617	FR	1804 PHARMA DUQUENOY	27,50	02/01/2018	SALINGARDES VERONIQUE
2017	1	60668	39618	FR	1804 PHARMA MOIRET	18,50	02/01/2018	DESTRUEL ISABELLE
2017	1	60668	39619	FR	1804 PHARMA CONORT	17,60	02/01/2018	DOS SANTOS RAMOS MONIQUE
2017	1	60668	39620	FR	1804 PHARMA GOURDIN	16,40	02/01/2018	FERAL BRIGITTE
2017	1	60668	39621	FR	1804 KEITA MOUCTAR 11	5,78	02/01/2018	PHARMACIE PARET BENOIT EURL
2017	1	60668	41315	FR	1804 PHARMA HISBERGUE	24,90	10/01/2018	CARRIERE ANNE
2017	1	60668	41316	FR	1804 PHARMA MERKER	42,90	10/01/2018	FARACO MARIE LAURE
2017	1	60668	41317	FR	1804 PHARMA SLEPCIKOVA	112,55	10/01/2018	ROQUES MARIE THERESE PHARMAC
2017	1	60668	41318	FR	1804 FRAIS PHARMACIE	17,65	10/01/2018	DA COSTA LINDA
2017	1	60668	41319	FR	1804 PHARMA DA SILVA	47,17	10/01/2018	CAMY SERGE OU CHRISTINE
2017	1	60668	41320	FR	1804 PHARMA HADRI	27,80	10/01/2018	VIGUIER YVETTE

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er JANVIER AU 31 JANVIER 2018

4/14

2017	1	60668	41321	FR	1804 PHARMA GOURBEIX	12,15	10/01/2018	LALANDE FRANCOISE
2017	1	60668	41322	FR	1804 PHARMA BENAMARA	29,95	10/01/2018	FERNANDEZ BRIGITTE
2017	1	60668	41323	FR	1804 PHARMA BERTHIER	29,75	10/01/2018	ROUDIER CHANTAL
2017	1	60668	41751	FR	1855 FAC. FA277457 DU 13/12/2017	915,30	12/01/2018	SODIPRO
2017	1	6068	40403	FR	2309 75134 HYPOLITE	321,16	08/01/2018	OPTIQUE KRYS DUBOR SAS
2017	1	6068	40404	FR	1834 SEMELLES COLO HUC	20,00	08/01/2018	SANCHEZ VIVIANE
2017	1	6068	40897	FR	2005 FAC. F180281 DU 19/12/2017	189,75	10/01/2018	MELILA JARDIN SARL
2017	1	6068	40898	FR	2005 FAC. FC001385 DU 18/12/2017	166,51	10/01/2018	SECAM DECORATION SARL
2017	1	6068	40899	FR	2005 FAC. 295115 DU 19/12/2017	44,06	10/01/2018	SEGURET FRANCK DECORATION
2017	1	6068	40900	FR	2005 FAC. 9256390 DU 08/12/2017	91,10	10/01/2018	RETIF VIARGUES SARL
2017	1	6068	40901	FR	2002 FAC. 2001355 DU 08/12/2017	264,15	10/01/2018	GIFI SAS SEBAZAC CONCOURS
2017	1	6068	40973	FR	2803 FAC. 280021 DU 07/12/2017	501,60	10/01/2018	ECPA PEARSON FRANCE
2017	1	6135	39507	FR	2414 CROSS Electronique Aveyronnaise	330,00	02/01/2018	ELECTRONIQUE AVEYRONNAISE SA
2017	1	6135	40044	SR	7401 FAC. 2017110054 DU 30/11/2017	1 638,00	04/01/2018	SEBACH FRANCE
2017	1	615221	39523	TV	03BAMA FE1712003 411039080	3 112,93	02/01/2018	MARTEL HENRI ET FILS SARL
2017	1	615221	39524	TV	03BREP.F17 0321 V00156	452,14	02/01/2018	VER ART SARL
2017	1	615221	40250	TV	03BREP.FE 17111113 CONSEIL D	2 585,40	08/01/2018	POINT LEVAGE SARL
2017	1	615221	41143	SR	9303 FE DU 30112017	2 580,00	10/01/2018	REY LIONEL EURL
2017	1	615231	40292	SR	7132 170498/RD994/PT CAPDENAC /EXPERT GEO/SOA	606,00	08/01/2018	EXPERTS GEO SARL
2017	1	615231	40293	SR	7132 171255/RD 994PT CAPDENAC/GEO EXPERT/SOAC	606,00	08/01/2018	EXPERTS GEO SARL
2017	1	615231	40725	FR	2001 F600024002000767558 FILM ENSILAGE PIVH15	94,38	08/01/2018	MAGASIN VERT INTERSERVICE
2017	1	615231	40738	FR	3401 F10070117181 DU 20 12 2017	108,41	08/01/2018	EDF COLLECTIVITES
2017	1	61524	40310	SR	8405 F TRAVAUX TRACTO PELLE BORYAGE 12/12/17	1 440,00	08/01/2018	MODERAN CHRISTOPHE
2017	1	61551	40457	SR	7439 F104698 CL004007	74,34	08/01/2018	RODEZ AFFUTAGE SARL
2017	1	61558	39732	SR	8136 CD12-FACT17486	555,85	02/01/2018	DELMAS PASCAL SASU
2017	1	6156	39525	SR	8129 F027281454 3369220J	628,97	02/01/2018	CHUBB FRANCE SICLI SA
2017	1	6156	39934	SR	6703 FAC. FC1712003519 DU 05/12/2017	106,20	04/01/2018	ADD ON CONSULTING
2017	1	6156	40303	SR	7409 14 012 001 021657 17 17027 RIVIERE LOT	4 632,00	08/01/2018	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2017	1	6156	41566	SR	6705 FAC. 17123071 DU 19/12/2017	900,00	12/01/2018	GEOMENSURA SA
2017	1	6156	41567	SR	6705 FAC. F7370 DU 02/01/2018	4 494,00	12/01/2018	LOGIPRO
2017	1	6156	41568	SR	6705 FAC. F17293 DU 04/01/2018	2 400,00	12/01/2018	SFERIEL SARL
2017	1	6182	39455	FR	1506 F 10625472 19 09 17	732,00	02/01/2018	VIDAL SERVICES CLIENTS SA
2017	1	6182	39848	FR	1505 CARCENAC Y SOUSCRIPTIONS	195,00	02/01/2018	CARCENAC YVES
2017	1	6182	39849	FR	1505 AMIS P CARRERE SOUSCRIPTIONS	663,00	02/01/2018	AMIS DE PIERRE CARRERE
2017	1	6182	39850	FR	1505 RODEZ ANTONIN ARTAUD SOUSCRIPTION	160,00	02/01/2018	RODEZ ANTONIN ARTAUD
2017	1	6182	39851	FR	1505 BOSCUS SEB SOUSCRIPTIONS	160,00	02/01/2018	BOSCUS SEBASTIEN
2017	1	6182	39974	FR	1506 FAC. 156 DU 29/11/2017	2 446,29	04/01/2018	MAISON DE LA PRESSE SNC BEC
2017	1	6182	39975	FR	1507 FAC. F2017053648 DU 04/10/2017	571,76	04/01/2018	DALLOZ EDITIONS SIREY SA
2017	1	6182	39976	FR	1507 FAC. F2017053651 DU 04/10/2017	571,76	04/01/2018	DALLOZ EDITIONS SIREY SA
2017	1	6182	39977	FR	1507 FAC. FA3709449/DSA DU 05/12/2017	58,90	04/01/2018	TERRITORIAL SAS
2017	1	6182	39978	FR	1507 FAC. 13 DU 10/11/2017	158,00	04/01/2018	VICTOIRES EDITIONS SARL
2017	1	6182	39987	FR	1507 FAC. 81171569 DU 01/12/2017	62,00	04/01/2018	BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FR
2017	1	6182	39988	FR	1507 FAC. 17013292 DU 05/12/2017	398,00	04/01/2018	ELECTRE SA
2017	1	6182	39989	FR	1507 FAC. 17013291 DU 05/12/2017	398,00	04/01/2018	ELECTRE SA

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er JANVIER AU 31 JANVIER 2018

5/14

2017	1	6182	40009	FR	1506 LABO CHROMATIQUE PROD SOUSCRIPTIONS	240,00	04/01/2018	LABORATOIRE CHROMATIQUE
2017	1	6182	40034	FR	1507 FAC. DU 6/12/17 DU 06/12/2017	15,00	04/01/2018	RUDELLE JEAN
2017	1	6182	40035	FR	1507 FAC. 2017-030 DU 06/12/2017	609,00	04/01/2018	INSTITUT OCCITAN AVEYRON
2017	1	6182	40056	FR	1520 FAC. F26122017 DU 27/12/2017	1 100,00	04/01/2018	LIBRAIRIE GIL
2017	1	6182	40108	FR	1506 N° 2017000789447	332,00	08/01/2018	CENTRE PRESSE SACEP SA
2017	1	6182	40945	FR	1507 FAC. f2017053651 DU 04/10/2017	433,93	10/01/2018	DALLOZ EDITIONS SIREY SA
2017	1	6182	40946	FR	1507 FAC. FA3693352/GAZ DU 04/11/2017	249,00	10/01/2018	GROUPE MONITEUR SA
2017	1	6182	40947	FR	1505 FAC. 10/12983 DU 26/12/2017	9,31	10/01/2018	LA MAISON DU LIVRE SA
2017	1	6182	40948	FR	1506 FAC. 568532001 DU 14/12/2017	292,40	10/01/2018	LA DEPECHE DU MIDI SA
2017	1	6182	40949	FR	1507 FAC. FA3693351/GAZ DU 04/11/2017	234,00	10/01/2018	GROUPE MONITEUR SA
2017	1	6182	40950	FR	1506 FAC. FACTURE DU 22/11/17 DU 22/11/2017	74,00	10/01/2018	AVEYRON PRESSE SARL
2017	1	6182	40951	FR	1505 FAC. FA3709766VGT DU 06/12/2017	63,00	10/01/2018	TERRITORIAL SAS
2017	1	6182	40974	FR	1507 FAC. 91726952 DU 15/12/2017	220,40	10/01/2018	ONISEP DIFFUSION LOGNES
2017	1	6182	40975	FR	1507 FAC. F17000001534277318 DU 18/12/2017	89,00	10/01/2018	LE MONDE LA LETTRE DE L EDUC
2017	1	6182	41626	FR	1505 FAC. FA 3712855 VGT DU 19/12/2017	63,00	12/01/2018	TERRITORIAL SAS
2017	1	6182	41646	FR	1507 FAC. FC17061874 DU 04/12/2017	4 299,60	12/01/2018	AFNOR
2017	1	6182	41647	FR	1506 FAC. 157 DU 31/12/2017	2 342,86	12/01/2018	MAISON DE LA PRESSE SNC BEC
2017	1	6182	41648	FR	1507 FAC. FA3710688/DIR DU 11/12/2017	56,90	12/01/2018	TERRITORIAL SAS
2017	1	6182	41649	FR	1507 FAC. 117054254 DU 12/12/2017	47,91	12/01/2018	LEXIS NEXIS SA
2017	1	6182	41650	FR	1505 FAC. FA3711922/VGT DU 15/12/2017	53,00	12/01/2018	TERRITORIAL SAS
2017	1	6182	41657	FR	1507 FAC. 2017000858139 DU 21/12/2017	289,00	12/01/2018	CENTRE PRESSE SACEP SA
2017	1	6182	41658	FR	1507 FAC. F171211736124 DU 19/12/2017	117,00	12/01/2018	EDITIONS FATON SAS
2017	1	6182	41691	FR	1505 SOUSCRIPTIONS FACT PF 2017 8 DU 211117	111,00	12/01/2018	SFAIEO SECTION FRANCAISE ASS
2017	1	6182	41733	FR	1507 FAC. 1012966 DU 18/12/2017	477,84	12/01/2018	LA MAISON DU LIVRE SA
2017	1	6182	41734	FR	1507 FAC. 1012996 DU 30/12/2017	50,73	12/01/2018	LA MAISON DU LIVRE SA
2017	1	6184	39944	SR	7805 FAC. F20173965 ALPIC DU 16/11/2017	1 254,00	04/01/2018	ALPIC SAS
2017	1	6184	41606	SR	7805 FAC. 2017-1676 AAF Archives contemp DU 1	900,00	12/01/2018	ARCHIVISTES FRANCAIS FORMATI
2017	1	6184	41607	SR	7805 FAC. 20171221049 PETIT Cab. format DU 21	690,00	12/01/2018	PHILIPPE PETIT ET ASSOCIES
2017	1	6184	41608	SR	7812 FAC. FIVF03556 LACROIX SOFREL S500D DU 2	3 996,00	12/01/2018	LACROIX SOFREL
2017	1	6184	41609	SR	7805 FAC. 2017-008310 GRETA Soudure MAG DU 07	940,00	12/01/2018	GRETA MIDI PYRENEES NORD
2017	1	6184	41610	SR	7812 FAC. 172149 OIEau FORM ETUD HYDRAUL DU 0	1 804,80	12/01/2018	OFFICE INTERNATIONAL EAU CNF
2017	1	6184	41611	SR	7812 FAC. 172082 OIEau Form Réhab. ouvra DU 0	1 987,20	12/01/2018	OFFICE INTERNATIONAL EAU CNF
2017	1	6184	41612	SR	7811 FAC. 9000123419 CEGOS Form Negociat DU 1	2 154,00	12/01/2018	CEGOS SA
2017	1	6184	41613	SR	7811 FAC. FOTER171212/01923 ENT MEDICALE DU 1	2 545,00	12/01/2018	L ENTREPRISE MEDICALE
2017	1	6184	41614	SR	7811 FAC. 06112017 ASSOC AT3C form 30/11 DU 0	20,00	12/01/2018	AT3C ASSOCIATION
2017	1	6184	41615	SR	7811 FAC. 43c17020 SNMPMI Colloque dec 2 DU 0	180,00	12/01/2018	SNMPMI SYNDICAT NATIONAL MED
2017	1	6184	41616	SR	7811 FAC. 7381P001781 CH LAVAUUR Colloque DU 1	50,00	12/01/2018	LONG SEJOUR CENTRE HOSPITALI
2017	1	6184	41617	SR	7805 FAC. 2017-1673 AAF Rédact inst rech DU 1	7 800,00	12/01/2018	ARCHIVISTES FRANCAIS FORMATI
2017	1	6188	39935	SR	6725 FAC. PRF0000072251 DU 01/12/2017	705,60	04/01/2018	CALAMEO SARL
2017	1	6218	39980	SR	7719 FAC. F201712051a DU 21/12/2017	268,00	04/01/2018	MACHEDA MARCO PLEIN CUIR
2017	1	6218	39990	SR	7810 FAC. 17084 DU 05/12/2017	450,00	04/01/2018	MONDES ET MULTITUDES ASSOCIA
2017	1	6218	40057	SR	7724 FAC. F171795 DU 23/12/2017	5 942,31	04/01/2018	ARCHEOLOGIES ASSOCIATION
2017	1	6218	40058	SR	7724 FAC. F171794 DU 23/12/2017	5 104,74	04/01/2018	ARCHEOLOGIES ASSOCIATION
2017	1	6218	40059	SR	7724 FAC. F17196 DU 23/12/2017	9 321,03	04/01/2018	ARCHEOLOGIES ASSOCIATION

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er JANVIER AU 31 JANVIER 2018

6/14

2017	1	6218	40060	SR	7724 FAC. F171797 DU 23/12/2017	3 923,26	04/01/2018	ARCHEOLOGIES ASSOCIATION
2017	1	6218	40061	SR	7724 FAC. F171793 DU 23/12/2017	6 806,31	04/01/2018	ARCHEOLOGIES ASSOCIATION
2017	1	6218	40902	SR	7702 FAC. FACTURE EQUINOXE 20 12 2017 DU 20/1	4 009,00	10/01/2018	COMPAGNIE EQUINOXE VENDRAME
2017	1	6218	40955	SR	7719 FAC. F201712047a DU 12/12/2017	3 096,00	10/01/2018	MACHEDA MARCO PLEIN CUIR
2017	1	6218	40956	SR	7719 FAC. F171204 DU 27/12/2017	360,00	10/01/2018	BONAFOUX ALINE
2017	1	6218	40957	SR	7719 FAC. F171207 DU 27/12/2017	300,00	10/01/2018	BONAFOUX ALINE
2017	1	6218	40967	SR	7810 FAC. 17085 DU 05/12/2017	6 854,56	10/01/2018	MONDES ET MULTITUDES ASSOCIA
2017	1	6218	41659	SR	7810 FAC. 20172001 DU 20/12/2017	300,00	12/01/2018	BIANCHI NICOLAS
2017	1	6218	41683	SR	7702 FAC. 7 DU 22/12/2017	200,00	12/01/2018	MJC ONET LE CHATEAU
2017	1	6218	41684	SR	7719 FAC. 18-2017 DU 18/12/2017	1 500,00	12/01/2018	QUAIREL FREDERIC
2017	1	6218	41736	SR	7719 FAC. F17/0044/1687a DU 14/12/2017	350,00	12/01/2018	ALTITUDE CORINNE ANDRIEU HER
2017	1	6218	41752	SR	7719 FAC. FC2017-1 DU 12/07/2017	409,65	12/01/2018	CHAROY PATRICK
2017	1	62261	39622	SR	7604 OSTHEO CLEMENT	110,00	02/01/2018	ROUALDES FLORENCE
2017	1	62261	39623	SR	7604 PEDIATRE DESSOUDE	32,00	02/01/2018	ALAUZET VERONIQUE
2017	1	62261	39624	SR	7604 PSYCHO DALLE LOPES	120,00	02/01/2018	LE GALL JULIETTE
2017	1	62261	39625	SR	7604 155625 ECHO DIARRA TIEBLE	32,68	02/01/2018	CENTRE HOSPITALIER BOURRAN
2017	1	62261	41326	SR	7604 BILAN PSYCHO DALLE LOPES	150,00	10/01/2018	BRUGEL DOMININIQUE OU FRANCO
2017	1	62261	41327	SR	7604 BOURGINE 09	50,00	10/01/2018	CENTRE HOSPITALIER SAINTE MA
2017	1	62261	41328	SR	7604 2017 111 ROUQUETTE	99,00	10/01/2018	LE GALL JULIETTE
2017	1	62261	41417	SR	7604 566 MATHIEU MORGANE	24,64	10/01/2018	SCM LOZERE RADIOLOGIE
2017	1	62268	40903	SR	7002 FAC. 16 1 DU 31/10/2017	67,72	10/01/2018	BRIQUET KERESTEDJIAN KLERVI
2017	1	6227	39597	SR	7501 FAC. 545FID17000106 DU 24/10/2017	3 000,00	02/01/2018	FIDAL SOCIETE D AVOCATS
2017	1	6227	39876	SR	7501 201707152 VIVENT G	8,00	02/01/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2017	1	6227	39962	SR	7501 FAC. DOSSIER 1306816-4 DU 24/11/2017	1 500,00	04/01/2018	CHAUCHARD AUTOCARS EURL
2017	1	6227	39963	SR	7501 DECISION JUSTICE 1502466 DU 29/11/2	1 500,00	04/01/2018	AMALRIC ZERMATI JUDITH AVOCA
2017	1	6227	41329	SR	7501 PEUPLE 11	114,86	10/01/2018	ALARET ARNAUD ARNAL JEROME
2017	1	6227	41627	SR	7501 FAC. C019730 DU 12/12/2017	444,09	12/01/2018	LACAZE MICHEL ET BOUZAT NOYR
2017	1	6228	40010	SR	7501 CD12 THEATRE AU COLLEGE CACHET	13 850,20	04/01/2018	MJC RODEZ MAISON DES JEUNES
2017	1	6228	40011	SR	7501 CD12 THEATRE COLLEGE DEFRAIEMENTS	3 866,90	04/01/2018	MJC RODEZ MAISON DES JEUNES
2017	1	6228	40062	SR	7724 FAC. 174277FC DU 19/12/2017	690,00	04/01/2018	ARCHEOLABS SARL
2017	1	6228	40063	SR	7724 FAC. F1742531FC DU 19/12/2017	1 380,00	04/01/2018	ARCHEOLABS SARL
2017	1	6228	40064	SR	7208 FAC. F21122017 DU 21/12/2017	1 980,00	04/01/2018	ESPITALIER DENIS
2017	1	6228	40065	SR	8207 FAC. FA017023 DU 21/12/2017	3 276,00	04/01/2018	SAS ALTIMETRIX
2017	1	6228	40066	SR	8207 FAC. FA017022 DU 21/12/2017	3 792,00	04/01/2018	SAS ALTIMETRIX
2017	1	6228	40067	SR	7724 FAC. 174280FC DU 26/12/2017	3 450,00	04/01/2018	ARCHEOLABS SARL
2017	1	6228	40087	SR	7719 FAC. 20172018002 DU 20/12/2017	1 535,40	04/01/2018	MAIRIE MILLAU
2017	1	6228	40088	SR	7719 FAC. 20172018001 DU 20/12/2017	3 497,45	04/01/2018	MAIRIE MILLAU
2017	1	6228	40918	SR	8202 FAC. 20173664 DU 30/11/2017	67,20	10/01/2018	BURLAT IMPRESSION SA
2017	1	6228	40919	SR	8202 FAC. 20173665 DU 30/11/2017	67,20	10/01/2018	BURLAT IMPRESSION SA
2017	1	6228	40920	SR	8202 FAC. 20173666 DU 30/11/2017	67,20	10/01/2018	BURLAT IMPRESSION SA
2017	1	6228	40921	SR	8202 FAC. 20173667 DU 30/11/2017	67,20	10/01/2018	BURLAT IMPRESSION SA
2017	1	6228	40980	SR	7719 FAC. 104122017 DU 29/11/2017	1 512,00	10/01/2018	DERRIERE LE HUBLLOT
2017	1	6228	40981	SR	7719 FAC. 103122017 DU 29/11/2017	6 962,40	10/01/2018	DERRIERE LE HUBLLOT
2017	1	6231	39478	SR	7211 F3656914 09 12 2017	1 080,00	02/01/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er JANVIER AU 31 JANVIER 2018

7/14

2017	1	6231	40036	SR	7211 FAC. 3640189 DU 24/11/2017	108,00	04/01/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2017	1	6231	40086	SR	7211 FAC. 3660274 DU 14/12/2017	108,00	04/01/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2017	1	6231	40093	SR	7211 F3662817 RD 5 LOTS PREST TOPOGRAPH NEG	1 080,00	08/01/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2017	1	6231	40311	SR	7211 F3661903 16/12/17 BOAMP	540,00	08/01/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2017	1	6231	40312	SR	7211 F3661899 16/12/2017 BOAMP	540,00	08/01/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2017	1	6231	40313	SR	7211 F3662279 17/12/2017 BOAMP	540,00	08/01/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2017	1	6231	40500	SR	7211 F3659762 ACHAT UNITE DE PUBL EUROPEEN	1 080,00	08/01/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2017	1	6231	40936	SR	7203 FAC. 70901791 DU 30/09/2017	8 200,00	10/01/2018	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
2017	1	6231	40978	SR	7211 FAC. 3659419 DU 11/12/2017	108,00	10/01/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2017	1	6232	40937	SR	6801 FAC. Facture du14/11/17 DU 14/11/2017	993,47	10/01/2018	HOTEL ABACA MESSIDOR
2017	1	6234	39857	FR	1013 FACTURE N°17-18/2431	31,50	02/01/2018	L EPI DU ROUERGUE SA
2017	1	6234	39925	FR	1103 FAC. 24 DU 06/12/2017	133,00	04/01/2018	BEC ET FILS A LA MAISON DES
2017	1	6234	39926	FR	1014 FAC. 125695 DU 27/11/2017	100,13	04/01/2018	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SA
2017	1	6234	39927	FR	1014 FAC. 20171127153331 DU 27/11/2017	61,60	04/01/2018	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2017	1	6234	39928	FR	1014 FAC. 20171123093204 DU 23/11/2017	49,43	04/01/2018	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2017	1	6234	39929	FR	1014 FAC. 20171112121007 DU 12/11/2017	217,75	04/01/2018	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2017	1	6234	39930	FR	1014 FAC. 20171106091729 DU 06/12/2017	71,04	04/01/2018	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2017	1	6234	39931	FR	1103 FAC. 43 DU 06/12/2017	80,00	04/01/2018	FLEURS ET NATURE
2017	1	6234	39932	FR	1103 FAC. 22 DU 10/12/2017	80,00	04/01/2018	GARRIGUES JEAN PAUL
2017	1	6234	39991	SR	6801 FAC. 2007 DU 12/12/2017	52,90	04/01/2018	HOTEL BINEY
2017	1	6234	39992	SR	6801 FAC. 2023 DU 12/12/2017	105,80	04/01/2018	HOTEL BINEY
2017	1	6234	39993	SR	6801 FAC. 2026 DU 12/12/2017	105,80	04/01/2018	HOTEL BINEY
2017	1	6234	39994	SR	6801 FAC. 2006 DU 12/12/2017	634,80	04/01/2018	HOTEL BINEY
2017	1	6234	40045	SR	6803 FAC. 6112017 DU 30/11/2017	960,00	04/01/2018	LE RACANEL
2017	1	6234	40111	FR	1014 F 128405 20 12 17	40,32	08/01/2018	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SA
2017	1	6234	40112	FR	1013 F281217/01 28 12 17	31,50	08/01/2018	ANGLADES VAURES SARL
2017	1	6234	40314	SR	6802 F BRASSERIE DES JACOBINS	61,80	08/01/2018	BRASSERIE DES JACOBINS
2017	1	6234	40315	SR	6803 FC6646 12/12/2017 ID REPAS	561,00	08/01/2018	ID REPAS TRAITEUR SERVICES S
2017	1	6234	40757	SR	6803 FACT N° 06122017	660,00	08/01/2018	PRIVAT BRUNO TRAITEUR
2017	1	6234	40758	SR	6803 F171224	450,00	08/01/2018	EXPLOITATION DU BOWLING
2017	1	6234	40759	SR	6801 FACTURE N°01135371	6,60	08/01/2018	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017	1	6234	40760	FR	1011 FACTN°17000083	91,54	08/01/2018	BRASSERIE D OLT SARL
2017	1	6234	40761	FR	1007 FN°2739 BLANQUET	35,87	08/01/2018	BLANQUET ET FILS SARL
2017	1	6234	40883	FR	1012 FAC. 6288 DU 06/12/2017	56,16	10/01/2018	CREMERIE DU MAZEL
2017	1	6234	40884	SR	6803 FAC. FC 000248 DU 11/12/2017	180,00	10/01/2018	ARNAUD FRANCOIS TRAITEUR EUR
2017	1	6234	40885	SR	6802 FAC. CD12 DU 11/12/2017	92,80	10/01/2018	LE DIVAN D IZU SARL
2017	1	6234	40886	FR	1014 FAC. 125910933 DU 08/12/2017	273,00	10/01/2018	NESPRESSO FRANCE SA
2017	1	6234	40887	FR	1007 FAC. 40117 DU 14/12/2017	179,07	10/01/2018	FONTANIE DOULS SARL
2017	1	6234	40888	SR	6802 FAC. TABLE 24 DU 21/12/2017	53,10	10/01/2018	LA LOGIA RESTAURANT
2017	1	6234	40889	FR	1007 FAC. 1728 DU 30/11/2017	199,68	10/01/2018	BOUCHERIE AZEMAR
2017	1	6234	40976	FR	1014 FAC. 2000870844 DU 05/12/2017	187,13	10/01/2018	CASINO DECAZEVILLE SAS
2017	1	6234	40979	FR	1014 FAC. 170002129 DU 06/12/2017	36,32	10/01/2018	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2017	1	6234	41061	SR	6802 FACT N 42 06 12 17	855,00	10/01/2018	LE CHAUDRON
2017	1	6234	41203	SR	8206 FAC. FC171800196 DU 29/12/2017	24,00	10/01/2018	PUBLICITE ROUERGUE SARL

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er JANVIER AU 31 JANVIER 2018

8/14

2017	1	6234	41204	FR	1014 FAC. 49 DU 26/12/2017	65,62	10/01/2018	LE CAFE DU MARCHE SEREYS MAR
2017	1	6234	41205	FR	1012 FAC. 6292 DU 21/12/2017	50,01	10/01/2018	CREMERIE DU MAZEL
2017	1	6234	41206	FR	1014 FAC. 125123601 DU 22/11/2017	500,00	10/01/2018	NESPRESSO FRANCE SA
2017	1	6234	41253	SR	6803 FC4201 DU 9/11 AUBERGE BRUEJOULS	10 291,50	10/01/2018	AUBERGE DE BRUEJOULS SARL
2017	1	6234	41560	FR	1008 FAC. 10 DU 31/12/2017	11,12	12/01/2018	CLAS SARL ABYSS COQUILLAGES
2017	1	6234	41561	FR	1007 FAC. 1730 DU 31/12/2017	172,69	12/01/2018	BOUCHERIE AZEMAR
2017	1	6234	41562	FR	1014 FAC. 20171221095910 DU 21/12/2017	301,08	12/01/2018	SUPER U OLEMPAS SAS SOLMAR
2017	1	6234	41563	FR	1014 FAC. 20171205162713 DU 05/12/2017	335,86	12/01/2018	SUPER U OLEMPAS SAS SOLMAR
2017	1	6234	41628	SR	6802 FAC. 20171022 DU 27/10/2017	40,00	12/01/2018	LE KIOSQUE SARL SANTOS G M
2017	1	6234	41629	SR	6802 FAC. TABLE 37 DU 21/11/2017	44,80	12/01/2018	LE GRAND CAFE SARL
2017	1	6234	41630	SR	6802 FAC. TABLE 30 DU 09/11/2017	81,00	12/01/2018	LE GRAND CAFE SARL
2017	1	6234	41631	SR	6802 FAC. TABLE 1 DU 31/10/2017	38,40	12/01/2018	LE GRAND CAFE SARL
2017	1	6234	41632	SR	6802 FAC. TABLE 35 DU 12/12/2017	126,00	12/01/2018	LE GRAND CAFE SARL
2017	1	6234	41633	SR	6802 FAC. TABLE 9 DU 15/11/2007	29,50	12/01/2018	BRASSERIE DES JACOBINS
2017	1	6234	41634	SR	6802 FAC. 20171222 DU 06/12/2017	58,00	12/01/2018	LE KIOSQUE SARL SANTOS G M
2017	1	6234	41660	SR	6802 FAC. 237 DU 04/12/2017	388,20	12/01/2018	LE COQ DE LA PLACE SARL ALTI
2017	1	6234	41661	SR	6801 FAC. 2062 DU 28/12/2017	158,70	12/01/2018	HOTEL BINEY
2017	1	6234	41662	SR	6802 FAC. 246 DU 04/01/2018	69,40	12/01/2018	LE COQ DE LA PLACE SARL ALTI
2017	1	6234	41663	SR	6802 FAC. 245 DU 04/01/2018	183,30	12/01/2018	LE COQ DE LA PLACE SARL ALTI
2017	1	6234	41664	FR	1014 FAC. 03800005130 DU 31/12/2017	167,33	12/01/2018	CARREFOUR CONTACT
2017	1	6234	41685	SR	6803 FAC. 2017-12-008 DU 21/12/2017	4 125,00	12/01/2018	LES CINEMAS DE RODEZ SAS
2017	1	6234	41686	FR	1011 FAC. 103278 DU 14/12/2017	264,36	12/01/2018	CAVE RUTHENE BONNEFOUS ANDRE
2017	1	6234	41737	SR	6802 FAC. 0380000000005102 DU 15/12/2017	25,97	12/01/2018	CARREFOUR CONTACT
2017	1	6234	41759	FR	1021 FAC. 126148364 DU 12/12/2017	70,29	12/01/2018	NESPRESSO FRANCE SAS
2017	1	6238	39858	SR	7208 FN*17-12-02	3 060,00	02/01/2018	GUILLOT GILLES
2017	1	6238	39969	FR	2601 FAC. FACTURE DU 9/12/17 DU 09/12/2017	420,00	04/01/2018	AIMON FRANCOISE UNE TOUCHE D
2017	1	6238	39995	SR	7701 FAC. 17123715 DU 12/12/2017	215,22	04/01/2018	ADAV EUROPE SARL
2017	1	6238	40762	SR	7208 FN*7102009 RETOUCHES CESSIONS	7 119,62	08/01/2018	HELIAGE EURL
2017	1	6238	40763	SR	7719 FN*0123 PROMENADES	140,00	08/01/2018	DOMAINE DE GAILLAC SARL
2017	1	6238	40968	SR	7719 FAC. 17093 DU 14/12/2017	1 630,00	10/01/2018	MONDES ET MULTITUDES ASSOCIA
2017	1	6238	41665	SR	7719 FAC. 171105A DU 05/11/2017	432,00	12/01/2018	VEO CINEMAS SARL
2017	1	6238	41742	FR	1418 FAC. 20171608 DU 21/12/2018	828,00	12/01/2018	LE TECHNICIEN DES SPORTS COL
2017	1	6238	41743	FR	1418 FAC. 20171609 DU 21/12/2017	454,80	12/01/2018	LE TECHNICIEN DES SPORTS COL
2017	1	6245	39626	SR	6001 TRANSPORT KINSISIDI	123,90	02/01/2018	HABITATS JEUNES GRAND RODEZ
2017	1	6245	39780	SR	6001 ABONMENT BUS MARCHAND	125,00	02/01/2018	CHABERT MARIE LINE
2017	1	6245	39781	SR	6001 BUS HUET	20,20	02/01/2018	BENOIT DIDIER
2017	1	6245	39996	SR	6004 FAC. 07122017 DU 07/12/2017	55,09	04/01/2018	SOULE RAPHAELE
2017	1	6245	39997	SR	6004 FAC. 01122017 DU 01/12/2017	236,64	04/01/2018	GUELY CECILE
2017	1	6245	39998	SR	6004 FAC. 11122017 DU 11/12/2017	199,99	04/01/2018	LAHARY DOMINIQUE
2017	1	6245	40231	SR	6001 5 FACT 2 AVOIR 30 11 17	48,50	08/01/2018	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017	1	6245	40232	SR	6001 3 FACTURES 04 12 17	135,50	08/01/2018	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017	1	6245	40233	SR	6001 5 FACTURES 05 12 17	309,20	08/01/2018	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017	1	6245	40234	SR	6001 F01135456 06 12 2017	32,80	08/01/2018	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017	1	6245	40235	SR	6001 F01135548 08 12 17	194,40	08/01/2018	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er JANVIER AU 31 JANVIER 2018

9/14

2017	1	6245	40236	SR	6001 2 FACTURES 08 12 17	260,90	08/01/2018	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017	1	6245	40237	SR	6001 F01135596 11 12 17	16,50	08/01/2018	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017	1	6245	40238	SR	6001 6 FACTURES 12 12 17	360,90	08/01/2018	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017	1	6245	40239	SR	6001 F1135686 13 12 17	57,30	08/01/2018	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017	1	6245	40240	SR	6001 8FAC 1AVOIR 15 12 17	108,70	08/01/2018	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017	1	6245	40241	SR	6001 4 FACTURES 14 12 17	188,00	08/01/2018	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017	1	6245	40242	SR	6001 3 FACTURES 15 12 17	134,60	08/01/2018	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017	1	6245	40243	SR	6012 F170995 14 09 2017	128,64	08/01/2018	AMBULANCE BESSOU SARL
2017	1	6245	40244	SR	6001 F01135750 14 12 17	44,60	08/01/2018	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017	1	6245	40572	SR	6012 1248 DU 22 11 17 BOURGINE J	640,00	08/01/2018	RIGAL PATRICIA
2017	1	6245	40573	SR	6012 241117 BOURGINE J	500,00	08/01/2018	LACHAUD PHILIPPE
2017	1	6245	40574	SR	6012 061117 BOURGINE JUSTINE	720,00	08/01/2018	LACHAUD PHILIPPE
2017	1	6245	40575	SR	6012 91118 KONATE	186,57	08/01/2018	TAXI A2 SARL
2017	1	6245	40576	SR	6012 00002834 CERVENAK JURAJ TRANSPORT 18 OCT	250,87	08/01/2018	BREFUEL CAUSSE TAXIS SARL
2017	1	6245	40577	SR	6012 00002885 CERVENAK	250,87	08/01/2018	BREFUEL CAUSSE TAXIS SARL
2017	1	6245	41080	SR	6001 F01135853 19 12 2017	27,40	10/01/2018	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017	1	6245	41081	SR	6001 F01135917 21 12 2017	118,10	10/01/2018	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017	1	6245	41082	SR	6001 F01135918 21 12 2017	118,10	10/01/2018	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017	1	6245	41083	SR	6001 F01135919 21 12 2017	97,60	10/01/2018	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017	1	6245	41084	SR	6001 F01135961 22 12 2017	44,00	10/01/2018	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017	1	6245	41085	SR	6001 F01135962 22 12 2017	37,00	10/01/2018	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017	1	6245	41086	SR	6001 F01135963 22 12 2017	37,00	10/01/2018	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017	1	6245	41087	SR	6001 F01135964 22 12 2017	48,30	10/01/2018	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017	1	6245	41088	SR	6001 F01135965 22 12 2017	48,30	10/01/2018	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017	1	6245	41089	SR	6001 F01135966 22 12 2017	27,80	10/01/2018	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017	1	6245	41090	SR	6001 F01135967 22 12 2017	69,90	10/01/2018	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017	1	6245	41091	SR	6001 F01135968 22 12 2017	29,30	10/01/2018	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017	1	6245	41092	SR	6001 F01135969 22 12 2017	32,80	10/01/2018	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017	1	6245	41093	SR	6001 F01135988 26 12 2017	94,80	10/01/2018	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017	1	6245	41094	SR	6001 F01135989 26 12 2017	94,80	10/01/2018	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017	1	6245	41095	SR	6001 F01135993 27 12 2017	67,70	10/01/2018	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017	1	6245	41096	SR	6001 3 FACTURES 07 12 17	144,10	10/01/2018	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017	1	6245	41330	SR	6001 21700251 TUTIN	50,00	10/01/2018	SATAR SARL
2017	1	6245	41331	SR	6001 21700250 GAYDIER	50,00	10/01/2018	SATAR SARL
2017	1	6245	41666	SR	6002 FAC. 01135733 DU 14/12/2017	160,93	12/01/2018	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017	1	6245	41667	SR	6002 FAC. 01135934 DU 22/12/2017	260,93	12/01/2018	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017	1	6247	41635	SR	6002 FAC. 01135451 DU 06/12/2017	329,00	12/01/2018	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017	1	6247	41636	SR	6002 FAC. 01135547 DU 08/12/2017	329,00	12/01/2018	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017	1	6261	39477	SR	6401 FA64013072 DU 23/11	340,00	02/01/2018	LA POSTE DOT COURRIER ALBI
2017	1	6261	39970	SR	6401 FAC. 49042277 DU 05/12/2017	933,60	04/01/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2017	1	6261	40113	SR	6401 F49030916 05 12 17	17,01	08/01/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2017	1	6261	40114	SR	6401 F49050596 05 12 17	212,84	08/01/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2017	1	6261	40228	SR	6401 FA66220266	94,80	08/01/2018	LA POSTE DOT COURRIER ALBI
2017	1	6261	40934	SR	6401 FAC. 66289447 DU 20/12/2017	94,80	10/01/2018	LA POSTE SAINT AFFRIQUE SA

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er JANVIER AU 31 JANVIER 2018

10/14

2017	1 6261	41079	SR	6401 FA1200043226	359,45	10/01/2018	LA POSTE CSPN NOISY SAP SA
2017	1 6261	41641	SR	6401 FAC. 49199917 DU 03/01/2018	2 091,00	12/01/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2017	1 6262	39936	SR	6303 FAC. FACI1711000403 DU 30/12/2017	54,90	04/01/2018	NORDNET SA
2017	1 62878	40037	SR	6001 FAC. ETAT SOMME DUE DU 12/12/17 DU 12/12	72,00	04/01/2018	REGNAULD DE LA SOUDIERE MART
2017	1 62878	40904	SR	7604 FAC. HONORAIRES POUJOL DU 08/11/2017	35,00	10/01/2018	POUJOL JEAN LUC
2017	1 62878	40905	SR	7604 FAC. HONORAIRES CARTAYRADE DU 11/12/2017	36,00	10/01/2018	CARTAYRADE FRANCOIS
2017	1 62878	40958	SR	6012 FAC. F201712047b DU 12/12/2017	374,85	10/01/2018	MACHEDA MARCO PLEIN CUIR
2017	1 62878	40959	SR	6802 FAC. F201712047c DU 12/12/2017	75,00	10/01/2018	MACHEDA MARCO PLEIN CUIR
2017	1 62878	40960	SR	7719 FAC. FC187717120023PITO DU 13/12/2017	150,00	10/01/2018	XAVIER PITON ATELIER CALLIGR
2017	1 62878	40961	SR	7719 FAC. F171205 DU 27/12/2017	108,00	10/01/2018	BONAFOUX ALINE
2017	1 62878	40962	SR	7719 FAC. F171206 DU 27/12/2017	108,00	10/01/2018	BONAFOUX ALINE
2017	1 6288	39598	SR	7701 FAC. 17-11-03 DU 23/11/2017	996,00	02/01/2018	GUILLOT GILLES
2017	1 6288	39979	SR	7208 FAC. 48 DU 13/12/2017	140,00	04/01/2018	BORIES JEAN LOUIS
2017	1 6288	39999	SR	7807 FAC. 15122017 DU 15/12/2017	850,00	04/01/2018	BULLE EN TETE ASSOCIATION
2017	1 6288	40000	SR	7807 FAC. 2017008300 DU 07/12/2017	570,00	04/01/2018	GRETA MIDI PYRENEES NORD
2017	1 6288	40316	SR	7309 F5 23/10/2017 TEINTURERIE LAVARRE	110,40	08/01/2018	LAVABRE SOLANGE TEINTURERIE
2017	1 6288	40969	SR	7807 FAC. 2017008301 DU 07/12/2017	570,00	10/01/2018	GRETA MIDI PYRENEES NORD
2017	1 6288	40985	SR	6105 FAC. 12041 DU 05/12/2017	660,00	10/01/2018	SIRMAIN TP EURL
2017	1 6288	41380	SR	7615 F616964 SUIV DOSIMETRIQUE LABO	428,90	10/01/2018	LANDAUER EUROPE LABORATOIRE
2017	20 60623	1638	FR	1014 FAC. 9070434017 DU 26/12/2017	1 219,67	08/01/2018	EPISAVEURS RODEZ SAS
2017	20 60623	1639	FR	1014 FAC. 2000873376 DU 15/12/2017	1 309,30	08/01/2018	CASINO FRANCE ONET SAS
2017	20 60623	1640	FR	1014 FAC. 061217/01 DU 06/12/2017	110,55	08/01/2018	ANGLADES VAURES SARL
2017	20 60623	1683	FR	1014 FAC. 9070434017 DU 26/12/2017	1 193,52	12/01/2018	EPISAVEURS RODEZ SAS
2017	20 60623	1684	FR	1014 FAC. 9070434019 DU 26/12/2017	1 972,45	12/01/2018	EPISAVEURS RODEZ SAS
2017	20 60623	1685	FR	1014 FAC. 9070432714 DU 19/12/2017	4 231,36	12/01/2018	EPISAVEURS RODEZ SAS
2017	20 60623	1686	FR	1014 FAC. 9070434018 DU 26/12/2017	36,46	12/01/2018	EPISAVEURS RODEZ SAS
2017	20 60623	1687	FR	1014 FAC. 9070434020 DU 26/12/2017	36,46	12/01/2018	EPISAVEURS RODEZ SAS
2017	20 60623	1688	FR	1014 FAC. 9070432715 DU 19/12/2017	72,92	12/01/2018	EPISAVEURS RODEZ SAS
2017	20 60636	1641	FR	1403 FAC. 15673472063 DU 13/12/2017	46,27	08/01/2018	GO SPORT FRANCE
2017	20 60636	1642	FR	1403 FAC. 7495840140011458 DU 21/12/2017	240,00	08/01/2018	DECATHLON RODEZ
2017	20 60636	1643	FR	1403 FAC. 17-26 DU 30/11/2017	762,62	08/01/2018	KIABI SARL LAGARDILLE
2017	20 60636	1689	FR	1403 FAC. 7495840140011393 DU 13/12/2017	181,84	12/01/2018	DECATHLON RODEZ
2017	20 60636	1690	FR	1403 FAC. 7495840140011377 DU 13/12/2017	161,88	12/01/2018	DECATHLON RODEZ
2017	20 60636	1691	FR	1403 FAC. 7495840140011423 DU 20/12/2017	238,27	12/01/2018	DECATHLON RODEZ
2017	20 60668	1644	FR	1804 FAC. RELEVE N 43 DU 06/12/2017	40,88	08/01/2018	FRANQUES TARDIEU CHRISTINE
2017	20 60668	1692	FR	1804 FAC. 4767 DU 06/12/2017	46,98	12/01/2018	FRANQUES TARDIEU CHRISTINE
2017	20 60668	1693	FR	1804 FAC. 4768 DU 06/12/2017	26,12	12/01/2018	FRANQUES TARDIEU CHRISTINE
2017	20 60668	1694	FR	1804 FAC. 4769 DU 06/12/2017	37,90	12/01/2018	FRANQUES TARDIEU CHRISTINE
2017	20 6068	1645	FR	2802 FAC. 0804/000494 DU 22/12/2017	19,99	08/01/2018	KING JOUET SOJOU DIS SARL
2017	20 6068	1646	FR	2802 FAC. 170400798 DU 15/12/2017	292,80	08/01/2018	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2017	20 6068	1647	FR	2802 FAC. 170002134 DU 07/12/2017	145,09	08/01/2018	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2017	20 6068	1648	FR	1836 FAC. 001010981 DU 22/12/2017	288,00	08/01/2018	GIFI SAS
2017	20 6068	1649	FR	1836 FAC. 2017-12-06 DU 13/12/2017	51,74	08/01/2018	LA FOIR FOUILLE SARL
2017	20 6068	1650	FR	2203 FAC. 1139402 DU 09/12/2017	147,00	08/01/2018	CONFORAMA SRAM SA

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er JANVIER AU 31 JANVIER 2018

11/14

2017	20 6068	1651	FR	2802 FAC. 274 DU 20/12/2017	131,10	08/01/2018	AMETHYSTE EURL TIKI SOLEIL
2017	20 6068	1652	FR	2802 FAC. 001011003 DU 28/12/2017	39,42	08/01/2018	GIFI SAS
2017	20 6068	1653	FR	2802 FAC. V1712296195 DU 29/12/2017	17,99	08/01/2018	ESPACE BEBE 9 SARL
2017	20 6068	1654	FR	2802 FAC. 170400852 DU 21/12/2017	158,65	08/01/2018	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2017	20 6068	1655	FR	2203 FAC. 170002357 DU 23/12/2017	112,00	08/01/2018	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2017	20 6068	1656	FR	3701 FAC. TPVBL-01343 DU 19/12/2017	72,43	08/01/2018	SECAM DECORATION SARL
2017	20 6068	1657	FR	1103 FAC. 1470566 DU 22/12/2017	67,78	08/01/2018	MAGASIN VERT INTERSERVICE
2017	20 6068	1695	FR	2003 FAC. 2870566351 DU 31/12/2017	320,60	12/01/2018	BRICORAMA FRANCE SAS
2017	20 61558	1658	SR	8115 FAC. 28573 DU 18/12/2017	98,16	08/01/2018	EMMA SARL
2017	20 6156	1677	SR	6703 FAC. FC72125 DU 29/12/2017	416,39	12/01/2018	INSIGHT
2017	20 6228	1659	SR	7719 FAC. TITRE 000768 BORDEREAU 00244 DU 05/	35,50	08/01/2018	RODEZ AGGLOMERATION
2017	20 6228	1660	SR	7719 FAC. TITRE 836 BORDEREAU 256 DU 19/12/20	77,50	08/01/2018	RODEZ AGGLOMERATION
2017	20 6228	1661	SR	7719 FAC. TITRE 787 BORDEREAU 248 DU 12/12/20	46,50	08/01/2018	RODEZ AGGLOMERATION
2017	20 6228	1662	SR	7719 FAC. TITRE 810 BORDEREAU 251 DU 18/12/20	62,50	08/01/2018	RODEZ AGGLOMERATION
2017	20 6228	1663	SR	7719 FAC. TITRE 851 BODEREAU 259 DU 21/12/201	17,50	08/01/2018	RODEZ AGGLOMERATION
2017	20 6228	1664	SR	7003 FAC. 2017/110900 DU 30/11/2017	2 220,00	08/01/2018	ISM INTERPRETARIAT
2017	20 6228	1665	SR	7208 FAC. F0000711 DU 31/12/2017	14,41	08/01/2018	SDM PHOTO SARL
2017	20 6228	1666	SR	8301 FAC. FACTURE DU 29 DECEMBRE 2017 DU 29/1	130,40	08/01/2018	JFLVB VISAGIS SARL
2017	20 6228	1669	SR	7805 FAC. FA12662017 DU 14/11/2017	1 490,00	08/01/2018	CENTRE FARE SARL
2017	20 6228	1670	SR	7805 FAC. FA12852017 DU 18/12/2017	1 090,00	08/01/2018	CENTRE FARE SARL
2017	20 6238	1667	SR	6802 FAC. 46-12 DU 24/12/2017	247,94	08/01/2018	ROUERGUE SAVEURS
2017	60 60612	107	FR	3402 FE 010012148899 3072117	784,72	02/01/2018	PRIMAGAZ ENERGIE SAS

EXERCICE 2018

2018	01	60611	1443	SR	7401 F2017024007306 13/12/2017 COMTAL LOT	55,70	31/01/2018	COMTAL LOT ET TRUYERE
2018	01	60611	1444	SR	7401 F2017024007307 13/12/17 COMTAL LOT	42,49	31/01/2018	COMTAL LOT ET TRUYERE
2018	01	60628	1445	FR	2003 FC001466 29/12/2017 SECAM	11,66	31/01/2018	SECAM DECORATION SARL
2018	01	60628	1446	FR	3301 ROD010047 31/12/17 YESSS ELECTRIQUE	354,18	31/01/2018	YESSS ELECTRIQUE SAS
2018	01	60628	1447	FR	2003 208819406 20/12/17 BRICORAMA FRANCE SAS	41,25	31/01/2018	BRICORAMA FRANCE SAS
2018	01	60628	1448	FR	1408 F171332495 31/12/17 RAGT	106,49	31/01/2018	RAGT PLATEAU CENTRAL SAS
2018	01	60632	521	FR	1840 F 280883 19 12 2017	1 455,60	19/01/2018	ECPA PEARSON FRANCE
2018	01	60632	750	FR	2002 FAC. 48 DU 09/11/2017	52,00	23/01/2018	STYL DECO
2018	01	60632	783	FR	1708 FAC. 208801617 DU 07/12/2017	35,40	23/01/2018	BRICORAMA FRANCE SAS
2018	01	60632	784	FR	2003 FAC. 104942 DU 09/01/2018	40,88	23/01/2018	RODEZ AFFUTAGE SARL
2018	01	60632	785	FR	2002 FAC. F100159344 DU 31/12/2017	748,25	23/01/2018	FRANCOIS MATERIAUX GEDIMAT
2018	01	60632	1468	FR	1840 V171214 0263 FERNADEZ	155,61	31/01/2018	AUTOUR DE BEBE SARL
2018	01	6068	607	FR	3609 FA 2113453104 DU 02/01/2018	389,00	22/01/2018	NEOPOST FRANCE SA
2018	01	6068	608	FR	3609 FA 2113453103 DU 2/01/18	389,00	22/01/2018	NEOPOST FRANCE SA
2018	01	6068	609	FR	3609 FA 2113453102 DU 02/01/18	389,00	22/01/2018	NEOPOST FRANCE SA
2018	01	6068	610	FR	3609 FA 2113453101 DU 02/01/18	389,00	22/01/2018	NEOPOST FRANCE SA
2018	01	6068	1469	FR	2309 F230002000 12 17 CLAUDE CORCEIRO	63,06	31/01/2018	LES OPTICIENS MUTUALISTES RO
2018	01	6135	510	FR	3609 0110303389 24 11 17	1 126,90	19/01/2018	NEOPOST FRANCE SA
2018	01	6135	511	FR	3609 0110303390 24 11 17	1 151,53	19/01/2018	NEOPOST FRANCE SA
2018	01	6135	512	FR	3609 0110307422 24 11 17	1 151,53	19/01/2018	NEOPOST FRANCE SA

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er JANVIER AU 31 JANVIER 2018

12/14

2018	01	6135	513	FR	3609 0110311996 24 11 17	1 151,71	19/01/2018	NEOPOST FRANCE SA
2018	01	6135	514	FR	3609 0110307423 24 11 17	1 127,09	19/01/2018	NEOPOST FRANCE SA
2018	01	6135	515	FR	3609 0110311995 24 11 17	1 127,09	19/01/2018	NEOPOST FRANCE SA
2018	01	6156	757	SR	6713 FAC. 1586263 DU 29/12/2017	2 611,10	23/01/2018	ORACLE FRANCE SA
2018	01	6156	758	SR	6728 FAC. FA2017120220 DU 30/12/2017	87,22	23/01/2018	TBC TARN BUREAUTIQUE
2018	01	6156	759	SR	6728 FAC. FA201712_0219 DU 30/12/2017	178,93	23/01/2018	TBC TARN BUREAUTIQUE
2018	01	6156	760	SR	6728 FAC. FA201712_0213 DU 30/12/2017	2 351,77	23/01/2018	TBC TARN BUREAUTIQUE
2018	01	6156	761	SR	6703 FAC. FC1801000021 DU 10/01/2018	70,80	23/01/2018	ADD ON CONSULTING
2018	01	6156	762	SR	6705 FAC. 83375794 DU 04/01/2018	1 920,00	23/01/2018	VEREMES EURL
2018	01	6182	771	FR	1507 FAC. 308-2/2654817-RTCH0004 DU 17/10/201	239,00	23/01/2018	TERRITORIAL SAS
2018	01	6182	772	FR	1507 FAC. 308-1/2635792-RTCH0004 DU 17/10/201	239,00	23/01/2018	TERRITORIAL SAS
2018	01	6182	773	FR	1505 FAC. 9/8876 DU 02/01/2018	21,76	23/01/2018	LA MAISON DU LIVRE SA
2018	01	6182	774	FR	1507 FAC. FA3694443/MON DU 09/11/2018	479,00	23/01/2018	GROUPE MONITEUR SA
2018	01	6182	775	FR	1507 FAC. FA3693349/MON DU 04/11/2017	918,00	23/01/2018	GROUPE MONITEUR SA
2018	01	6182	776	FR	1507 FAC. 1700265726 DU 05/01/2018	790,00	23/01/2018	WEKA EDITIONS SAS
2018	01	6182	777	FR	1507 FAC. 166667 DU 24/11/2017	217,00	23/01/2018	LES EDITIONS DU DEVELOPEMEN
2018	01	6182	778	FR	1507 FAC. 12094049 DU 14/12/2017	75,00	23/01/2018	LE JOURNAL DES PSYCHOLOGUES
2018	01	6182	779	FR	1507 FAC. 12094035 DU 14/12/2017	75,00	23/01/2018	LE JOURNAL DES PSYCHOLOGUES
2018	01	6182	780	FR	1507 FAC. 12094040 DU 14/12/2017	75,00	23/01/2018	LE JOURNAL DES PSYCHOLOGUES
2018	01	6182	781	FR	1507 FAC. 12094046 DU 14/12/2017	75,00	23/01/2018	LE JOURNAL DES PSYCHOLOGUES
2018	01	6182	782	FR	1507 FAC. 12094030 DU 14/12/2017	75,00	23/01/2018	LE JOURNAL DES PSYCHOLOGUES
2018	01	6182	786	FR	1507 FAC. 9012365 DU 11/01/2018	69,00	23/01/2018	COM ET COM
2018	01	6182	787	FR	1507 FAC. 02/2018 DU 10/01/2018	40,00	23/01/2018	UNION SAUVEGARDE DU ROUERGUE
2018	01	6182	788	FR	1507 FAC. 3/2018 DU 20/01/2018	40,00	23/01/2018	UNION SAUVEGARDE DU ROUERGUE
2018	01	6188	763	SR	6726 FAC. 5213 DU 31/12/2017	900,00	23/01/2018	LAETIS CREATIONS MUTIMEDIAS
2018	01	62261	646	SR	7621 EXPERTISE DESPEYROUX	160,00	22/01/2018	AUGE JEAN FRANCOIS
2018	01	62261	1084	SR	7621 33 CAMPERGUES CLARA	25,50	26/01/2018	CELY BEAUTE
2018	01	6227	1011	SR	7501 C004016 THILLOT	72,23	26/01/2018	FABIOLA VERDEIL JOURDAN
2018	01	6228	290	SR	6717 FR16902094 ID5283338 ID-WEB9122745	240,00	19/01/2018	COYOTE SYSTEM SAS
2018	01	6228	756	SR	7439 FAC. 104634 DU 15/12/2017	39,78	23/01/2018	RODEZ AFFUTAGE SARL
2018	01	6228	789	SR	7208 FAC. 008799 DU 04/01/2018	47,50	23/01/2018	PHOTO VIDEO CAMARA RODEZ SAR
2018	01	6228	1198	FR	1014 T0020000145 11 01 18	38,02	31/01/2018	CARREFOUR CONTACT EMMA VI SA
2018	01	6234	536	FR	1013 F 100118/01 10/01/18	119,70	22/01/2018	ANGLADES VAURES SARL
2018	01	6234	751	FR	1014 FAC. 130566 DU 11/01/2018	177,69	23/01/2018	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SA
2018	01	6234	752	FR	1014 FAC. 130637 DU 12/01/2018	7,60	23/01/2018	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SA
2018	01	6234	753	FR	1014 FAC. 130818 DU 15/01/2018	119,31	23/01/2018	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SA
2018	01	6234	754	FR	1014 FAC. 130636 DU 12/01/2018	47,03	23/01/2018	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SA
2018	01	6234	755	FR	1014 FAC. 130473 DU 11/01/2018	246,64	23/01/2018	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SA
2018	01	6234	1454	SR	6802 TITRE EXECUTOIRE CLG2017014 FRAIS HEBERG	42,00	31/01/2018	COLLEGE JEAN JAURES ST AFFRI
2018	01	6234	1455	SR	6802 FACTURE DU 09/10/17 COL ONET 4 SAISONS	27,00	31/01/2018	COLLEGE PUBLIC ONET LE CHATE
2018	01	6234	1456	SR	6802 FACTURE DU 11/01/2018 COL ONET 4 SAISONS	3,00	31/01/2018	COLLEGE PUBLIC ONET LE CHATE
2018	01	6245	1176	SR	6013 TICKETS BUS 2018	20,00	26/01/2018	REGIE DE TRANSPORTS DE
2018	01	6245	1204	SR	6001 F01136021 28 12 2017	69,90	31/01/2018	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2018	01	6245	1205	SR	6001 10 FACTURES 29 12 17	572,70	31/01/2018	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er JANVIER AU 31 JANVIER 2018

13/14

2018	01	6245	1206	SR	6001 F01136097 02 01 2018	32,80	31/01/2018	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2018	01	6245	1207	SR	6001 F01136106 03 01 2018	92,70	31/01/2018	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2018	01	6245	1208	SR	6001 F01136143 04 01 2018	23,60	31/01/2018	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2018	01	6245	1209	SR	6001 F01136144 04 01 2018	47,20	31/01/2018	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2018	01	6245	1210	SR	6001 F01136106 05 01 2018	69,60	31/01/2018	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2018	01	6245	1211	SR	6001 F01136214 05 01 2018	57,30	31/01/2018	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2018	01	6245	1212	SR	6001 F01136248 08 01 2018	39,90	31/01/2018	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2018	01	6245	1213	SR	6001 10 FACTURE 09 01 18	220,20	31/01/2018	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2018	01	6245	1214	SR	6001 F01136393 11 01 18	37,40	31/01/2018	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2018	01	6245	1215	SR	6001 F01136394 11 01 18	63,40	31/01/2018	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2018	01	6261	516	SR	6401 49182384 02 01 2018	1 161,07	19/01/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	01	6261	517	SR	6401 49182824 02 01 2018	637,15	19/01/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	01	6261	518	SR	6401 49237075 03 01 2018	1 757,32	19/01/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	01	6261	519	SR	6401 49161481 02 01 2018	475,69	19/01/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	01	6261	520	SR	6401 49155980 02 01 2018	1 509,12	19/01/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	01	6261	537	SR	6401 F 49351718 11/01/18	30,00	22/01/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	01	6261	611	SR	6401 FA 65779641 DU 15/01/18	100,00	22/01/2018	LA POSTE DOT COURRIER ALBI
2018	01	6261	612	SR	6401 FA 1200044295 DU 11/01/18	142,65	22/01/2018	LA POSTE CSPN NOISY SAP SA
2018	01	6261	770	SR	6402 FAC. 49042277 DU 05/12/2017	933,60	23/01/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	01	6261	790	SR	6401 FA 49157937 DU 08/01/18	68,07	23/01/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	01	6261	791	SR	6401 FA 49161746 DU 04/01/18	113,21	23/01/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	01	6261	792	SR	6401 FA 49275236 DU 08/01/18	99,33	23/01/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	01	6261	793	SR	6401 FA 49211735 DU 08/01/18	10 748,53	23/01/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	01	6261	794	SR	6401 FA 49237181 DU 08/01/18	219,24	23/01/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	01	6262	764	SR	6303 FAC. FACI1712000426 DU 31/12/2017	54,90	23/01/2018	NORDNET SA
2018	01	62878	1551	SR	7502 CCAS AS 4 TR 2017	217,77	31/01/2018	FINANCES PUBLIQUES TRESORERI
2018	01	62878	1552	SR	7502 CCAS AS 4 TR 2017	51,85	31/01/2018	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2018	20	60623	33	FR	1014 FAC. 2000875583 DU 31/12/2017	1 834,99	19/01/2018	CASINO FRANCE ONET SAS
2018	20	60623	34	FR	1014 FAC. 2000875582 DU 31/12/2017	70,61	19/01/2018	CASINO FRANCE ONET SAS
2018	20	60623	35	FR	1013 FAC. 17-18/2476 DU 31/12/2017	687,64	19/01/2018	L EPI DU ROUERGUE SA
2018	20	60623	36	FR	1014 FAC. 040118/07 DU 04/01/2018	208,85	19/01/2018	ANGLADES VAURES SARL
2018	20	60623	43	FR	1014 8000181806 REGIE FDE	28,53	19/01/2018	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2018	20	60623	44	FR	1014 8000181806 REGIE FDE	29,88	19/01/2018	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2018	20	60623	45	FR	1014 8000181806 REGIE FDE	32,00	19/01/2018	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2018	20	60623	46	FR	1014 8000181806 REGIE FDE	58,45	19/01/2018	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2018	20	60623	47	FR	1014 8000181806 REGIE FDE	25,09	19/01/2018	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2018	20	60623	48	FR	1014 8000181806 REGIE FDE	23,12	19/01/2018	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2018	20	60636	37	FR	1410 FAC. 156831031 DU 03/01/2018	52,50	19/01/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	60636	38	FR	1410 FAC. FC026201800327 DU 08/01/2018	34,99	19/01/2018	GEMO VETIR SAS
2018	20	60636	63	FR	1410 FAC. 28000062 DU 15/01/2018	50,98	26/01/2018	COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA
2018	20	60636	64	FR	1410 FAC. 28000061 DU 15/01/2018	51,98	26/01/2018	COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA
2018	20	60636	65	FR	1410 FAC. 28000063 DU 15/01/2018	34,99	26/01/2018	COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA
2018	20	60636	66	FR	1403 FAC. 17-27 DU 31/12/2017	934,81	26/01/2018	KIABI SARL LAGARDILLE
2018	20	60636	67	FR	1403 FAC. FC026201801553 DU 22/01/2018	16,80	26/01/2018	GEMO VETIR SAS

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er JANVIER AU 31 JANVIER 2018

14/14

2018	20	60636	68	FR	1410 FAC. FC026201800863 DU 15/01/2018	47,48	26/01/2018	GEMO VETIR SAS
2018	20	6068	39	FR	1411 FAC. 156831032 DU 03/01/2018	19,99	19/01/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	6068	40	FR	1836 FAC. 2017-12-15 DU 08/01/2018	96,68	19/01/2018	LA FOIR FOUILLE SARL
2018	20	6068	69	FR	2802 FAC. DIV20170020 DU 15/01/2018	24,99	26/01/2018	AG JOUETS SARL
2018	20	6068	70	FR	1836 FAC. 180000128 DU 11/01/2018	81,50	26/01/2018	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2018	20	6068	71	FR	3701 FAC. 001011059 DU 11/01/2018	29,80	26/01/2018	GIFI SAS
2018	20	61558	72	SR	8115 FAC. 28721 DU 17/01/2018	74,08	26/01/2018	EMMA SARL
2018	20	6184	42	SR	7805 FAC. FA17306 DU 14/12/2017	1 800,00	19/01/2018	GEP SO GROUPE NATIONAL ETS
2018	20	6228	73	SR	7003 FAC. 2017/120824 DU 31/12/2017	2 820,00	26/01/2018	ISM INTERPRETARIAT
2018	20	6228	74	SR	7719 FAC. 23 DU 12/01/2018	64,00	26/01/2018	SASP RODEZ AVEYRON FOOTBALL
2018	20	6228	79	SR	7805 FAC. FA12962017 DU 19/01/2018	660,00	26/01/2018	CENTRE FARE SARL
2018	20	6245	75	SR	6004 FAC. 1140/2018 DU 13/01/2018	603,52	26/01/2018	NIEL ALAIN TAXIS
2018	20	6245	76	SR	6004 FAC. 1141/2018 DU 13/01/2018	565,80	26/01/2018	NIEL ALAIN TAXIS
2018	80	60611	2	FR	3403 FAC. 2017-EA-00-14442 DU 29/12/2017	658,14	26/01/2018	MAIRIE RODEZ
2018	80	6068	1	SR	8503 FAC. FC171800198 DU 29/12/2017	10,00	19/01/2018	PUBLICITE ROUERGUE SARL
2018	80	6288	4	SR	7405 FAC. 2017-12-0224 DU 30/12/2017	370,06	26/01/2018	BRALEY ENVIRONNEMENT ENERGIE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180223-31915-DE-1-1
Reçu le 01/03/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 23 février 2018 à 12h46 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

35 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Camille GALIBERT, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Emilie GRAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU.

Absents excusés : Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Brigitte MAZARS, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Graziella PIERINI.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

9 - Création d'une régie de recettes pérenne avec un fonctionnement annuel délimité sur la période du 12 mars au 30 septembre 2018 pour l'encaissement de la participation des internes en médecine et jeunes médecins à la manifestation ADRENALINE

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 janvier 2018, ont été adressés aux élus le 14 février 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Evaluation des Politiques Départementales lors de sa réunion du 16 février 2018 ;

APPROUVE la création d'une régie de recettes pérenne avec un fonctionnement annuel délimité sur la période du 12 mars au 30 septembre pour encaisser le produit de la participation des internes en médecine et jeunes médecins à la manifestation « ADRENALINE » ;

Cette régie est installée auprès du Service Marketing du Territoire et Accueil de Nouvelles Populations ;

La participation des internes et jeunes médecins à la manifestation ADRENALINE est de 50€ ;

APPROUVE les caractéristiques de la régie :

- encaissements autorisés : recettes liées à la participation des internes en médecine et jeunes médecins à la manifestation « ADRENALINE » ;
- mode de règlement : chèques ou encaissement par carte bleue (paiement en ligne sur le site du Département) ;
- montant maximum de l'encaisse au régisseur : 2 500 € ;
- périodicité de remise des fonds à la Paierie Départementale : dès que l'encaisse est atteinte ou au minimum une fois par mois ;
- Ouverture d'un compte au Trésor ;
- cautionnement et indemnité de responsabilité : le régisseur titulaire sera dispensé de constituer un cautionnement mais percevra l'indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur. Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité ;

APPROUVE la nomination de Madame Marie-Paule TERRAL-LATIEULE en tant que régisseur titulaire et Mesdames Chrystel TEYSSEDE et Pauline CAZES en tant que mandataires suppléants ;

Dans le cadre des modalités de paiement des participations des internes et jeunes médecins au weekend ADRENALINE :

DECIDE de souscrire auprès de la Caisse d'Epargne un contrat Service SP PLUS fournissant au Conseil Départemental une plateforme de paiement sécurisé en ligne selon les conditions financières ci-après :

	Tarif HT
Frais de mise en service	100€
Abonnement mensuel	15€
Coût par paiement par transaction par mois	de 1 à 100 transactions : gratuit
	Au-delà de 100 transactions : 0,13€

DONNE délégation à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour signer, au nom et pour le compte du Département, le formulaire d'adhésion au système d'acceptation des paiements par carte bancaire auprès des organismes publics, le contrat de service SP PLUS et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de paiement en ligne ;

AUTORISE la prise en charge des frais bancaires sur le budget du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 4

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180223-31872-DE-1-1
Reçu le 01/03/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 23 février 2018 à 12h46 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Camille GALIBERT, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Emilie GRAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER.

Absent excusé : Madame Brigitte MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

10 - Protection Sociale Complémentaire des agents des services du département

Commission de l'administration générale, des ressources humaines et des moyens logistiques

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission permanente du 23 février 2018 ont été adressés aux élus le 14 février 2018 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique des Services du Département en date du 15 février 2018, pour envisager la mise en place d'une convention de participation sur le risque prévoyance ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques lors de sa réunion du 16 février 2018 ;

CONSIDERANT que l'Assemblée départementale avait approuvé le principe d'une participation de la collectivité à la prise en charge des cotisations de Mutuelle en Santé et Prévoyance pour l'ensemble des agents au 1^{er} janvier 2014 ;

APPROUVE :

- le principe de recourir à un contrat de participation couvrant uniquement le risque prévoyance ;
- les éléments de la consultation et notamment le projet de convention joint en annexe, qui constitue aussi le document de mise en concurrence ;
- le montant estimé de la participation de la collectivité qui sera égale au minimum à 16 euros par mois et par agent ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous documents afférents à ce dossier.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180223-31892-DE-1-1
Reçu le 01/03/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 23 février 2018 à 12h46 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Camille GALIBERT, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Emilie GRAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER.

Absents excusés : Madame Brigitte MAZARS, Monsieur Stéphane MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

11 - Politique départementale en faveur du sport

Commission du sport, jeunesse et coopération internationale

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission permanente du 23 février 2018 ont été adressés aux élus le 14 février 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission du sport, jeunesse et coopération internationale lors de sa réunion du 16 février 2018 ;

1- Evénements sportifs :

ACCORDE les aides aux manifestations sportives de notoriété et d'intérêt départemental détaillées en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subvention correspondants.

2- Sport scolaire :

A- Prim'Air Nature

Dans le cadre de sa politique en faveur du sport et des jeunes, le Département encourage la mise en œuvre d'une action de découverte des sports de nature, pour tous les élèves des écoles publiques et privées de l'Aveyron en collaboration avec l'USEP et l'UGSEL,

APPROUVE la convention type ci-annexée à intervenir avec le Comité départemental USEP ou l'UGSEL 12, la Direction diocésaine de l'Enseignement catholique ou la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et le Comité départemental de randonnée pédestre pour le déroulement des journées Prim'Air Nature de l'Aveyron 2018.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions de partenariat et tous actes en découlant.

B- Jeux de l'Aveyron de l'année scolaire 2017-2018

APPROUVE la convention de partenariat ci annexée à intervenir avec le Comité d'Organisation des Jeux de l'Aveyron constitué par les associations départementales sportives scolaires du second degré (UNSS – UGSEL) pour l'organisation des Jeux de l'Aveyron.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention générale de partenariat avec les associations départementales sportives scolaires et tous actes en découlant.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

MANIFESTATIONS SPORTIVES – CP 23 février 2018

Manifestations	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
1. La Perle Villefranchoise Compétition Interdépartementale de gymnastique artistique féminine secteur Nord le 17 février 2018 à Villefranche de Rouergue	250 €	250 €
2. Tennis Club Espalion Tournoi hivernal de tennis E.C.L.A.T (Espalion, Comtal, Lot, Aubrac, Truyère), 17 et 18 février, les 24 et 25 février et les 3 et 4 mars 2018, sur les communes d'Espalion, Saint-Géniez, Laissac et Bozouls	REJET	REJET
3. Amis O Sport Handiversités, Sport de nature et Handicap, le 30 mars 2018 à Millau	1 200 €	1 200 €
4. Olympic Bowling club de Millau Tournoi de bowling, du 29 mars au 1 ^{er} avril 2018 à Millau	250 €	250 €
5. Haltéro-club Decazevillois Championnat de France masters d'haltérophilie, les 30 mars, 1 ^{er} et 2 avril 2018 à Decazeville	1 500 €	1 500 €

**Convention type de partenariat
entre le DEPARTEMENT de l'AVEYRON,
le COMITE DEPARTEMENTAL USEP ou l'UGSEL 12

la DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DE L'EDUCATION NATIONALE
ou la DIRECTION DIOCESAINE de l'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

et le COMITE DEPARTEMENTAL DE RANDONNEE PEDESTRE
pour le déroulement
des Journées « PRIM'AIR NATURE de l'Aveyron » 2018**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON, représenté par son Président, autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du

d'une part,

ET

LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE représentée par **Monsieur Gilbert CAMBE**, Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Aveyron,

OU

LA DIRECTION DIOCESAINE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE représentée par **Monsieur Claude BAUQUIS**, Directeur Diocésain

LE COMITE DEPARTEMENTAL USEP, représenté par sa Présidente, **Monsieur Yann RENOU**,

OU

L'UGSEL Aveyron représenté par sa présidente, **Madame Sylvie REY**

Et **LE COMITE DEPARTEMENTAL DE RANDONNEE PEDESTRE (CDRP)** représenté par son Président, **Monsieur Michel LONGUET**

d'autre part,

Préambule :

Dans le cadre de sa politique en faveur du sport et des jeunes, le Département encourage la mise en œuvre d'une action de découverte des sports de nature, pour tous les élèves des écoles publiques et privées de l'Aveyron en collaboration avec l'USEP et l'UGSEL.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les obligations réciproques des partenaires, dans le cadre de l'organisation :

- des journées PRIM'AIR Nature de l'Aveyron, qui se dérouleront d'avril à juillet 2017 pour les élèves de CE2, CM1, CM2 des classes primaires, licenciés de l'USEP ou de l'UGSEL.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

2-1 : Engagement financier

Le Département prend à sa charge :

- les frais de transports liés aux déplacements des élèves sur les lieux de déroulement des journées PRIM'AIR Nature de l'Aveyron, c'est-à-dire journées pour l'USEP etjournées pour l'UGSEL.

2-2 : Suivi administratif

- Les services du Département conduisent un appel d'offre pour le choix des transporteurs.

- La liste des transporteurs choisis sera communiquée par les services du Département aux services de l'USEP ou de l'UGSEL.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE OU DE LA DIRECTION DIOCESAINE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

Par la présente convention, le Directeur académique des services de l'Education Nationale ou le Directeur de la direction diocésaine de l'enseignement catholique valide le principe d'organisation des journées Prim'Air Nature et s'engage à en favoriser le meilleur déroulement pour toutes les écoles concernées qui devront être affiliées à l'USEP ou à l'UGSEL.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE L'USEP ou de l'UGSEL

4-1 : Réglementation

Par la présente convention, Le comité départemental USEP ou l'UGSEL 12 s'engagent à respecter la réglementation en vigueur concernant l'organisation et la police des manifestations sportives. Ils s'engagent également à disposer de toutes autorisations nécessaires.

4-2 : Mise en œuvre technique des journées

Le principe des journées a été établi dans une collaboration entre les services du Département, les délégués et responsables USEP et UGSEL primaire, le Conseiller pédagogique départemental pour l'EPS et le Comité départemental de randonnée pédestre : journées sont proposées par l'USEP etpar l'UGSEL.

Le contenu des journées proposées doit respecter strictement le cadre. Il s'agit donc de proposer des activités de :

- randonnée pédestre et course d'orientation (activités prioritaires)
- et autres activités sportives éducatives ou de découverte des milieux naturels

Il ne pourra être proposé d'autres activités que celles qui seront collégalement choisies lors des réunions de préparation avec la présence de chacun des partenaires, l'objectif conjointement défini de ces journées étant une découverte de la pleine nature à travers ces activités.

En cas de problème matériel une activité pourra être supprimée.

4-3 : Encadrement et responsabilité

Ces journées se dérouleront sur temps scolaire. Le comité départemental USEP ou l'UGSEL 12 et la direction des services départementaux de l'Education nationale ou la direction diocésaine de l'enseignement catholique, à travers les directeurs et enseignants des écoles publiques ou privées concernées et les conseillers pédagogiques en charge de l'EPS assurent la totale responsabilité de cette organisation, tant dans son contenu que pour son encadrement.

4-4 : Bilan

Le comité départemental USEP ou l'UGSEL 12 effectuera un bilan chiffré des journées de secteur qu'il communiquera aux services du Département avant le 30 septembre 2018.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU COMITE DEPARTEMENTAL DE RANDONNEE PEDESTRE (CDRP)

Cadre de l'intervention du CDRP

Dans le cadre de la convention d'objectifs établie entre le Département et le Comité Départemental de randonnée pédestre, ce dernier présente, en annexe, un programme d'actions fondé sur ses compétences et incluant son souhait de participer aux manifestations destinées aux jeunes aveyronnais, dont les journées Prim'Air Nature.

Cette participation s'opère par une présence du CDRP lors des journées USEP et des journées UGSEL. Ainsi avec ses randonneurs bénévoles, le CDRP assiste gratuitement les responsables USEP et les enseignants qui assurent l'encadrement des élèves.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

Les licenciés mis à disposition par le CDRP ainsi que les autres accompagnateurs interviennent sous l'entière responsabilité de l'USEP ou de l'UGSEL, de la direction des services départementaux de l'Education nationale ou de la direction diocésaine de l'enseignement catholique, qui leur délivre un agrément, et des enseignants, au titre d'une collaboration bénévole.

Les responsables USEP ou UGSEL, les conseillers pédagogiques en charge de l'E.P.S. et les enseignants des classes concernées ont la charge de la mise en œuvre des activités physiques et sportives choisies et des conditions d'encadrement.

Néanmoins, la responsabilité civile des licenciés des clubs affiliés au CDRP et des autres accompagnateurs pourrait également être engagée s'ils commettaient une faute qui serait à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève. S'agissant de l'action en réparation, leur responsabilité serait garantie par l'État, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, en tant que collaborateur bénévole du service public. Quant à leur responsabilité pénale, elle pourrait être engagée s'ils avaient commis une infraction à l'origine d'un accident grave subi ou causé par un élève.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

7.1 : Actions de communication :

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements de presses) en étroite collaboration avec le service de la communication du Département de l'Aveyron,
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation,
- à convier le Président du Département à tous les moments forts de l'opération (conférence de presse, ...),
- à apposer des banderoles et/ou panneaux durant la manifestation afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public,
- à fournir si possible au Département (service des sports) une photo d'ensemble des participants (enfants et encadrants) prise devant la banderole ou panneau du Département à l'occasion de chaque journée,
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation, en collaboration avec le service de la communication. Contact : *scom@aveyron.fr*

Le Département s'engage à fournir son logo pour les supports de communication et à fournir des banderoles et ou panneaux à apposer par l'organisateur de façon visible du grand public.

7.2 : Identité des journées « Prim'air Nature de l'Aveyron »

Lors de toutes les présentations (courriers, imprimés, dossiers de presse,...) les journées devront être intitulées « Prim'Air Nature de l'Aveyron ». Il devra être rappelé qu'il s'agit d'un projet financé par le Département et conduit par l'USEP ou l'UGSEL avec le partenariat de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale ou de la direction diocésaine de l'enseignement catholique.

Dans toutes ses communications orales et écrites évoquant cette opération, le CDRP devra préciser qu'il s'agit des journées « Prim'air nature de l'Aveyron » initiées et financées par le Département et conduites par l'USEP et l'UGSEL Primaire.

Un dossier d'information présentant les journées et préalablement soumis aux autres signataires sera établi par le Département, il appartiendra aux responsables de l'USEP ou de l'UGSEL de le diffuser auprès de la presse locale.

ARTICLE 8 : FEUILLET PEDAGOGIQUE – DOCUMENTS PEDAGOGIQUES

Un feuillet pédagogique, pris en charge par le Département a été réalisé en 2007, par un prestataire, suite à une procédure d'appel d'offre établie sur la base d'un travail et d'un cahier des charges, associant les responsables de l'USEP, l'UGSEL, le conseiller pédagogique départemental en EPS et le service des sports du Département. Ce document présente

des informations sur la nature aveyronnaise et la pratique des sports de nature.

Ce feuillet ne sera pas distribué directement, sous forme papier, mais il pourra être consulté et téléchargé sur le site internet du Département.

D'autres documents pédagogiques concernant les activités pratiquées et/ou les sites, pourront être proposés aux élèves, sous réserve de validation par chacun des partenaires.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

En cas d'inexécution flagrante des obligations mises à la charge de l'organisateur, le Département se réservera le droit de réexaminer les conditions de partenariat et le niveau de son implication financière.

Fait à Rodez, le

**La Présidente du Comité
Départemental USEP
ou
La Présidente de l'UGSEL Aveyron**

**Pour le Département,
Le Président**

Jean-François GALLIARD

**Le Directeur Académique des services
de l'Éducation Nationale
ou
Le Directeur Diocésain de
l'Enseignement Catholique**

**Le Président
du Comité Départemental
de Randonnée Pédestre**

Michel LONGUET

**Convention de partenariat entre le Conseil départemental
Et
le Comité d'Organisation des Jeux de l'Aveyron
constitué par les associations
départementales sportives scolaires
du second degré (U.N.S.S. - U.G.S.E.L.)
pour l'organisation des JEUX de l'AVEYRON
du Mercredi 2 mai 2018 (ou date de report)**

ENTRE LES SOUSSIGNES,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON, représenté par son Président, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du

d'une part,

ET

Le Comité d'organisation des **Jeux de l'Aveyron** représenté par :

Madame Sylvie REY, Présidente de l'U.G.S.E.L. secondaire de l'Aveyron,

Monsieur Lionel SOPENA, Directeur Départemental de l'U.N.S.S. de l'Aveyron,

d'autre part

Le Conseil départemental de l'Aveyron a décidé la mise en place d'une politique en faveur du Sport et des Jeunes.

L'un des volets de cette action concerne le Sport Scolaire pour lequel ont été retenus les principes d'une aide au fonctionnement, mais aussi d'une aide à l'organisation de manifestations de masse.

Pour ce faire le Conseil départemental a défini un cadre d'intervention précisant le niveau et les conditions de son appui technique et financier.

C'est pourquoi il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La présente convention a pour objet de fixer les obligations réciproques du partenaire et des organisateurs dans le cadre de l'organisation des Jeux de l'Aveyron qui se dérouleront à Rodez, le Mercredi 2 mai 2018 (ou date de report).

Article 2 : Obligations du Département

Considérant la masse des participants (+ de 1 500 scolaires issus de tous les collèges du département), le Conseil départemental s'engage à être **partenaire exclusif** des Jeux de l'Aveyron 2018.

Engagement Financier :

Le Conseil départemental prend en charge tous les frais liés :

- aux transports,
- à l'organisation matérielle de la journée :
 - . récompenses,
 - . réception,
- à la promotion de la journée :
 - . dossiers,
 - . invitations.

Engagement Technique :

- Avant l'épreuve :

Par son Service des Sports et son Service des Transports, le Conseil départemental propose les circuits des transporteurs pour cette journée.

Un soutien administratif pourra être apporté par le Conseil départemental au secrétariat lié à cette organisation :

Les Conseillers techniques du Service des Sports du Conseil départemental pourront être consultés, avant la manifestation, pour tous conseils liés à des aspects strictement sportifs : règlements des tournois, classements.

- Le jour de l'épreuve :

Le jour de la manifestation, les conseillers techniques du Conseil départemental ne seront pas impliqués dans des tâches directes d'encadrement ou de surveillance.

Sous la responsabilité du Comité d'organisation qui désignera des enseignants responsables, les Conseillers techniques du Service des Sports, pourront sur cette journée participer à l'accueil des bus et à leur répartition sur les parkings.

Article 3 : Obligations du Comité d'Organisation des Jeux de l'Aveyron (constitué par le Service Départemental de l'UNSS et l'UGSEL Aveyron)

En contre partie de cet appui financier et technique le Comité d'organisation des Jeux de l'Aveyron convient de ce qui suit :

Partenariat :

Le Comité d'organisation des Jeux de l'Aveyron s'engage à ne pas solliciter d'autres partenaires que le Conseil départemental.

Responsabilité:

Le Comité d'organisation représenté par les Associations Départementales Scolaires (U.N.S.S. et U.G.S.E.L.) est unique responsable de l'organisation de cette journée et de l'encadrement des jeunes, depuis le départ des établissements scolaires, jusqu'à leur retour.

Article 4 : Communication :

Des banderoles du Conseil départemental seront affichées sur les sites des épreuves. Seules des banderoles de l'UNSS, de l'UGSEL et des collectivités locales peuvent être apposées dans ces sites.

Le Service des Sports du Conseil départemental apportera une aide technique et logistique lors de la remise des récompenses.

Le comité d'organisation s'engage à apposer le logo du Conseil départemental sur tout document informatif se rapportant aux Jeux de l'Aveyron.

Article 5 :

En cas d'inexécution flagrante des obligations mises à la charge de l'organisateur, le Département se réservera le droit de réexaminer les conditions et le niveau de son implication financière.

A Rodez, le

**Le Directeur Départemental
de l'UNSS,**

**La Présidente
de l'UGSEL 12,**

**Le Président
du Conseil départemental,**

Lionel SOPENA

Sylvie REY

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180223-31917-DE-1-1
Reçu le 01/03/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 23 février 2018 à 12h46 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Camille GALIBERT, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Emilie GRAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER.

Absents excusés : Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Brigitte MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

12 - Remise gracieuse - Comptables publics - Avis - M. C.V.

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 février 2018, ont été adressés aux élus le 14 février 2018 ;

VU l'article L3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret 2008-228 du 5 mars 2008 et notamment ses articles 9 et 11 ;

CONSIDERANT que la Chambre Régionale des Comptes Occitanie, par jugement n° 2017-0032 du 10 novembre 2017 a engagé la responsabilité personnelle et pécuniaire de Monsieur C. V., comptable public du Conseil départemental, ~~128~~ cours de l'exercice 2012 ;

CONSIDERANT que sa mise en débet est relative au paiement irrégulier d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires à des agents de catégorie A ;

CONSIDERANT que le paiement de ces indemnités répondait à une volonté du Conseil départemental de rémunérer des contraintes spécifiques de travail exigeant de certains agents, une présence en soirée et durant des weekends ;

CONSIDERANT qu'en procédant au paiement de ces indemnités, le comptable public n'a pas causé un préjudice financier au Département ;

La Commission Permanente du Conseil départemental, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Monsieur C.V., comptable public du Conseil départemental au cours de l'exercice 2012, pour la totalité des sommes mises à sa charge, soit un montant de 4 813,08€, augmenté des intérêts courus à compter du 4 mai 2017.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180223-31944-DE-1-1
Reçu le 01/03/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 23 février 2018 à 12h46 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Camille GALIBERT, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Emilie GRAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER.

Absents excusés : Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Brigitte MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

12 - Remise gracieuse - Comptables publics - Avis - Mme M.P.A.

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 février 2018, ont été adressés aux élus le 14 février 2018 ;

VU l'article L3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret 2008-228 du 5 mars 2008 et notamment ses articles 9 et 11 ;

CONSIDERANT que la Chambre Régionale des Comptes Occitanie, par jugement n° 2017-0033 du 10 novembre 2017 a engagé la responsabilité personnelle et pécuniaire de Madame M.P.A., comptable public du Conseil départemental au cours des exercices 2012 et 2013 ;

CONSIDERANT que sa mise en débet est relative au paiement irrégulier d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires à des agents de catégorie A ;

CONSIDERANT que le paiement de ces indemnités répondait à une volonté du Conseil départemental de rémunérer un surcroît d'activités et des contraintes de travail spécifiques exigeant de certains agents, une présence en soirée et durant des weekends ;

CONSIDERANT qu'en procédant au paiement de ces indemnités, le comptable public n'a pas causé un préjudice financier au Département ;

La Commission Permanente du Conseil départemental, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Madame M.P.A., comptable public du Conseil départemental au cours des exercices 2012 et 2013, pour la totalité des sommes mises à sa charge, soit un montant de 12 358,51 € augmenté des intérêts courus à compter du 4 mai 2017.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Rodez, le 12 MARS 2018

Le Président du Conseil départemental

Jean-François GALLIARD

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil départemental
www.aveyron.fr
